

PROCES VERBAL

de l'Assemblée Plénière du 11 Décembre 2008

Les délégués titulaires désignés par les communes pour siéger au sein de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE sont convoqués le Jeudi 11 Décembre 2008 à 18 h 00, dans la salle des fêtes de VIREY le GRAND pour délibérer sur les objets énoncés à l'ordre du jour suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Liste des décisions prises par le Bureau en vertu des délégations d'attribution du Conseil communautaire
3. Liste des décisions prises par le Président en vertu des délégations d'attribution du Conseil communautaire
4. Finances : indemnisation du SIRTOM de Chagny suite à l'adhésion de la commune de Rully à la Communauté d'Agglomération
5. Finances : Budget Annexe « Transports Urbains » : décision modificative n° 1
6. Finances : création de l'autorisation de programme « extension du réseau de fibres optiques »
7. Finances : révision des critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire
8. Finances : révision des modalités de reversement par la Ville de Chalon des annuités des emprunts liés au transfert du Conservatoire
9. Finances : Budget général : adoption du budget primitif 2009 (*à noter : vote du taux de TPU en mars*)
10. Finances : Budget général : vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2009
11. Finances : budget annexe "Transports urbains" : adoption du budget primitif 2009
12. Finances : budget annexe "Locations immobilières" : adoption du budget primitif 2009
13. Finances : budget annexe Aéroport : adoption du budget primitif 2009
14. Ressources humaines : transformations et créations d'emplois au tableau des effectifs
15. Développement économique : attribution d'un fonds de concours à la commune de Givry pour l'aménagement d'une zone à vocation touristique
16. Affaires culturelles : signature d'une convention triennale 2009-2011 avec l'Espace des Arts et candidature de la CACVB à l'adhésion à l'EPCC Espace des Arts en qualité de membre à voix délibérante
17. Affaires sportives : redéfinition de la politique sportive : délégation d'attribution au Bureau communautaire pour la répartition du Fonds d'Agglomération pour l'Aide à la Promotion des Activités Sportives
18. Habitat : programmation de logement social 2009
19. Habitat : bilan annuel 2007-2008 du Programme Local de l'Habitat
20. Transports : avenant n° 6 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains
21. Environnement : Gestion des Déchets : tarifs de facturation pour la collecte et le traitement des déchets assimilés à ceux des ménages
22. Environnement : gestion des déchets : tarifs des abonnements de manutention des bacs pour 2009
23. Questions diverses

Membres en exercice :	85
Présents à la séance :	66
Nombre de votants :	73
Date de la convocation :	05 décembre 2008

Le onze décembre deux mille huit, à 18 heures 00, les membres de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE, convoqués par M. Christophe SIRUGUE, Président, se sont réunis dans la salle des fêtes de VIREY le GRAND, sous la présidence de Christophe SIRUGUE Président, délégué titulaire de Chalon sur Saône, assisté de Dominique GARREY, délégué titulaire de Barizey ; Françoise VERJUX-PELLETIER, Jacky DUBOIS, Martine COURBON, Jérôme DURAIN, Gérard BOUILLET, (à partir de 18 h 10 – délibération 6), Dominique COPREAUX, Jean Pierre NUZILLAT, Mohieddine HIDRI, Nathalie LEBLANC, Lucien MATRON, Benjamin GRIVEAUX, Laurence FLUTTAZ, Rachid BENSACI, Christian GELETA, Dominique PELLETIER, Annie CEZANNE, (à partir de 18 h 05 – délibération 4), Jean-Claude MORESTIN, (à partir de 18 h 25 – délibération 9), Catherine PILLON, Bernard GAUTHIER, Alain BERNADAT, André PIGNEGUY, Georges AGUILLON, Jean Louis ANDRE, Yvette SEGAUD, Gilles MANIERE, délégués titulaires de Chalon-sur-Saône ; René GUYENNOT, Raymond GONTHIER, délégués titulaires de Champforgeuil ; Laurent VOILLAT, délégué titulaire de Charrecey ; Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy en Bresse ; Marie MERCIER, Patricia FAUCHEZ, Patrice RIGNON, délégués titulaires de Châtenoy le Royal ; Jean-Paul BONIN, Eric MERMET, délégués titulaires de Crissey ; Jean Yves DEVEVEY, délégué titulaire de Demigny ; Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort ; Eric MICHOUX, délégué titulaire d'Epervans (jusqu'à 20 h 15, délibération 18) ; Jean-Claude NOUVEAU, délégué titulaire de Farges les Chalon ; Mauricette CHATILLON, déléguée titulaire de Fontaines ; Daniel GALLAND, Annie MICONNET, délégués titulaires de Gergy ; Daniel VILLERET, Jean Claude DUFOURD, délégués titulaires de Givry ; Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles (à partir de 18 h 30 – délibération 9) ; Jean-Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère ; Gilles DESBOIS, délégué titulaire de Lans ; André RENAUD, délégué titulaire de Lessard le National ; Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux ; Marc BOIT, délégué titulaire de Marnay ; Michel CESSOT, délégué titulaire de Mellecey ; Dominique JUILLLOT, délégué titulaire de Mercurey (à partir de 18 h 20, délibération 8) ; Yvan NOEL, délégué titulaire d'Oslon ; François LOTTEAU, délégué titulaire de Rully, (à partir de 18 h 05, délibération 4) ; François DUPARAY, délégué titulaire de Saint Ambreuil ; Fabienne SAINT ARROMAN, déléguée titulaire de Saint Denis de Vaux ; Daniel CHRISTEL, délégué titulaire de Saint Désert ; Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint Loup de Varennes ; Jean Noël DESPOCQ, Geneviève JOSUAT, Jean-Pierre GERY, délégués titulaires de Saint Marcel ; Guy DUTHOY, délégué titulaire de Saint Mard de Vaux ; Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint Martin sous Montaigu, (à partir de 19 h 05, délibération 9) ; Pierre JACOB, Evelyne PETIT, Claude RICHARD, délégués titulaires de Saint Rémy ; Patrick LE GALL, Gilles FLEURY, délégués titulaires de Varennes le Grand ; Gérard LAURENT, délégué titulaire de Virey le Grand.

Délégués suppléants :

Marion BALORIN, déléguée suppléante de Châtenoy le Royal, remplaçant Jean Claude ROUSSEAU, déléguée titulaire de Châtenoy le Royal

Hélène BOS, déléguée suppléante de Fontaines, remplaçant Joël DEMULE, délégué titulaire de Fontaines
Pascal CHANOIT, délégué suppléant de Sassenay, remplaçant Daniel de BAUVE, délégué titulaire de Sassenay

Michel GOBY, délégué suppléant de Saint Rémy, remplaçant Martine HORY, délégué titulaire de Saint Rémy

Absents excusés :

Florence ANDRE, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, ayant donné pouvoir à Françoise VERJUX-PELLETIER, déléguée titulaire de Chalon sur Saône

Nisrine ZAIBI, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, ayant donné pouvoir à Jean Claude MORESTIN, (arrivée à 18 h 25 – délibération 9), délégué titulaire de Chalon sur Saône

Chantal FOREST, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, ayant donné pouvoir à Jacky DUBOIS, délégué titulaire de Chalon sur Saône

Sandrine TISON, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, ayant donné pouvoir à Catherine PILLON, déléguée titulaire de Chalon sur Saône

Cécile KOLHER, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, ayant donné pouvoir à André PIGNEGUY, délégué titulaire de Chalon sur Saône
Christelle RECOUVROT, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, ayant donné pouvoir à Alain BERNADAT, délégué titulaire de Chalon sur Saône
Michel ISAIE, délégué titulaire de Saint Jean de Vaux, ayant donné pouvoir à Fabienne SANTA ROMAN, déléguée titulaire de Saint Denis de Vaux
Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint Martin sous Montaigu, ayant donné pouvoir à Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort (jusqu'à 19 h 05, délibération 9)
Jean Claude ROUSSEAU, délégué titulaire de Châtenoy le Royal, remplacé par Marion BALORIN, déléguée suppléante de Châtenoy le Royal ;
Joël DEMULE, déléguée titulaire de Fontaines, remplacé par Hélène BOS, déléguée suppléante de Fontaines ;
Daniel de BAUVE, délégué titulaire de Sassenay, remplacé par Pascal CHANOIT, délégué suppléant de Sassenay ;
Martine HORY, déléguée titulaire de Saint Rémy, remplacée par Michel GOBY, délégué suppléant de Saint Rémy
Gilles GONNOT, délégué titulaire de Fragnes.
Bernard DUPARAY, délégué titulaire de Sevrey.
Eric MICHOUX, délégué titulaire d'Epervans (à partir de 20 h 15, délibération 18)

Absents

Anne CHAUDRON, déléguée de Chalon sur Saône
Daniel MORIN, délégué titulaire de La Charmée.

Pascal BOISSARD, Maire de Virey le Grand : « Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue à Virey le Grand. C'est la première fois que notre commune accueille le conseil communautaire.

Quelques mots sur la commune qui vous accueille ce soir : Virey, comme on le dit, est une commune de 2^{ème} couronne ; un peu plus de 1 400 habitants, les chiffres de l'INSEE viennent d'être communiqués, et une superficie de un peu plus de 1 200 hectares. Vous voyez que nous avons encore de l'espace. Cet espace est essentiellement agricole, avec les difficultés que peuvent avoir les exploitations en milieu périurbains.

4 classes d'école primaire ; 3 classes d'école maternelle pour environ 150 bambins.

Encore quelques commerces, que l'on chouchoute, allons-nous dire : un médecin, une agence postale.

Voilà un peu l'image que je peux vous donner de Virey le Grand aujourd'hui.

Je sais que l'ordre du jour est très important, et je donne de suite la parole à Christophe SIRUGUE.

Je vous donne rendez-vous en fin de séance. »

Monsieur le Président : « merci, Monsieur le Maire de nous accueillir dans la commune de Virey le Grand.

Je vous propose, sans plus attendre de démarrer nos travaux. »

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Par application des articles L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de ce même code, relatives au Conseil Municipal, ainsi qu'aux maires et aux adjoints, sont applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, au Président et aux membres de l'organe délibérant.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Monsieur Jean Yves DEVEVEY comme secrétaire de séance.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2121-21, L5211-1, L5211-2,

Le Conseil Communautaire décide :

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
- de désigner Monsieur Jean Yves DEVEVEY comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 66

Nombre de votants : 73

Date de la convocation : 05 décembre 2008

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis par le secrétariat.

2- Liste des décisions prises par le Bureau en vertu des délégations d'attribution du Conseil communautaire

Il est rappelé aux Conseillers communautaires qu'en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

1- Désignation du secrétaire de séance

Le Bureau communautaire désigne Madame Martine HORY comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2- Administration générale : assurances : remboursement d'un sinistre

Le 30 juillet 2008, lors de la collecte des ordures ménagères le long de la RN 6 à Lux, un camion du service gestion des déchets a heurté un plot en pierre. Les dommages occasionnés à l'avant du camion ont nécessité le remplacement de plusieurs pièces.

Une expertise a été réalisée pour le compte de l'assureur.

La compagnie AXA propose donc un remboursement par chèque correspondant aux frais de réparation moins la franchise de 300 €, soit 1.846,85 €.

DECISION :

Le Bureau communautaire accepte l'indemnisation relative au sinistre intervenu lors de la collecte des ordures ménagères, pour un montant de 1.846,85 €.

Adopté à l'unanimité.

3- Finances : étalements des pénalités de renégociation de la dette

Le Grand Chalon a souscrit en 2001 un emprunt de type revolving auprès de la banque CALYON pour un montant de 3 700 000€ réparti en deux modules (A et B). Dans le cadre de la gestion de dette, il a été procédé en 2008 à un réaménagement des deux modules de cet emprunt auprès de la Banque de Financement et de Trésorerie pour un montant de 2 840 000€. Ce montant comprend d'une part le capital restant à rembourser sur les deux modules (2 590 000€), et, d'autre part, le montant des indemnités actuarielles que la Communauté d'Agglomération a dû verser à CALYON dans le cadre du contrat de prêt initial (243 786,13€ arrondis à 250 000€). L'instruction budgétaire et comptable M 14 donne la possibilité, sur décision de l'organe délibérant, de répartir sur plusieurs exercices certaines dépenses dont les pénalités liées au réaménagement de la dette, cette procédure permettant ainsi de minorer l'impact de ces charges sur le résultat de l'exercice.

La durée d'étalement correspond à la durée résiduelle de l'emprunt réaménagé.

L'étalement s'effectue dès le premier exercice de constatation de la charge selon la procédure suivante :

Première année

<i>débit</i>	FONCTIONNEMENT	<i>crédit</i>
668. Autres charges financières	10	796. Transferts de charges
6862. Dotation amortissements	1	

<i>débit</i>	INVESTISSEMENT	<i>crédit</i>
4817. Indemnités de renégociation	10	164. Emprunts
		4817. Indemnités de renégociation
		1

Années suivantes

<i>débit</i>	FONCTIONNEMENT	<i>crédit</i>
6862. Dotation amortissements	1	

<i>débit</i>	INVESTISSEMENT	<i>crédit</i>
		4817. Indemnités de renégociation
		1

Il est ainsi proposé au Bureau d'étaler les pénalités de renégociation de la dette comme suit :

- Emprunt CALYON Module A de 1 470 000€
 - Indemnités actuarielles payées 93 786.13 €
 - Echéance finale du tirage 31/12/2010
 - Durée d'étalement proposée 3 ans
 - Dotation d'amortissement annuelle 31 262.04 €
- Emprunt CALYON Module B de 1 120 000€
 - Indemnités actuarielles payées 150 000.000 €
 - Echéance finale du tirage 31/12/2018
 - Durée d'étalement proposée 11 ans
 - Dotation d'amortissement annuelle 13 636.36 €

DECISION :

Le Bureau communautaire :

- approuve l'étalement sur 3 ans des pénalités de renégociation de l'emprunt CALYON Module A (31 262.04€ annuels) et sur 11 ans des pénalités de renégociation de l'emprunt CALYON Module B (13 636.36€ annuels) ;
- dit que les crédits nécessaires à l'étalement de ces charges sont prévus dans le budget général.

Adopté à l'unanimité.

4- Finances : budget général : admission en non valeur de produits irrécouvrables

Pour les articles du rôle compris entre 2002 et 2007, le montant total s'élève à 2 679.18 €, réparti de la manière suivante :

<u>Année 2002 :</u>	604.00 €	Redevance spéciale	Gestion Déchets
Sous-Total :	604.00 €		
<u>Année 2003 :</u>	32.45 €	Inscriptions	Conservatoire
	100.50 €	Redevance spéciale	Gestion Déchets
Sous-Total :	132.95 €		
<u>Année 2004 :</u>	297.47 €	Redevance spéciale	Gestion Déchets
Sous-Total :	297.47 €		
<u>Année 2005 :</u>	339.52 €	Redevance spéciale	Gestion Déchets
	24.08 €	Inscriptions	Conservatoire
	8.50 €	Entrées	Centre Nautique
Sous-Total :	372.10 €		
<u>Année 2006 :</u>	572.39 €	Redevance spéciale	Gestion Déchets
	48.00 €	Pro en déchetteries	Gestion Déchets
	2.95 €	Inscriptions	Conservatoire
	27.50 €	Entrées	Centre Nautique
Sous-Total :	650.84 €		
<u>Année 2007</u>	618.82 €	Redevance spéciale	Gestion Déchets
	3.00 €	Inscriptions	Conservatoire
Sous-Total :	621.82 €		
Total :	2 679.18 €		

Les sommes non recouvrées en matière de redevance spéciale concernent, des entreprises en liquidation judiciaire, des créanciers insolubles, des recherches infructueuses de créanciers, des frais de commandement non recouvrables.

En ce qui concerne les inscriptions du Conservatoire, les sommes non recouvrées correspondent à des frais de commandement non recouvrables, à des créanciers insolubles ou à des abandons de poursuite car la somme à recouvrer est inférieure au seuil de poursuites (30 €).

Quant au Centre Nautique, il s'agit d'un chèque sans provision relatif à des entrées et à des abandons de poursuite, la somme à recouvrer étant inférieure au seuil de poursuites.

DECISION :

Le Bureau Communautaire approuve l'admission en non valeur des sommes présentées par Monsieur le Trésorier Principal Municipal, figurant dans le tableau annexé à la présente.

Adopté à l'unanimité.

5 - Affaires culturelles : signature d'une convention avec la commune de Saint Marcel et versement d'un fonds de concours pour l'aménagement d'un studio de répétition de Musiques Actuelles

Constatant au fil des années des sollicitations de plus en plus importantes de la part de jeunes musiciens à la recherche de locaux de répétition appropriés, la Communauté d'Agglomération a adopté, par délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2007, un règlement d'intervention visant à apporter une aide aux communes qui souhaitent construire et/ou aménager un studio de répétition de musiques actuelles sur son territoire.

L'objectif du règlement d'intervention est d'encourager, sur une période de 5 ans environ, l'aménagement ou la construction de 7 studios de répétition répartis de façon cohérente sur l'agglomération.

Les locaux éligibles au règlement d'intervention doivent respecter un certain nombre d'exigences techniques (normes de sécurité, isolation phonique et normes de santé publique) et des principes de fonctionnement permettant un fonctionnement en réseau et un travail commun notamment avec le Conservatoire et Lapéniche (scène de musiques actuelles).

Le Réservoir de Saint Marcel est un équipement culturel multifonctions (salle de spectacle et d'exposition, lieu d'accompagnement de projets musicaux, ...) dont la réalisation a débuté en 2004 et dont l'ouverture a eu lieu en décembre 2006.

Le Réservoir dispose en son sein d'un studio de répétition dédié aux musiques actuelles pour lequel la Ville de Saint Marcel a déposé une demande d'aide auprès de la Communauté d'Agglomération dans le cadre du règlement d'intervention "aide à la construction et/ou l'aménagement d'un studio de répétition de musiques actuelles".

Ce local répondant aux critères définis par le règlement d'intervention, **il est proposé de verser à la Ville de Saint Marcel un fonds de concours d'un montant de 35.452 € pour sa construction et son aménagement.**

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération a participé à la construction du Réservoir par le versement d'un fonds de concours d'investissement de 20 000 € en 2006 et participe depuis 2007, dans le cadre d'une convention triennale avec la Ville de Saint Marcel, au financement de ses dépenses de fonctionnement par le versement d'un fonds de concours annuel de 20.000 €.

Une convention de financement, dont le projet est joint en annexe, précise les conditions dans lesquelles est attribué le fonds de concours ainsi que les modalités de son versement.

DECISION :

Le Bureau communautaire

- approuve l'attribution d'un fonds de concours de 35.452 € à la Ville de Saint Marcel pour la réalisation d'un studio de répétition de musiques actuelles au sein du Réservoir ;
- dit que le versement de ce fonds de concours sera effectué en une seule fois après délibération concordante du Conseil municipal de la Ville de Saint Marcel ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2008 ;
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le Premier Vice-Président, à signer la convention ci-jointe.

Adopté à l'unanimité.

6 - Voiries d'intérêt communautaire : marché de prolongation de la Rocade Urbaine de Chalon-sur-Saône et Saint Rémy : lot 3 : éclairages, réseaux secs, signalisation de feux tricolores : signature du marché complémentaire

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a passé au mois de mars 2007 un marché de travaux pour le prolongement de la rocade urbaine de Chalon sur Saône et Saint Rémy, scindé en trois lots comme suit :

- lot 1 – Terrassement, assainissements, chaussées, équipements avec le groupement GUINTOLI/EHTP/EUROVIA pour un montant de 4 315 668.05 € HT, soit 5 161 538.99 € TTC (variante n°1 sans option) ;
- lot 2 – ouvrages d'art avec le groupement CHANTIERS MODERNES/TEGC/SNCTP pour un montant de 5 013 516,34 € HT, soit 5 996 165,54 € TTC (avec option 1 et 3) ;
- lot 3 – éclairage, réseaux secs, signalisation de feux tricolores avec le Groupement GASQUET/FORCLUM pour un montant de 685 525 € HT, soit 819 887.90 € TTC (avec option 4).

Un avenant n°1 au marché du lot 3 a été approuvé par le Bureau du 27/10/2008. Cet avenant a porté le montant du marché à 771 780 € HT.

En cours de réalisation des travaux du lot n°3, des prestations complémentaires non prévues initialement au marché s'avèrent nécessaires. Elles concernent les points suivants :

- Dans le cadre du marché initial il était envisagé que pour la section B' Trémie, l'éclairage ne serait opérationnel que quelques mois après la mise en service en tenant compte des travaux programmés du barreau B' Grande rue de Saint Come qui permettront d'amener un point de livraison d'énergie complémentaire au giratoire B', pour assurer le fonctionnement de cet éclairage.

Le retard pris dans la réalisation de ces travaux a conduit, afin de ne pas allonger la période sans éclairage et donc « l'insécurité » qui en découle sur la section B' Trémie de la rocade, à assurer au plus tôt l'éclairage et ainsi de créer une ligne provisoire depuis le transformateur EDF de la rue Drillien.

- Le fonctionnement des feux du carrefour B (rocade – avenue Drillien), induit des séquences de trafic au droit du carrefour du Pont Paron avec un apport d'usagers qui devra être vérifié lors de comptages complémentaires. Aussi il devient nécessaire de coordonner également ces deux carrefours et de revoir ainsi les phasages du carrefour du Pont Paron.

Ainsi, il a été décidé de recourir à la procédure du marché négocié complémentaire en application de l'article 35 II 5° du code des marchés publics.

Ces travaux supplémentaires ont été négociés avec le groupement GASQUET/FORCLUM pour un montant de 51 274,95 € HT.

La Commission d'appel d'offres dans sa séance du 17 novembre 2008, a attribué ce marché négocié complémentaire à GASQUET/ FORCLUM, pour un montant de 51 274.95 € hors taxes, correspondant à 6.6 % du montant du marché initial augmenté de son avenant N°1

DECISION :

Le Bureau communautaire autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le deuxième Vice-président à signer le marché négocié complémentaire au marché de prolongement de la rocade urbaine de Chalon sur Saône et Saint Rémy – lot n°3, avec le groupement GASQUET / FORCLUM pour un montant de 51 274.95 € HT soit 61 324.84 € TTC, correspondant à 6.6 % du montant du marché initial augmenté de son avenant N°1.

Adopté à l'unanimité.

7- Transports Urbains : fourniture et livraison d'autobus : signature du marché

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a lancé, au mois de juillet 2008, une consultation selon la procédure négociée, en application de l'article 144 du Code des marchés publics, pour la fourniture et la livraison d'autobus.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, passé en application de l'article 169 du Code des Marchés Publics. Il débute à compter de sa notification et se termine le 31/12/2011. Les quantités prévues pour cette période sont d'un minimum de 8 autobus et d'un maximum de 15 autobus.

Le prix unitaire d'un autobus a été estimé à 260 000 € TTC.

Les variantes étaient autorisées et pouvaient porter sur le système d'ouverture des portes arrière et/ou sur le pavillon qui pouvait être en partie vitré.

Les candidats devaient chiffrer les options suivantes :

- Option n°1 : climatisation poste de conduite
- Option n°2 : climatisation complète du véhicule
- Option 3 : reprise d'anciens véhicules : 3 véhicules en 2009 (échancier donné à titre indicatif)
- Option 4 : reprise d'anciens véhicules : 3 véhicules en 2010 (échancier donné à titre indicatif)
- Option 5 : reprise d'anciens véhicules : 2 véhicules en 2011 (échancier donné à titre indicatif)

Après un avis d'appel public à candidature adressé le 4 juillet 2008 au JOUE, au BOAMP et sur la plate-forme e-bourgogne, pour une date limite de remise des candidatures fixée au 12 août 2008 à 12h00, cinq candidatures sont parvenues dans le délai imparti. Suite à une demande de complément, il est apparu que l'entreprise Dietrich ne fournissait pas d'autobus urbains et cette entreprise a retiré sa candidature.

Les quatre entreprises, admises à remettre une offre ont donc été invitées par courrier, en date du 21 août 2008 à retirer le dossier de la consultation et à remettre une offre avant le 8 septembre 2008 à 17H00.

A l'issue des négociations la Commission d'appel d'offres réunie le 06 novembre 2008 pour juger les offres, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise HEULIEZ pour un prix unitaire de 219 500 € HT, soit 262 522 € TTC comprenant une porte arrière coulissante et un pavillon vitré.

DECISION :

Le Bureau communautaire autorise Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, Monsieur le deuxième Vice-président, à signer le marché de fourniture et de livraison d'autobus avec l'entreprise HEULIEZ pour un prix unitaire de 219 500 € HT, soit 262 522 € TTC

Adopté à l'unanimité.

8- Equipements sportifs d'intérêt communautaire : réhabilitation / extension du Centre Nautique : signature du marché complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a passé un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation-extension du centre nautique avec le groupement solidaire composé de Hervé REGNAULT, BSO, Groupe ALTO, SOREIB, Bertrand PAULET, ACV, ECB, et emmené par Jean GUERVILLY, mandataire.

Ce marché a été notifié le 17 septembre 2004, pour un montant initial de 1 431 000 € HT (rémunération provisoire).

Le marché a fait l'objet d'un avenant n° 1 à l'issue de la phase APD, notifié le 1^{er} février 2006, ayant pour but :

- de fixer la rémunération définitive à 1 574 100 € HT,
- de confier des missions complémentaires au maître d'œuvre pour un montant de 99 416,04 € HT,

Le nouveau montant du marché se trouvant ainsi porté à 1 673 516,04 € HT.

Ce marché ne porte que sur la construction du Centre Nautique et de l'allée de desserte parallèle à la rue d'Amsterdam. Il ne porte pas sur la place face à la nouvelle entrée, qui fait partie du domaine public de la Ville de Chalon sur Saône.

Or, les échanges entre la Ville de Chalon sur Saône et la Communauté d'Agglomération ont amené à la conclusion qu'il était souhaitable que les concepteurs du projet de Centre Nautique fassent des études et des propositions graphiques sur la nécessaire évolution de cet espace avec pour triple objectif de créer un lieu de centralité mettant en valeur les différents grands équipements qui le bordent, de protéger les déplacements de piétons et de réfléchir à la place réservée à la circulation automobile et au stationnement.

Il a donc été décidé de confier au maître d'œuvre une mission de recensement et d'analyse des besoins, et d'établissement de différentes esquisses d'aménagement.

Cette mission complémentaire ne peut être techniquement ni économiquement séparée du marché principal sans inconvénient majeur pour la Communauté d'agglomération, en terme de cohérence urbanistique, de mise en valeur, de bon fonctionnement et de sécurité des différents modes d'accès à son équipement.

Ainsi, il a été décidé de recourir à la procédure de marché complémentaire en application de l'article 35 II 5° du code des marchés publics.

Ce marché complémentaire a été négocié avec le groupement de maîtrise d'œuvre pour un montant de 24 000 € HT et 28 704 € TTC, soit 1,43 % du marché principal après avenant n°1.

La Commission d'appel d'offres dans sa séance du 20 octobre 2008, a attribué ce marché négocié complémentaire au groupement de maîtrise d'œuvre Jean GUERVILLY, Hervé REGNAULT, BSO, Groupe ALTO, SOREIB, Bertrand PAULET, ACV, ECB.

DECISION :

Le Bureau communautaire autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le deuxième Vice-président à signer le marché négocié complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation-extension du centre nautique, avec le groupement Jean GUERVILLY, Hervé REGNAULT, BSO, Groupe ALTO, SOREIB, Bertrand PAULET, ACV, ECB pour un montant de 24 000 € HT soit 28 704 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

9 - Equipements sportifs d'intérêt communautaire : réhabilitation / extension du Centre Nautique : fourniture d'équipement mobilier : signature du marché lot 7

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a lancé, au mois d'avril 2008, une consultation pour l'achat de mobilier pour l'Espace Nautique à Chalon sur Saône, estimée à 210 000€ HT.

Le marché était composé de 8 lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
01	Mobilier
02	Billetterie - Contrôle d'accès
03	Equipement de nettoyage
04	Matériel de piscine
05	Equipement infirmerie
06	Equipement de cardio-training
07	Tribune
08	Extincteurs et plans de sécurité

Les lots 3, 4, 5 et 8 ont été lancés selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 III 1° du Code des Marchés Publics et ont été précédemment attribués.

Les lots 1, 2, 6 et 7 ont été lancés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication le 17 avril 2008 au JOUE, au BOAMP et sur la plate-forme ebourgogne. Les lots 1 et 2 ont été précédemment attribués par la Commission d'appel d'offres dans sa séance du 16 juin 2008. Le lot 6 a été déclaré infructueux durant cette même séance et relancé selon la procédure négociée définie aux articles 59 et 35 I 1° du Code des Marchés Publics. La Commission a attribué ce marché dans sa séance du 15 septembre 2008.

Le lot 7 « Tribune », objet de la présente décision et estimé à 30 000 € HT a été déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres du 16 juin 2008, car l'unique offre reçue était irrégulière. Le cahier des charges a été modifié et un nouvel appel d'offres ouvert, estimé à 40 000€ HT, portant sur la

fourniture et l'installation d'une tribune télescopique, a été lancé le 22 août 2008 avec un avis d'appel public à la concurrence adressé au JOUE, au BOAMP et sur la plate forme ebourgogne. La date limite de remise des offres était le 6 octobre 2008 à 12H00. Deux offres ont été réceptionnées dans le délai imparti. Lors de sa séance du 20 octobre 2008 la Commission d'appel d'offres a décidé de :

- de déclarer l'offre de l'entreprise DOUBLET irrégulière, l'entreprise n'ayant pas inclus dans l'acte d'engagement le montant du contrôle technique ;
- de déclarer l'offre de l'entreprise SAMIA DEVIANNE inacceptable, le montant de son offre étant supérieur aux crédits alloués au marché par la Communauté d'Agglomération ;
- de déclarer l'appel d'offres infructueux conformément à l'article 59 du Code des marchés publics de 2006 ;
- de relancer conformément aux articles 59 et 35 I 1° du Code des marchés publics de 2006, ce marché selon la procédure négociée sans publicité préalable et d'entamer des négociations avec les deux entreprises qui avaient remis une offre : DOUBLET et SAMIA DEVIANNE.

Les deux entreprises ont donc été invitées par courrier, le 21 octobre 2008, à remettre, avant le 7 novembre 2008, à 12H00 une nouvelle offre.

Deux offres sont parvenues dans le délai imparti. A l'issue des négociations, la Commission d'appel d'offres réunie le 17 novembre 2008 a décidé d'attribuer le lot n° 7 à l'entreprise DOUBLET, situé à AVELIN (59 710) pour son offre d'un montant de 33 949 € HT, soit 40 603 € TTC.

Le montant total du marché de mobilier de l'Espace Nautique Sport et Détente, tous lots confondus, s'élève ainsi à 236 594.44 € HT, soit 282 966.95 € TTC.

DECISION :

Le Bureau communautaire autorise Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, Monsieur le deuxième Vice-président, à signer le lot 7 relatif à la fourniture d'équipement mobilier pour l'Espace Nautique, avec l'entreprise DOUBLET pour un montant de 33 949 € HT, soit 40 603 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

10 - Environnement : fourniture de deux camions bennes pour la collecte des Ordures Ménagères : signature du marché

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a lancé, au mois de septembre 2008, une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour la fourniture de deux camions bennes pour la collecte des ordures ménagères. Il est précisé qu'une des deux bennes est prévue avec un chargement latéral. Ce dispositif est envisagé à titre d'expérimentation afin de collecter les secteurs d'habitat collectif comprenant des points de regroupements et des bacs de gros volumes.

Le marché est décomposé en quatre lots :

- Lot n°1 : Fourniture et livraison d'un châssis cabine 19 tonnes, estimé à 74 000 € HT ;
- Lot n°2 : Fourniture et livraison d'un châssis cabine 26 tonnes, estimé à 84 000 € HT ;
- Lot n°3 : Fourniture et livraison d'une benne à chargement arrière avec lève containers, estimé à 48 000 € HT ;
- Lot n°4 : Fourniture et livraison d'une benne à chargement latéral équipé d'un bras avec pince, estimé à 117 000 € HT.

Les variantes n'étaient pas autorisées. Les candidats devaient chiffrer les options suivantes :

- Option 1 : fourniture d'une vitre arrière de cabine (concerne uniquement le lot n°2 : Fourniture et livraison d'un châssis cabine 26 tonnes.)
- Option 2 : Portière côté droit panoramique (concerne uniquement le lot n°2 : Fourniture et livraison d'un châssis cabine 26 tonnes.)
- Option 3 : commande extérieure du bras (concerne uniquement le lot n°4 : Fourniture et livraison d'une benne à chargement latéral équipé d'un bras avec pince)
- Option 4: reprise d'un véhicule (commune à l'ensemble des lots)

Après un avis d'appel public à la concurrence adressé le 16 septembre 2008 au JOUE, au BOAMP et sur la plate-forme e-bourgogne, pour une date limite de remise des offres fixée au 28 octobre 2008 à 12H00, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 novembre 2008 pour ouvrir les cinq offres parvenues dans les délais.

La Commission d'appel d'offres réunie le 17 novembre 2008 pour juger les offres, a décidé d'attribuer :

- **Le lot n°1 : la société BERNARD TRUCKS :**

o pour la fourniture et la livraison d'un châssis cabine 19 T, pour un montant de **79 534,00 € TTC.**

- **Le lot 2 : la société BERNARD TRUCKS :**

o pour la fourniture et la livraison d'un châssis cabine 26 T, pour un montant de **99 148,40 € TTC ;**

o pour les options 1 et 2 sans surcoût ;

- **Le lot 3 : la société FAUN :**

o pour la fourniture d'une benne à ordures ménagères de 16 m³, équipée de lève container pour un montant de **62 192,00 € TTC.**

- **Le lot 4 : la société LABRIE EUROPE :**

- o Pour la fourniture d'une benne à chargement latérale équipée d'un bras avec pince, pour un montant de **126 895,60 € TTC** ;
- o Pour l'option 3, commande extérieure, pour un montant de **2 248,48 € TTC**.

- **Option 4 commune à tous les lots : la société BERNARD TRUCKS :**

- o Pour la reprise d'un véhicule pour un montant de **11 960,00 € TTC**.

DECISION :

Le Bureau communautaire :

- autorise Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, Monsieur le deuxième Vice-président, à signer le marché de fourniture de deux camions bennes pour la collecte des ordures ménagères avec :
- **Lot n°1 : la société BERNARD TRUCKS :**
 - o pour la fourniture et la livraison d'un châssis cabine 19 T, pour un montant de **79 534,00 € TTC**.
- **LOT 2 : la société BERNARD TRUCKS :**
 - o pour la fourniture et la livraison d'un châssis cabine 26 T, pour un montant de **99 148,40 € TTC** ;
 - o pour les options 1 et 2 sans surcoût ;
- **LOT 3 : la société FAUN :**
 - o pour la fourniture d'une benne à ordures ménagères de 16 m³, équipée de lève container pour un montant de **62 192,00 € TTC**.
- **LOT 4 : la société LABRIE EUROPE :**
 - o Pour la fourniture d'une benne à chargement latérale équipée d'un bras avec pince, pour un montant de **126 895,60 € TTC** ;
 - o Pour l'option 3, commande extérieure, pour un montant de **2 248,48 € TTC**.
- **Option 4 commune à tous les lots : la société BERNARD TRUCKS :**
 - o Pour la reprise d'un véhicule pour un montant de **11 960,00 € TTC**.

Adopté à l'unanimité.

11 - Environnement : marché de transport des déchets non valorisables au CSDU du SMET 71 : signature du marché

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a lancé au mois de septembre 2008 une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, définie aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour le transport des déchets non valorisables au CSDU du SMET 71.

Le marché est décomposé en deux lots comme suit :

Lot 1 : transfert des déchets du site de l'UTOM au CSDU, estimé à 200 000 € TTC / an (TVA à 5.5%).

Lot 2 : transfert des déchets du quai de transfert au CSDU, estimé à 15 000 € TTC /an (TVA à 5.5%).

Il s'agit d'un marché à bons de commande passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, dont les quantités contractuelles sont définies comme suit :

Lot 1 :

- Quantité minimum : 20 000 tonnes / an - Quantité maximum : 40 000 tonnes / an

Lot 2 :

- Quantité minimum de tours* : 50/an - Quantité maximum de tours* : 200 /an.

*Tour : mouvement de prise en charge de la benne pour vidage aller-retour

Le marché débutera à compter du 01/01/09 et arrivera à échéance le 31/12/09. La durée du marché pourra être renouvelée 2 fois de façon expresse, pour une durée de 3 mois par reconduction (janvier à mars 2010 et avril à juin 2010).

Les variantes n'étaient pas autorisées.

Après un avis d'appel public à la concurrence adressé le 16 septembre 2008 au JOUE, au BOAMP, et sur la plate-forme e-bourgogne, pour une date limite de remise des offres fixée au 28 octobre 2008 à 12H00, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 novembre 2008 pour ouvrir les cinq offres parvenues dans les délais.

La Commission d'appel d'offres réunie le 17 novembre 2008 pour juger les offres, a décidé d'attribuer le marché:

- Pour le lot 1 à la société CAYON, située à Chalon-sur-Saône, pour un montant estimatif annuel de 162 419,97 € TTC/an ;
- Pour le lot 2 à la société ONYX EST, située à Bitch (57 233) , pour un montant estimatif annuel de 10 776,17 € TTC /an.

DECISION :

Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le deuxième Vice-Président, à signer le marché relatif au transport des déchets non valorisables au CSDU du SMET 71 :

- o avec la société CAYON, pour le lot 1 transfert des déchets du site de l'UTOM au CSDU, pour un montant estimatif annuel de 162 419,97 € TTC/an ;
- o avec la société ONYX EST, pour le lot 2 transfert des déchets du quai de transfert au CSDU, pour un montant estimatif annuel de 10 776,17 € TTC /an.

Adopté à l'unanimité.

12 - Habitat : attribution de subventions au titre du dispositif « PASS FONCIER »

La Communauté d'Agglomération a souhaité encourager l'accession aidée par le versement d'une aide aux ménages accédant à la propriété dans le cadre du dispositif « PASS-FONCIER » mis en place par convention entre l'Etat, l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL) et la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce dispositif instruit par les collecteurs 1% dont le CILGERE permet de bénéficier du paiement en différé du foncier et d'une TVA à 5,5% sur l'achat du bien.

Le PASS-FONCIER est ouvert aux ménages qui répondent aux conditions d'éligibilité au dispositif, à savoir :

- être primo-accédant de sa résidence principale : est considéré primo-accédant tout ménage qui n'a pas été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux années précédant le dépôt de la demande ;
- respecter les conditions de ressources du PSLA (prêt social location-accession) ;
- être bénéficiaire d'une aide à l'accession sociale à la propriété attribuée par une ou plusieurs collectivités territoriales du lieu d'implantation du logement, en l'occurrence le Grand Chalons.

De plus, pour être éligibles, les projets présentés doivent être situés sur le territoire d'une des 12 communes suivantes : les six pôles secondaires (Demigny, Fontaines, Gergy, Givry, Mercurey et Varennes-le-Grand), les cinq communes de la 1^{ère} couronne (Champforgeuil, Châtenoy-le-Royal, Crissey, Saint-Rémy, Saint-Marcel) et Chalon-sur-Saône.

Pour les maisons individuelles, la superficie du terrain à bâtir ne doit pas dépasser 1200 m². Les terrains doivent être strictement situés dans les zones urbaines « U » et les zones à urbaniser « AU » des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) dans la continuité urbaine existante.

Le logement ne peut pas :

- être affecté en tout ou partie à la location
- être transformé en local commercial ou professionnel,
- être utilisé comme résidence secondaire, ni utilisé à titre accessoire dans le cadre d'un contrat de travail.

Il doit être occupé au moins huit mois par an. La construction devra être conforme au règlement d'urbanisme de la commune et au permis de construire accordé. La participation financière du Grand Chalons prendra la forme d'une subvention dont le montant se calera sur les montants minimums définis par la réglementation, à savoir :

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Montant de l'aide
3 personnes et moins	3 000 €
4 personnes et plus	4 000 €

Cette aide sera versée en une seule fois aux futurs propriétaires sous la forme d'une subvention, sur présentation de la promesse de bail à construction et du permis de construire obtenu.

Dans ce cadre, les deux dossiers suivants ont été instruits par le CILGERE Centre-Est et peuvent donc être financés par la Communauté d'agglomération :

Nom et adresse	Situation familiale	Localisation du projet	Coût du projet	Aide Grand Chalons
M & Mme LENTZ Sébastien 7 rue Lamartine Virey-le-Grand	Locataires HLM 2 enfants	Terrain 807 m ² Pavillon 90 m ² + garage Lotissement « les Hauts de Marobin » Saint-Rémy	176 800 €	4 000 €
MERCEY Frédéric & DORIER Emeline 1 rue Saint-Georges Le Creusot	Locataires parc privé 2 enfants	Terrain 812 m ² Pavillon 90 m ² + garage Lotissement « les Hauts de Marobin » Saint-Rémy	167 554 €	4 000 €

Dans le cas de la cession dans un délai de 4 ans à compter de la date d'acquisition en dehors des conditions de sécurisation prévue par le dispositif, l'accédant s'engage à restituer l'aide initiale obtenue du Grand Chalons.

En outre en cas d'annulation de l'acte notarié avant la livraison effective du bien, la subvention devra être restituée et ce quel qu'en soient les motifs.

DECISION :

Le Bureau communautaire :

- approuve le versement des aides suivantes, conformément aux modalités définies par le Conseil communautaire :
 - **4 000 euros à M. & Mme LENTZ**
 - **4 000 euros à M. MERCEY Frédéric & Mlle DORIER Emeline**
- autorise le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

13 - Habitat : délégation des aides à la pierre : attribution d'une subvention à l'OPAC de Saône et Loire pour la création de 29 logements locatifs sociaux à Chalon-sur-Saône

L'Etat a délégué à la Communauté d'Agglomération, pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence d'attribution des aides publiques, en faveur du logement social et du logement privé.

Par courrier du 12 septembre 2008, l'OPAC Saône-et-Loire sollicite un agrément et une aide financière de l'Etat pour la création de 29 logements locatifs sociaux à Chalon-sur-Saône, se décomposant en 21 logements PLUS et 8 logements de type PLAI « ressources ». Cette opération fait suite à la transformation et la réhabilitation d'un immeuble existant et inoccupé depuis 2006, l'ancien foyer pour personnes âgées « Auguste Forêt », situé 14 rue Philibert Léon Couturier et à l'angle de la rue Gloriette. Cette opération a été retenue dans le cadre de l'appel à projet de la Région en matière de performance énergétique des bâtiments existants.

La présente décision ouvre droit au taux réduit de TVA en application de l'article 257-7° bis du Code Général des Impôts. La nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente délibération.

Cette opération bénéficiera d'une subvention d'un montant maximum de **124 435,72 euros**. Le taux, l'assiette de la subvention et les caractéristiques financières de l'opération sont donnés en annexe.

La demande de prêt devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la présente décision. La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.

La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation doit être signée avant le versement du premier acompte.

La subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- Un premier acompte peut être versé dans la limite de 30% du montant indiqué ci-dessus, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant de ces acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- Le montant des acomptes ne peut dépasser 80% de la subvention totale maximale autorisée.
- Le règlement pour solde est subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente délibération sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la subvention.

DECISION :

Le Bureau communautaire :

- délivre un agrément à cette opération dans le cadre des crédits au logement locatif social,
- accorde une subvention d'un montant maximum de **124 435,72 euros** à l'OPAC Saône-et-Loire pour la création de 21 logements sociaux de type PLUS et 8 logements sociaux de type PLAI « ressources » dont les caractéristiques sont précisées en annexe et à procéder à son versement selon les modalités énoncées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

14 - Habitat : délégation des aides à la pierre : attribution d'une subvention à LOGIVIE pour la création d'un logement locatif social PLAI

L'Etat a délégué à la Communauté d'Agglomération, pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence concernant l'attribution des aides publiques, en faveur du logement social et du logement privé.

Par courrier du 23 Septembre 2008, LOGIVIE S.A. sollicite un agrément et une aide financière de l'Etat pour l'acquisition et l'amélioration d'une maison individuelle située 10 rue de la Montée à Saint-Marcel afin de créer un logement locatif social de type PLAI et de loger une famille relevant de la commission PDALD.

La présente décision ouvre droit au taux réduit de TVA en application de l'article 257-7° bis du Code Général des Impôts. La nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente délibération.

Cette opération ouvre droit à une subvention d'un montant maximum de **18 000 €uros**. Il est également accordé une subvention d'un montant de **12 000 €uros** au titre de la surcharge foncière afin de financer le dépassement de la valeur foncière de référence lié à la charge foncière de la maison. Le taux, l'assiette de la subvention et les caractéristiques financières de l'opération sont donnés en annexe.

La demande de prêt devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la présente décision. La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.

La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation doit être signée avant le versement du premier acompte.

La subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- Un premier acompte peut être versé dans la limite de 30% du montant indiqué ci-dessus, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant de ces acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- Le montant des acomptes ne peut dépasser 80% de la subvention totale maximale autorisée.
- Le règlement pour solde est subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente délibération sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la subvention.

DECISION :

Le Bureau communautaire :

- délivre un agrément à cette opération dans le cadre des crédits au logement locatif social,
- accorde une subvention d'un montant maximum de **30 000 €uros** à LOGIVIE S.A. pour la création d'un logement social de type PLAI situé 10 rue de la Montée à Saint-Marcel dont les caractéristiques sont précisées en annexe et à procéder à son versement selon les modalités énoncées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

15 - Habitat : PLH : attribution d'une aide financière à HABITAT & HUMANISME pour la création d'un logement social PLAI à Chalon-sur-Saône

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2005-2010, la Communauté d'Agglomération aide les bailleurs publics à développer des programmes destinés à des personnes ou des ménages qui éprouvent des difficultés financières et sociales particulières pour accéder à un logement. En effet, ces petites opérations adaptées sont souvent difficiles à équilibrer financièrement, notamment en raison du niveau de loyer relativement bas.

Par conséquent, par délibération du 19 juillet 2005, la Communauté d'agglomération a mis en place un dispositif d'aide à la prise en charge des surcoûts liés aux opérations de logement social financées par le biais d'un « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI), à savoir: une aide à hauteur de 75 € par m² de surface utile, plafonnée à 6 000 € par logement.

Ce dispositif permet notamment de créer des logements adaptés pour des personnes relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et qui cumulent des difficultés financières et sociales particulières. Les plafonds de ressources du PLAI sont inférieurs à 60% des plafonds de ressources du logement HLM classique (exemple : pour une famille de 4

personnes le plafond correspond à un revenu imposable de 17.210 €) pour un loyer conventionné plafonné à 4,14 €/m².

Dans ce cadre, HABITAT & HUMANISME via sa filiale « Foncière d'Habitat & Humanisme » a sollicité du Grand Chalon une subvention spécifique pour la création d'un logement locatif social de type PLAI. Il s'agit d'un logement T4 situé dans un immeuble collectif rue Guillaume Apollinaire à Chalon-sur-Saône, qui a été acquis et va être rénové (mise aux normes de l'électricité, amélioration des sanitaires, remplacement des fenêtres) afin de reloger une famille en difficulté :

Chalon-sur-Saône	Résidence « Bon séjour » 31, rue Guillaume Apollinaire	Logement T4 – 70 m ² 3 ^{ème} étage, balcon + cave Loyer prévisionnel = 314 €/mois Coût de l'opération = 87 787 €HT
------------------	---	---

L'aide financière prévisionnelle accordée par la Communauté d'Agglomération sera de **5 246 €uros**.

En contrepartie, l'aide de l'agglomération sera conditionnée à des exigences en matière d'isolation et d'économie d'énergie.

DECISION :

Le Bureau communautaire :

- déclare l'opération présentée dans l'exposé conforme aux orientations du PLH,
- accorde une participation financière prévisionnelle de **5 246 euros** à la « FONCIERE d'HABITAT & HUMANISME » pour la création d'un logement social de type PLAI à Chalon-sur-Saône,
- autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale à signer la convention correspondante et tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

16 - Habitat : PLH : attribution d'une aide financière à LOGIVIE pour la création d'un logement social PLAI à Saint Marcel

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2005-2010, la Communauté d'Agglomération aide les bailleurs publics à développer des programmes destinés à des personnes ou des ménages qui éprouvent des difficultés financières et sociales particulières pour accéder à un logement. En effet, ces petites opérations adaptées sont souvent difficiles à équilibrer financièrement, notamment en raison du niveau de loyer relativement bas.

Par délibération du 19 juillet 2005, la Communauté d'Agglomération a mis en place un dispositif d'aide à la prise en charge des surcoûts liés aux opérations de logement social financées par le biais d'un « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI), à savoir : une aide à hauteur de 75 € par m² de surface utile, plafonnée à 6 000 € par logement.

Ce dispositif permet notamment de créer des logements adaptés pour des personnes relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et qui cumulent des difficultés financières et sociales particulières. Les plafonds de ressources du PLAI sont inférieurs à 60% des plafonds de ressources du logement HLM classique (exemple : pour une famille de 4 personnes le plafond correspond à un revenu imposable de 17 210 €) pour un loyer conventionné plafonné à 4,14 €/m².

Dans ce cadre, LOGIVIE S.A. a sollicité du Grand Chalon une subvention spécifique pour la création d'un logement locatif social de type PLAI. Il s'agit d'une maison individuelle, R+1 sur un terrain clos de 1000 m², située à Saint-Marcel qui a été acquise et va être rénovée (électricité, isolation, salle d'eau, aménagement d'une chambre) afin de reloger une famille en difficulté relevant de la commission départementale du PDALD et du FSL

Saint-Marcel	10, rue de la Montée	Maison T6 – 147 m ² Terrain clos et double garage Loyer prévisionnel = 605 €/mois Coût de l'opération = 263 766 €
--------------	----------------------	---

L'aide financière de la Communauté d'Agglomération est de 6 000€ par logement, en raison du plafonnement prévu par le règlement d'intervention.

En contrepartie, l'aide de l'agglomération sera conditionnée à des exigences en matière d'isolation et d'économie d'énergie.

DECISION :

Le Bureau communautaire :

- Déclare l'opération présentée dans l'exposé conforme aux orientations du PLH,
- accorde une participation financière prévisionnelle de **6 000 €uros** à LOGIVIE pour la création d'un logement social de type PLAI à Saint-Marcel,

- autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale à signer la convention correspondante et tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

17 - Habitat : PLH : attribution d'une aide financière à l'OPAC de Saône et Loire pour la création de 8 logements sociaux PLAI à Chalon-sur-Saône

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2005-2010, la Communauté d'agglomération mène une politique concertée de développement du parc locatif social dans un souci de rééquilibrage et de qualité.

Il convient d'accompagner les bailleurs publics à développer des programmes destinés à des personnes ou des ménages qui éprouvent des difficultés financières et sociales particulières pour accéder à un logement. En effet, ces petites opérations adaptées sont souvent difficiles à équilibrer financièrement, à cause notamment du niveau de loyer relativement bas.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération a souhaité mettre en place un dispositif d'aide à la prise en charge des surcoûts liés aux opérations de logement social financées par le biais d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAi). Un fonds de concours a ainsi été créé à cet effet.

Par une délibération en date du 19 juillet 2005, modifiée le 19 décembre 2007, la Communauté d'Agglomération a défini les modalités de son intervention, à savoir : une aide à hauteur de 75 € par m² de surface utile, plafonnée à 6 000 € par logement pour les opérations en « PLAI classique » (soumis à la commission PDALD) et de 40 € par m² de surface utile, plafonnée à 3 000 € par logement pour les opérations en « PLAI ressources » (hors PDALD).

Dans ce cadre, l'OPAC Saône-et-Loire a sollicité par courrier du 12 septembre 2008 une subvention spécifique pour la création de 8 logements locatifs sociaux de type « PLAI ressources », dans le cadre d'une opération de 29 logements située rue Philibert Léon Couturier à Chalon-sur-Saône.

La participation sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération est conforme à son règlement d'intervention.

DECISION :

Le Bureau communautaire :

- déclare l'opération présentée dans l'exposé conforme aux orientations du PLH,
- approuve le versement des aides suivantes, conformément aux modalités définies par le Conseil pour les fonds de concours PLH, afin de compenser les surcoûts des logements sociaux de type PLAI :
 - **18 433 Euros** à l'OPAC Saône-et-Loire pour la création de 8 logements locatifs sociaux de type « PLAI ressources », situés rue Philibert Léon Couturier à Chalon-sur-Saône.
- autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale à signer la convention correspondante et tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

18 - Habitat : Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat : attribution des aides pour le logement locatif privé

Le plan d'intervention sur le parc privé, décliné dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), a pour objectif de valoriser les logements anciens par une mobilisation des logements vacants et une amélioration de leur niveau de confort, pour les remettre sur le marché locatif avec un plafonnement des loyers.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) appelée « Cœur de Remparts » a ainsi été lancée sur le centre ancien de Chalon-sur-Saône. La phase opérationnelle a débuté le 1^{er} janvier 2006 pour une durée de 4 ans. L'animation de cette opération a été confiée au cabinet URBANIS.

De même, un Programme d'Intérêt Général (PIG) a été mis en place en 2006 sur les communes de Champforgeuil, Lux et Saint-Marcel pour une durée de 3 ans. L'animation de cette opération a été confiée au cabinet Habitat & Développement.

Ces deux dispositifs, pour atteindre leurs objectifs, mettent à disposition des propriétaires des aides financières qui sont attribuées par l'ANAH, le département de Saône-et-Loire, les communes et notamment celle de Chalon-sur-Saône, et la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne.

La Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne participe à la réalisation de travaux dans les logements locatifs, sous condition de plafonnement des loyers, par une aide correspondant à 5% du montant HT des travaux subventionnés par l'ANAH, suivant les plafonds fixés par l'ANAH. De plus, des primes incitatives peuvent être accordées en faveur du développement durable pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie (300 €/logement) et l'utilisation de peintures plus respectueuses de

l'environnement (100 €/logement). Le dispositif d'intervention du Grand Chalons a été défini dans le règlement approuvé lors de la séance du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2005.

Le 22 Février 2007, le Conseil Communautaire a approuvé l'élargissement de l'octroi de l'aide financière de la Communauté d'agglomération en faveur des logements locatifs à loyer conventionné à toutes communes de l'agglomération. En outre, dans le cadre du Plan Social Thématique, la Communauté d'Agglomération apporte aux propriétaires qui logent des personnes ayant de faibles ressources, relevant ou non du PDALD, une subvention complémentaire à hauteur de 5% du coût des travaux subventionnables par l'ANAH.

Dans ce cadre, les projets locatifs suivants peuvent être financés, en complément des subventions de l'ANAH, ou éventuellement des communes et du Conseil Général de Saône-et-Loire :

Les dossiers suivants ont été déposés :

Nom et adresse du propriétaire	Adresse des travaux	Travaux envisagés	Travaux subventionnés	Subvention de l'ANAH	Aide Grand Chalons
ROUCHER-SARRAZIN Jean-Noël	36, rue aux Fèvres Chalon-sur-Saône	Isolation des combles et changement menuiseries avec un loyer conventionné	10 539 €	6 436 €	827 €
AFUL Saint-Georges	2, Rue Saint-Georges Chalon-sur-Saône	Réhabilitation complète de 5 logements vacants avec loyers intermédiaires ou conventionnés	428 924 €	93 494 €	12 034 €
Indivision THOUVENEL-FEVRE	9 bis, place de l'Eglise Gergy	Réhabilitation complète d'un logement vacant avec un loyer conventionné	41 508 €	11 929 €	463 € (aide complémentaire)
SCI de l'ancien Cinéma	12, Rue Philippe Flatot Saint-Marcel	Réhabilitation complète de 2 logements vacants avec loyers intermédiaires et création d'un logement conventionné en combles	98 482 €	47 594 €	4 384 €
PAGEAUT Eliane	7, rue Flatot Saint-Marcel	Mise aux normes électriques d'un logement locatif avec loyer intermédiaire	3 412 €	1 194 €	171 €

Ces dossiers ont été examinés et engagés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) lors de ses séances du 3 juillet et du 6 octobre 2008.

Le versement de ces aides s'effectuerait au terme des travaux, après vérification de leurs conformités, sur présentation des factures de l'opération et au vu de l'état des dépenses réelles engagées. La décision de paiement ne pourrait avoir lieu que sur présentation des factures acquittées.

DECISION :

Le Bureau communautaire :

- approuve le versement des aides suivantes, conformément aux modalités définies par le Conseil communautaire :
 - **827 € à M. ROUCHER-SARRAZIN Jean-Noël ;**
 - **12 034 € à l'AFUL SAINT-GEORGES ;**
 - **463 € à l'Indivision THOUVENEL-FEVRE (aide complémentaire) ;**
 - **4 384 € à la SCI DE L'ANCIEN CINEMA ;**
 - **171 € à Mme PAGEAUT Eliane ;**
- autorise le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-Président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

19- Habitat : délégation des aides à la pierre : attribution d'une subvention à HABITAT & HUMANISME pour la création d'un logement locatif social PLAI

L'Etat a délégué à la Communauté d'agglomération, pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence d'attribution des aides publiques, en faveur du logement social et du logement privé.

Par courrier du 28 août 2008, Habitat & Humanisme, via sa filiale « la Foncière d'Habitat & Humanisme » en charge de l'opération, sollicite un agrément et une aide financière de l'Etat pour l'acquisition et l'amélioration d'un logement dans un immeuble collectif situé 31 rue Guillaume

Apollinaire à Chalon-sur-Saône afin de créer un logement locatif social de type PLAI pour y loger une famille en difficulté.

La présente décision ouvre droit au taux réduit de TVA en application de l'article 257-7° bis du Code Général des Impôts. La nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente délibération.

Cette opération bénéficiera d'une subvention d'un montant maximum de **14 708,03 euros**. Le taux, l'assiette de la subvention et les caractéristiques financières de l'opération sont donnés en annexe.

La demande de prêt devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la présente décision. La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.

La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation doit être signée avant le versement du premier acompte.

La subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- Un premier acompte peut être versé dans la limite de 30% du montant indiqué ci-dessus, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant de ces acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- Le montant des acomptes ne peut dépasser 80% de la subvention totale maximale autorisée.
- Le règlement pour solde est subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente délibération sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la subvention.

DECISION :

Le Bureau communautaire :

- délivre un agrément à cette opération dans le cadre des crédits au logement locatif social,
- accorde une subvention d'un montant maximum de **14 708,03 euros** à la « Foncière d'Habitat & Humanisme » pour la création d'un logement très social de type PLAI situé 31 rue Guillaume Apollinaire à Chalon-sur-Saône dont les caractéristiques sont précisées en annexe et à procéder à son versement selon les modalités énoncées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

* * * * *

Les conseillers communautaires prennent acte des décisions ci-dessus prises par le Bureau.

3- Liste des décisions prises par le Président en vertu des délégations d'attribution du Conseil communautaire

Il est rappelé aux Conseillers communautaires qu'en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°22 du 26 juin 2008, Monsieur le Président a pris les décisions suivantes :

DECISIONS N° :

- 2008-191 du 13 novembre 2008

Signature d'une convention de prêt avec le Lycée E. GAUTHEY :

* Objet : mise à disposition, à titre gratuit, du bus du développement durable pour une journée d'information auprès des élèves (le 23 octobre).

- 2008-192 du 13 novembre 2008

Signature d'un marché à procédure adaptée avec M. Folly AFAHOUNKO :

* Objet : commande photographique et de cession de droits d'exploitation dans le cadre du projet de rénovation urbaine de l'agglomération chalonnaise.

* Montant : 1800 € (société non assujettie à la TVA). Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

- 2008-193 du 17 novembre 2008

Signature d'un marché à procédure adaptée avec 2 groupements :

* Objet : Marché en 2 lots pour l'élaboration du projet urbain et la réalisation d'une approche environnementale de l'urbanisme pour le quartier des Prés St Jean dans le cadre du PRU de l'agglomération chalonnaise.

* Montants : - Lot 1 : élaboration du projet urbain : Groupement INTERLAND - HTC - PROCABAT pour les montants suivants : 45 838 € HT pour la tranche ferme ; 8 028 € HT pour la tranche conditionnelle 1 ; 5 391 € HT pour la tranche conditionnelle 2 (soit un montant total TTC de 70 870,48 €)

- Lot 2 : réalisation d'une approche environnementale de l'urbanisme : Groupement SOBERCO ENVIRONNEMENT - TEKHNE : 21 975 € HT (soit 26 282,10 € TTC).

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

- 2008-194 du 17 novembre 2008

Financement de formation pour un bénéficiaire du PLIE :

* Objet : financement d'une partie des frais de formation pour l'obtention de l'habilitation électrique (AFPA, du 9 au 11/12/08), dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

* Montant : 240 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

- 2008-195 du 17 novembre 2008

Financement de formation pour un bénéficiaire du PLIE :

* Objet : financement des frais de formation à distance pour la préparation du CAP Petite Enfance (CNED, épreuves écrites et pratiques), dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

* Montant : 537 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

- 2008-196 du 17 novembre 2008

Signature d'une convention de mise à disposition avec l'association HARMONIE LA VAILLANTE :

* Objet : mise à disposition de l'Auditorium du Conservatoire pour une répétition et un concert (30/11/08), à titre gratuit.

2008-197 du 17 novembre 2008

Signature d'une convention de mise à disposition avec l'association BEBE NAUTIC CHALONNAIS :

* Objet : mise à disposition de lignes d'eau de l'Espace Nautique pour la saison sportive 2008-2009, à titre gratuit, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

- 2008-198 du 20 novembre 2008

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. GONTHIER à Paris le 18 novembre pour l'Assemblée générale AVICCA.

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

- 2008-199 du 20 novembre 2008

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. DESPOCQ à Dijon (Conseil Régional) le 17 novembre pour une conférence des autorités organisatrices de transport (TER Bourgogne).

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

- 2008-200 du 20 novembre 2008

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. MOURoux à Eurexpo Lyon le 19 novembre pour le 10^{ème} Congrès AQUALIE.

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

- 2008-201 du 20 novembre 2008

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. EVRARD à Dole le 21 novembre pour une réunion ARSEM Bourgogne Franche-Comté.

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

- 2008-202 du 20 novembre 2008

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. EVRARD à Dijon le 25 novembre pour un colloque « Réduire les déchets en Bourgogne, c'est possible » organisé par l'ADEME.

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

- 2008-203 du 20 novembre 2008

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- * Objet : Déplacement de M. DESPOCC à Paris le 26 novembre pour le Conseil d'Administration du Club des Villes Cyclables.
- * Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

- 2008-204 du 20 novembre 2008

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- * Objet : Déplacement de M. EVRARD à Lyon le 02 décembre pour le rendez-vous mondial des acteurs des technologies de l'environnement organisé par POLLUTEC.
- * Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

- 2008-205 du 26 novembre 2008

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société ITER :

- * Objet : élaboration du schéma directeur d'accessibilité du réseau Zoom.
- * Montant : 37 022,18 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008 des Transports urbains.

- 2008-206 du 26 novembre 2008

Signature d'une convention de mise à disposition avec l'association PLONGEE LOISIRS 71 :

- * Objet : mise à disposition de lignes d'eau de l'Espace Nautique pour la saison sportive 2008-2009, à titre gratuit, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

- 2008-207 du 02 décembre 2008

Signature d'une convention de mise à disposition avec le Cercle Nautique Chalonnais :

- * Objet : mise à disposition de l'Espace Nautique le 14 décembre 2008, à titre gratuit, pour la manifestation « Père Noël CNC ».

- 2008-208 du 28 novembre 2008

Signature d'une convention de mise à disposition avec la C.R.S. n°43 :

- Objet : mise à disposition de l'Espace Nautique d'un agent de sécurité de la Compagnie Républicaine de Sécurité (diplômé BNSSA), à titre gratuit, pour la période du 03/11/08 au 31/05/09.

Les Conseillers communautaires prennent acte des décisions ci-dessus exposées.

4 - Finances : indemnisation du SIRTOM de Chagny suite à l'adhésion de la commune de Rully à la Communauté d'Agglomération

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Daniel GALLAND donne lecture de ce rapport.

La commune de RULLY a adhéré au 1^{er} janvier 2008 à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Cette adhésion entraîne son retrait de plein droit du SIRTOM de Chagny, la compétence « collecte et traitement des déchets » figurant dans les compétences légales optionnelles du Grand Chalon.

Les dispositions légales en vigueur autorisent lors d'un retrait d'une commune d'un E.P.C.I une indemnisation de ce dernier. Cette indemnisation mise en œuvre de manière conventionnelle prend en compte les conséquences financières et patrimoniales du retrait.

Ainsi il est proposé au SIRTOM de Chagny une indemnisation comprenant la prise en charge :

1/ d'une quote part des annuités d'emprunts contractés après l'adhésion de la commune de Rully au SIRTOM de Chagny (quote part correspondant au poids du produit de TEOM de Rully dans le produit de TEOM global du SIRTOM en 2007 soit 4.85%) et ce jusqu'à l'échéance des emprunts concernés.

Ces derniers sont au nombre de trois :

Banque	Contrat	Montant	Taux	Dernière échéance	Périodicité	Annuité
Caisse d'Epargne	3048911	245 000 €	3.00%	25/02/2015	Annuelle	28 268.34 €
Banque Populaire	07068870	500 000 €	3.15%	05/04/2016	Annuelle	64 666.91 €
Banque	Contrat	Montant	Taux	Dernière échéance	Périodicité	Annuité
Caisse d'Epargne	86096230	840 000 € Quotité ¹ de l'emprunt pour l'indemnisation 80 104.68 €	Libor franc suisse 12 mois plus 0.92% pour les 5 premières échéances puis taux fixe 3.05%	25/06/2014	Annuelle	136 436.56 € Annuité pour 2008 13 016.04 €

La quote-part prise en charge au titre de l'indemnisation serait de 5 138.63 € pour l'année 2008 soit 4.85% de l'annuité de ces trois emprunts.

2/ de manière dégressive sur deux années (100% en 2008, 50% en 2009), des frais de personnel nécessaires à la réalisation de la collecte des déchets sur la commune de Rully soit un agent à temps plein du cadre d'emploi des agents techniques territoriaux.

Vu ce qui précède, les montants de cette indemnisation seraient pour l'année 2008 de :

- 5 138.63 € pour la quote part d'annuité des emprunts à prendre en charge.
- 25 000.00 € pour la compensation relative aux frais de personnel.

Les montants et les modalités de cette indemnisation ont été définis en concertation avec le SIRTOM de Chagny, et font l'objet d'une convention dont le projet est joint en annexe.

Ce dossier a été examiné par la Commission des finances, ressources humaines et administration générale lors de sa réunion du 02 décembre 2008.

DECISION :

Vu l'article L.5212-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 7.6 des statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'Arrêté Préfectoral de retrait de la commune de Rully du SIRTOM de Chagny en date du 4 novembre 2008,

Vu l'Arrêté Préfectoral d'adhésion de la commune de Rully à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne en date du 21 décembre 2007,

Vu l'exposé qui précède,

Vu le projet de convention annexé à la délibération,

Et après examen par la Commission des finances, ressources humaines et administration générale,

Le Conseil Communautaire :

- approuve le montant de l'indemnisation au SIRTOM de Chagny suite à l'adhésion de la commune de Rully à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,
- autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement Monsieur le deuxième Vice-président à signer la convention avec le SIRTOM de Chagny.

¹ Emprunt CE pour le réaménagement de 5 emprunts initiaux. Seuls les emprunts n° 1103983, d'un montant de 56 606.74 € et n° 1101037 d'un montant de 23 497.94 € sont postérieurs à l'adhésion de la Commune de Rully au SIRTOM. Les autres contrats ne sont donc pas pris en compte dans le calcul de l'indemnisation du SIRTOM de Chagny. Ces deux emprunts représentant 9.54% du total.

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008 de la Communauté d'Agglomération et seront prévus sur les budgets futurs.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85
Présents à la séance : 69
Nombre de votants : 76
Date de la convocation : 05 décembre 2008

5- Finances : Budget Annexe « Transports Urbains » : Décision Modificative n° 1

Monsieur le Président demande à Jean Noël DESPOCQ de présenter ce rapport.

Jean Noël DESPOCQ donne lecture de ce rapport.

La décision modificative proposée prend en compte les ajustements budgétaires suivants :

- En fonctionnement :

- dépenses :

- . + 5 000 € de crédits supplémentaires pour le remboursement de cartes de transport à la SNCF
- . - 5 000 € de crédits affectés en prestations de service
- . + 57 000 € de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

- recettes :

- . + 57 000 € pour l'amortissement des subventions transférables suite au versement par le Conseil Régional et le Conseil Général d'une partie des subventions relatives à la construction de la Gare Routière.

- En investissement :

- dépenses :

- . + 7 957 € pour le reversement du FCTVA de 2006 et 2007 perçue pour la Gare Routière, la gestion de cette dernière étant transférée à la STAC par avenant n° 6 à la DSP signé en décembre 2008.
- . + 12 000 € pour le remplacement de la chaudière et la rénovation de l'installation de production de chaleur et d'eau chaude dans le bâtiment mis à disposition de la STAC,
- . - 12 000 € de crédits affectés en travaux en cours pour la rénovation de l'installation de chauffage,
- . + 57 000 € de crédits supplémentaires pour les subventions d'investissement transférables,
- . + 7 957 € pour l'écriture d'ordre relative à la régularisation du FCTVA 2006 et 2007 pour la gare Routière,

- recettes :

- . + 7 957 € de crédits supplémentaires pour l'écriture de régularisation du FCTVA 2006-2007 relative à la Gare Routière, ce montant sera reversé par la STAC suite au transfert du droit à déduction de TVA du 4^{ème} trimestre 2008,
- . + 57 000 € de virement de la section de fonctionnement,
- . + 7 957 € pour l'écriture d'ordre relative à la régularisation du FCTVA 2006 et 2007 pour la Gare Routière,

Ce dossier a été examiné par la Commission des finances, administration générale et ressources humaines lors de sa réunion du 02 décembre 2008.

DECISION :

Vu l'exposé qui précède,

Vu le projet de décision modificative joint en annexe de la délibération,

Et après examen par la Commission des finances, ressources humaines et administration générale,

Le Conseil communautaire approuve le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe « Transports Urbains» présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 69

Nombre de votants : 76

Date de la convocation : 05 décembre 2008

6 - Finances : Création de l'autorisation de programme « extension du réseau de fibres optiques

Monsieur le Président demande à Raymond GONTHIER de présenter ce rapport.

Raymond GONTHIER donne lecture de ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a désigné le 28 septembre 2005 la société Grand Chalon Networks comme délégataire pour la construction et l'exploitation du réseau de télécommunications à très haut-débit de l'agglomération chalonnaise.

L'infrastructure initiale, achevée en décembre 2006 et mise en exploitation en janvier 2007, représentait plus de 86 km de fibres optiques, desservant les principales zones d'activités du territoire (une quarantaine) et raccordant les 13 centrales téléphoniques.

Une première campagne d'extensions a été réalisée en 2008 afin de satisfaire les besoins des entreprises souhaitant souscrire une offre fibre optique auprès d'un des 9 opérateurs de télécommunications présents sur notre réseau.

Ces extensions, représentant plus de 13 km de fibres optiques supplémentaires, ont été confiées à Grand Chalon Networks dans le cadre de l'avenant n°4 signé en décembre 2007.

Cet avenant précisait en outre que la Communauté d'Agglomération s'engageait dans la voie d'un marché de travaux à bons de commande pour la réalisation des futures extensions de son réseau, nécessaires à son attractivité :

- Certaines zones d'activités ne sont pas encore desservies par la fibre optique
- Dans les zones desservies, la capillarité doit être développée afin de permettre aux entreprises de se connecter à la fibre optique à moindre coût
- De nouvelles solutions techniques, s'appuyant sur le réseau de fibres optiques, sont désormais accessibles pour désenclaver les « zones blanches » et « zones grises » de couverture ADSL

En reprenant la maîtrise d'ouvrage des extensions de son réseau, la Communauté d'agglomération s'assure d'une parfaite adéquation entre développement économique, aménagement du territoire et offre de service multimédia à haute valeur ajoutée pour les entreprises.

A titre indicatif, le coût moyen constaté pour la réalisation d'une extension de 100m du réseau de fibres optiques est de 8 000 €HT.

Les programmes prévisionnels annuels de travaux ne pourront être précisés qu'en cours d'exercice, d'une année sur l'autre, car essentiellement liés aux perspectives de signatures des contrats d'abonnements des entreprises par les opérateurs.

Autorisation de programme proposée :

Montant : 2 000 000 € sur les exercices 2009 à 2013

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels :

Montant de l'A.P
2 000 000 €

Ventilation des crédits de paiement				
2009	2010	2011	2012	2013
400 000€	400 000€	400 000€	400 000€	400 000€

Financement prévisionnel

- FCTVA : 283 818€
- Autofinancement : 1 716 182€

Ce dossier a été examiné par la Commission des finances, ressources humaines et administration générale lors de sa réunion du 02 décembre 2008 et par la Commission de l'aménagement de l'espace communautaire et du développement économique lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2008.

Monsieur le Président : « *c'est un rapport qui nous permettra de répondre aux attentes de deux communes, qui sont les communes de Farges et de Sassenay, en dehors également du renforcement important du réseau.* »

DECISION

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP,

Vu la réforme de l'instruction budgétaire et comptable mise en œuvre à compter du 01 janvier 2006,

Vu l'exposé qui précède,

Et après examen par la Commission des finances, ressources humaines et administration générale, et par la Commission de l'aménagement de l'espace communautaire et du développement économique

Le Conseil communautaire :

- approuve la création de l'autorisation de programme « Extensions du réseau de fibres optiques » exposée de façon détaillée ci-dessus ;
- dit que les crédits de paiements prévus pour 2009 sont prévus au budget primitif 2009 du budget général.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 70

Nombre de votants : 77

Date de la convocation : 05 décembre 2008

7 - Finances : révision des critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Daniel GALLAND donne lecture de ce rapport.

Par délibération en date du 20 janvier 2001, le Grand Chalon a institué, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une dotation de solidarité communautaire au bénéfice de ses communes membres. Par délibération en date du 02 mars 2002, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les critères de répartition initiaux de cette dotation comme suit :

- Population INSEE 20%
- Potentiel fiscal par habitant 12%
- Nombre de logements sociaux 30%
- Dynamisme des bases de TP 20%
- Charges de personnel 18%

La répartition de cette dotation apparaît aujourd'hui insatisfaisante tant sur le plan juridique que du point de vue de la politique de solidarité menée sur le territoire communautaire.

En effet :

1. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiant l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, précise que la DSC « *est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil* ». Or la répartition actuelle des deux critères dits « obligatoires » n'est pas conforme à cette législation, et le risque d'un recours devant le tribunal administratif est réel.
2. La DSC se doit de répondre de manière plus adéquate aux besoins du territoire, et notamment de tendre vers une plus grande solidarité communautaire. De nouveaux objectifs pourraient ainsi être affirmés :
 - Encourager la mixité et la cohésion sociale ;
 - Encourager l'accueil des entreprises sur les territoires communaux ;
 - Favoriser la péréquation sur le territoire communautaire par le biais d'une redistribution aux Communes membres en fonction de leur pression fiscale ;
 - Apporter un soutien dans le développement de politiques de développement durable.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier les critères de répartition de la DSC comme suit :

- Population DGF	30%
- Potentiel financier par habitant	20%
- Effort fiscal	20%
- Nombre de logement sociaux	15%
- Dynamisme des bases de TP	15%

Cette nouvelle répartition prendrait ainsi en compte :

1. La population DGF en lieu et place de la population INSEE : l'impact pour les Communes est assez faible et permet de donner une cohérence aux différents critères puisque le potentiel financier par habitant par exemple est calculé sur la base de la population DGF. La répartition est calculée au prorata du nombre total d'habitant sur la base des données issues des fiches DGF de l'année précédent le versement de la DSC (ex : fiches DGF 2008 pour DSC 2009) ;
2. Le potentiel financier plutôt que le potentiel fiscal : ceci permettant d'intégrer dans le calcul de répartition de la DSC la totalité de la DGF perçue par les Communes (dotation forfaitaire et compensation part salaire) alors le potentiel fiscal ne prend en compte que la compensation part salaire. Le montant alloué à ce critère est réparti selon un coefficient de pondération de la population par rapport au potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des Communes membres, sur la base des données issues des fiches DGF de l'année précédent le versement de la DSC ;
3. L'effort fiscal : ce critère correspond au rapport entre le produit des 3 taxes communales (taxe d'habitation, taxes foncières) et le potentiel fiscal de ces 3 taxes. Il permet ainsi de déterminer l'effort fiscal qui est fait par les Communes par rapport à la moyenne de leur strate de population. Ce critère est réparti selon un coefficient de pondération de la population par rapport à l'effort fiscal moyen par habitant de l'ensemble des Communes, sur la base des données issues des fiches DGF de l'année précédent le versement de la DSC ;
4. Le nombre de logements sociaux est calculé au prorata du nombre total de logements sociaux sur la base des données issues des fiches DGF de l'année précédent le versement de la DSC ;
5. Le dynamisme des bases de TP est calculé conformément à la délibération du 28 janvier 2005, c'est-à-dire en fonction de l'évolution des bases de TP entre 1999 et l'année considérée, après réintégration de la part salaire. Ce calcul est basé sur les données N-

2 fournies par le Pôle Fiscalité Local (ex : données 2007 pour DSC 2009) et sur les éléments fournis par la loi de finances de l'année considérée pour l'actualisation de la part salaire.

Par ailleurs, compte tenu du délai de réflexion nécessaire quant au choix d'un critère de répartition le plus pertinent possible pour apporter un soutien aux politiques de développement durable, il est proposé au Conseil de l'intégrer courant 2009 à hauteur de 5%, par la diminution d'un ou plusieurs des critères proposés ci-dessus.

Le montant de la dotation de solidarité communautaire est fixé librement par le Conseil. Il est précisé aux Conseillers communautaires que le niveau de DSC en 2009 sera maintenu à un montant identique à celui de 2008, soit 2 905 00€.

Un tableau prévisionnel de répartition de la DSC est joint en annexe. Il ne s'agit que d'une estimation les données définitives nécessaires au calcul notamment du dynamisme des bases TP n'étant connues qu'en début d'année 2009. Les montants définitifs devraient néanmoins être assez proches de ceux du tableau prévisionnel joint et seront notifiés aux Communes avant le 15 février 2009.

Ce dossier a été examiné par Commission finances, administration générale et ressources humaines lors de sa réunion du 02 décembre 2008,

Jean Claude DUFOURD : « en quoi la DCS telle que définie dans ce document, encourage l'accueil des entreprises sur les territoires communaux ? »

Monsieur le Président : « entre autre, parce que parmi les critères, il y a le dynamisme des bases. Et donc, c'est un élément qui permet que plus on accroît ces bases, plus on a de recettes.

Jean Claude DUFOURD : « qu'est-ce qui fait que tout d'un coup, grâce à cette DSC, on soit tenté d'installer des entreprises sur tel endroit de la commune ? »

Monsieur le Président : « Ce n'est pas cet élément là qui amène à rediscuter du rapport. C'est parce que nous étions dans une situation qui n'était pas juridiquement assurée, que nous avons rediscuté de la Dotation de Solidarité. Discutant de cette dotation, nous avons intégré deux éléments essentiels qui sont mis conformément aux textes à un niveau prioritaire c'est-à-dire : la population, le potentiel fiscal ou financier, et l'intégration du critère d'effort fiscal est également un élément sur lequel nous nous sommes appuyés. C'est l'ensemble de ces critères qui font le principe de révision de la Dotation de Solidarité communautaire. Reste que, pour répondre à la question, une commune qui favorise l'implantation d'entreprises, dynamise par ce fait les bases, non compte tenu du fait qu'elle touche également du foncier bâti qui n'est pas complètement inintéressant ; d'autant plus que c'est une ressource dynamique.

Y a-t-il d'autres questions ? »

Pierre JACOB : « un mot rapide pour compléter, si Monsieur le Président me le permet, la réponse à l'élu de Givry. Historiquement, quand nous avons créé la Dotation de Solidarité à la Communauté d'Agglomération, puisque la TP n'était plus encaissée par les communes, elles n'avaient plus intérêt en tout cas que les entreprises viennent s'installer sur leur territoire, on avait bien pris soin de faire en sorte qu'elles y aient encore quand même un petit peu intérêt, et pour ne pas que l'on se retrouve avec un refus systématique des communes d'accueillir des entreprises sur notre territoire. Il fallait donc que les communes y aient intérêt ; c'est ce que l'on avait appelé à l'époque, le dynamisme des bases de TP.

Je voulais juste que l'on note que, bien sûr, quelques communes, avec ces nouveaux critères, vont perdre un tout petit peu. Mais que l'on ne perde pas de vue quand même, que le Président du Grand Chalon est aussi Maire de Chalon ; et que si la plupart de nos communes vont gagner à ces nouveaux critères, c'est parce que la Ville de Chalon accepte de perdre une somme substantielle de 243 000 Euros, ce qui est un effort, me semble-t-il, très substantiel et il fallait que ce soit noté. »

Monsieur le Président : « merci. D'autres remarques ? Il n'y en n'a pas. Je mets donc ce rapport aux voix. »

DECISION

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu les délibérations en date du 20 janvier 2001, du 02 mars 2002 et du 28 janvier 2005,
Vu l'exposé qui précède,
Vu le tableau prévisionnel de répartition de la DSC joint en annexe,
Et après examen par la Commission finances, administration générale et ressources humaines,
Le Conseil communautaire modifie les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire tels que présentés ci-dessus
Adopté à l'unanimité.
Membre en exercice : 85
Présents à la séance : 70
Nombre de votants : 77
Date de la convocation : 05 décembre 2008

8- Finances : révision des modalités de reversement par la Ville de Chalon-sur-Saône des annuités des emprunts liés au transfert du Conservatoire

Monsieur le Président demande à Jean Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

Jean Claude MOUROUX donne lecture de ce rapport.

Dans le cadre du transfert du Conservatoire de musique et de danse, le Grand Chalon s'est substitué à la ville de Chalon pour la gestion de tous les types de contrat qui ont pu être souscrits antérieurement au transfert, et notamment les contrats d'emprunts.

Une convention financière a d'ailleurs été établie le 05 juin 2001 entre le Grand Chalon et la ville de Chalon sur Saône pour préciser les modalités de ce transfert. L'avenant n°2 à cette convention, pris par délibération du 02 mars 2002, précise notamment les conditions de refacturation à la ville de Chalon des annuités d'emprunts liées au transfert du Conservatoire de musique et de danse.

Le Grand Chalon souhaite aujourd'hui redéfinir en profondeur sa politique de solidarité à l'égard des Communes membres. Cette redéfinition devrait notamment prendre en compte une participation financière plus active du Grand Chalon dans les équipements dits de centralité (équipements ayant un rayonnement intercommunal) et intégrer, dans les reversements attribués aux Communes, les différences de pression fiscale. Dans le cadre de cette redéfinition, il est proposé aux conseillers communautaires de rendre caduque la convention financière de reversement précitée ainsi que les avenants afférents, et de dire qu'à compter de l'exercice 2009, la refacturation par la Communauté d'agglomération à la ville de Chalon des annuités d'emprunt liées au transfert du Conservatoire se fera selon l'échéancier suivant :

- Pour les annuités afférentes à l'exercice 2009, une refacturation à hauteur de 50% du montant à la charge de la Communauté d'Agglomération sera demandée à la ville de Chalon ;
- A compter de 2010, et jusqu'à amortissement complet des prêts, aucune demande de remboursement ne sera émise à l'encontre de la ville concernant les annuités d'emprunts liées au transfert de l'ancienne Ecole Nationale de Musique et de Danse devenue Conservatoire à Rayonnement Régional.

Il est rappelé au Conseil Communautaire que ces annuités concernent les emprunts :

- Dexia n° MON143481FRF / 0143482 /001, avec un capital restant du au 25-11-08 de 679 050€
- Crédit Foncier de France n°200108159, avec un capital restant du au 25-11-08 de 2 573 908€

Les tableaux d'échéanciers de ces deux emprunts sont joints en annexe de la délibération.
Ce dossier a été examiné par la Commission finances, administration générale et ressources humaines le 02 décembre 2008

DECISION

Vu la délibération du 12 mai 2001 relative au transfert de la dette de l'Ecole national de musique et de danse de Chalon sur Saône

Vu la convention financière de reversement entre le Grand Chalon et la ville de Chalon en date du 05 juin 2001

Vu la délibération en date du 02 mars 2002 relative aux avenants n°1 et 2 à cette convention

Vu l'exposé qui précède,

Et après examen par la Commission finances, administration générale et ressources humaines,

Le Conseil communautaire :

- rend caduque la convention financière du 05 juin 2001 entre la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne et la ville de Chalon sur Saône ainsi que l'ensemble des avenants afférents à celle-ci ;
- dit que les annuités d'emprunt liées au transfert de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse, devenue Conservatoire à Rayonnement Régional, seront refacturées à la ville de Chalon dans les conditions définies ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 71

Nombre de votants : 78

Date de la convocation : 05 décembre 2008

9- Finances : Budget général : adoption du Budget Primitif 2009

Monsieur le Président : « lors de notre Débat sur les Orientations Budgétaires, nous avons eu l'occasion de fixer le cadre dans lequel pouvait se construire ce 1^{er} budget pour l'équipe en place depuis le renouvellement dernier.

Nous avons souhaité pouvoir orienter la construction de ce budget sur lesdites orientations et le décliner en 5 ambitions fortes :

- une première ambition qui contribue à dessiner un nouvel équilibre territorial ;
- une seconde ambition qui a vocation à construire une agglomération utile à tous ;
- la volonté de maîtriser l'empreinte écologique du Grand Chalon
- l'envie de mobiliser toutes les énergies pour le développement économique et le rayonnement de notre agglomération ;
- et enfin le souhait de dialoguer avec les élus, les habitants et les forces vives du Grand Chalon. L'un des éléments forts de la méthode que nous entendons développer.

Tout cela se fait bien sûr dans un cadre où les conditions des collectivités territoriales sont des conditions particulièrement difficiles.

Elles sont difficiles parce que nous sommes dans un contexte économique que chacun connaît ; dans un contexte qui nous amène à regarder la part que représente l'ensemble des collectivités locales, dans l'effort, notamment l'effort d'investissement.

Je rappelle qu'en France 73 % de l'investissement public sont portés par les collectivités territoriales : Région, Département, Commune et Intercommunalité. Et que, bien évidemment, cela nous donne une responsabilité lourde sur les orientations qui sont les nôtres, sur les choix budgétaires qui sont les nôtres, de telle sorte que nous puissions, à la fois contribuer à maintenir, autant que faire ce peut, des efforts pour que les politiques publiques soient les plus fortes possibles, mais en même temps, dire que nous sommes aussi contraints par des recettes qui sont souvent plus difficiles à obtenir aujourd'hui.

Pour la situation de notre bassin, elle est renforcée, malheureusement, par les conséquences de la perte de recettes liée au départ de la Société KODAK, même si une compensation est en place. Elle est aussi liée, bien sûr, à des choix qui ont été faits dans le mandat précédent et qui nous incombent des charges relativement importantes qu'il faut financer. Faits et choix sont des choix qui sont intéressants sur des investissements nécessaires, notamment pour des équipements ; mais bien évidemment, ils ne sont financés que si nous avons le recours à l'emprunt nécessaire. Sinon, ils ne sont pas financés.

C'est bien dans le cadre de ce budget qu'il nous faut faire les choix pour permettre de financer les engagements qui ont été pris précédemment.

Pour mettre en œuvre dans les meilleures conditions ce projet politique, nous avons besoin de nous garantir un autofinancement satisfaisant. Et cet autofinancement ne peut être satisfaisant qu'en maîtrisant :

- *d'une part, les dépenses. Comme je le pense, chacun le fait dans sa propre collectivité ;*
- *et d'autre part, en essayant d'optimiser les recettes.*

Vous le savez, nous en avons déjà débattu. Nous avons choisi de proposer une augmentation, en 2009, du taux de Taxe Professionnelle d'environ 5,6 %, pour le passer de 14,20 % à 15 % environ. Je rappelle que le Grand Chalon a la particularité compte tenu du niveau élevé de son taux moyen pondéré des taxes ménages, de pouvoir augmenter progressivement -et de manière dérogatoire aux règles de lien entre taux de TP et taxes ménages- son taux de Taxe Professionnelle.

Le taux proposé restera toutefois inférieur au taux moyen national de Taxe Professionnelle : 15,80 % en 2007. Et, si on devait se comparer avec les autres agglomérations, le taux est nettement inférieur puisque la moyenne des agglomérations est à 17.22 % en 2007.

Nous voulons de ce point de vue, essayer de rassembler le maximum de capacités pour mener à bien le projet qui est le nôtre. Car, une chose est de dire qu'il faut soutenir l'économie, comme nous y appelle le Président de la République, une autre est bien sûr, de trouver les recettes pour soutenir l'économie.

Au moment même où il y a des annonces, qui parfois m'amènent à sourire, même si franchement, elles ne le méritent pas, mais qui nous demande des efforts sur la Taxe Professionnelle, je trouve que c'est assez extraordinaire quand les annonces sont faites par l'Etat, et bien évidemment ce sont les collectivités qui doivent les assumer et les payer.

Nous avons aussi entendu dans le plan de relance, un effort sur le Fonds de Compensation de TVA. Effort, qui en fait, n'est que la proposition d'un remboursement anticipé de 2011 sur 2009 de ladite TVA ; sauf que ce que nous aurons touché en 2009, nous ne le toucherons plus en 2011.

Chacun sait malheureusement que la période ne nous permet pas de faire comme ça, des pronostics sur les recettes dont nous aurons besoin au cours de l'année 2011, en plus, le fait de basculer sur 2009 ce remboursement de TVA peut aussi nous faire prendre le risque d'être avec une enveloppe normée gonflée ; et comme les mécanismes de remboursements budgétaires tiennent compte de cette enveloppe normée, on peut au bout du compte être même perdant sur l'ensemble de l'opération.

Nous faisons le choix de maîtriser, autant que faire ce peut, ce budget pour, en même temps, mettre en place de nouveaux axes, et en même temps, ne pas nous disperser.

Le nouvel équilibre territorial, que j'évoquais tout à l'heure, passe :

- *par la redéfinition des objectifs de la **Dotation de Solidarité**, tel que nous venons de le voir.*
- *Egalement par la mise en place d'un **service local de qualité**, qui doit nous amener par la mutualisation à offrir à l'ensemble des communes, des services qui sont, je le crois, nécessaires et attendus. Plus la commune est petite, plus ces services sont attendus de la part de notre collectivité.*

Des services dans le domaine des ressources humaines, des finances, les services d'achats, des affaires juridiques, des marchés publics. Et nous pourrions imaginer, également, dans le domaine de l'urbanisme, dans le domaine de l'accompagnement au développement.

Bref, sur des missions, dont on voit bien aujourd'hui, combien elles sont lourdes pour les plus petites de nos communes.

Nous proposons donc, de pouvoir y travailler, de pouvoir construire au cours de l'année 2009, une offre qui nous permettra de répondre et d'offrir ainsi, un service public local de qualité.

L'objectif, c'est aussi dans le cadre de cette solidarité territoriale de retravailler les outils d'aménagement, au premier rang desquels :

- ***le SCOT**, qui mérite à l'évidence, d'être reconsidéré, repris en compte, retravaillé.*

Nous allons nous y employer. Je suis d'ailleurs, heureux de vous dire que nous le ferons pas seuls.

Les Communautés de Communes qui nous entourent, celles du périmètre du Pays, ont souhaité pouvoir travailler avec nous, de telle sorte que la démarche, le diagnostic, l'analyse, et même, si nous le pouvons les conclusions, puissent être partagés par l'ensemble du Bassin du Chalonnais ; ce qui permettra ensuite, d'imaginer soit un SCOT commun. Mais 150 communes, cela fait beaucoup !

Mais si ce n'est pas un SCOT commun, au moins, des SCOT émanant de chacune de ces Communautés de Communes, qui soient conformes avec le SCOT de la Communauté d'Agglomération.

Une récente rencontre a eu lieu entre Martine HORY, moi-même et les Présidents de ces Communautés de Communes. Nous avons fixé la feuille de route. Et je crois que chacun a envie de travailler ensemble pour imaginer un développement harmonieux de notre territoire, certes de la Communauté d'Agglomération, mais plus largement, du territoire du Pays et donc du Chalonnais sur lequel nous sommes.

Priorité aussi à la construction d'une agglomération utile à tous et attentive à chacun avec un repositionnement, une clarification nécessaire, me semble-t-il sur le soutien de d'agglomération au monde culturel et sportif :

- **au monde culturel** : parce que nous avons besoin d'ouvrir le Conservatoire à Rayonnement Régional sur l'ensemble de notre territoire.

Nous avons besoin d'accompagner, d'amplifier notre soutien aux écoles de musique et de danse, dans la perspective de création de pôles d'enseignements artistiques de proximité en 1^{ère} et en 2^{ème} couronnes.

Nous avons besoin également de recentrer nos interventions sur les événements artistiques et les équipements culturels possédant un véritable intérêt d'agglomération.

Et de ce fait, nous avons besoin aussi, de réaffirmer notre place dans les équipements importants, comme l'est par exemple l'EPCC de l'Espace des Arts.

- **au niveau du sport** : nous vous proposerons, et nous aurons l'occasion d'en débattre lors d'un rapport qui suit, de redéfinir les règles d'intervention de la Communauté d'Agglomération en matière sportive.

L'idée étant de concentrer les efforts de la Communauté d'Agglomération sur des clubs qui ont un rayonnement qui dépasse largement la ville centre, que se soit en licenciés ou en spectateurs d'ailleurs, pour permettre ensuite de soutenir les clubs de plus petites tailles, dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les communes composant notre territoire communautaire.

Le sport, c'est aussi l'Espace Nautique, qui est un très bel outil, mais dont il nous faut poursuivre et finir de payer les travaux d'extension/réhabilitation : 2,4 M Euros pour le budget 2009, et participer à l'aménagement de l'esplanade à hauteur de 325 000 Euros.

Cette solidarité, c'est aussi la relance du **projet de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine**. Des quartiers importants attendent des investissements qui ont parfois un peu tardés.

Et puis cette solidarité, c'est le **développement d'un programme de coopération décentralisée**. Certains de nos collègues rentrent d'un échange avec la Communauté de Communes du Plateau au Bénin, sur lequel un travail intéressant a été initié, et que nous entendons pouvoir poursuivre, amplifier et travailler avec les associations qui, localement se sont investies dans cette coopération décentralisée. 138 000 Euros sont ainsi prévus.

Nous voulons également **réduire et maîtriser l'empreinte écologique du Grand Chalon**.

Cela nécessite d'abord de travailler sur la **problématique des transports**.

Nous avons besoin de réviser notre approche sur cette problématique des transports. D'abord pour correspondre aux attentes nouvelles :

- attentes des entreprises qui ont besoin que les horaires soient peut être plus adaptés aux prises de postes ;

- attentes de nos concitoyens, quelque soit le secteur où ils habitent pour que nous puissions trouver une harmonisation entre un réseau de 1^{ère} couronne qui soit, bien sûr, un réseau correspondant à la dimension urbaine, et un réseau de 2^{ème} couronne correspondant à la nécessaire liaison entre ces territoires et le cœur de notre agglomération.

Nous avons souhaité aussi, mettre en place dans le cadre de ces déplacements la gratuité des transports scolaires à partir de la rentrée de Septembre 2009. Parce que, nous considérons que l'école est une priorité, et qu'il n'y a pas de raison parce que l'on est loin, on ait à s'acquitter d'un transport qui est nécessaire pour ladite scolarité obligatoire.

Le respect de l'environnement, c'est aussi le **mode de déplacements doux** :

De ce point de vue, des crédits importants sont fléchés sur les pistes cyclables avec la création de 2 itinéraires nouveaux : Châtenoy le Royal – Chalon – Saint Marcel pour 300 000 Euros, et la fin de l'aménagement de la rue Poitevin en zone Sud pour 700 000 Euros.

C'est également le renforcement du système "REFLEX", ce système de vélo en libre service et son élargissement aux villes de la 1^{ère} couronne, parce que, nous considérons là aussi que nous devons sortir du seul périmètre de la ville centre.

C'est aussi le maintien du soutien aux projets des communes s'inscrivant dans le Plan de Déplacements Urbains.

Nous devons aussi travailler à **mieux gérer les flux de circulation à l'intérieur de cette agglomération** plus de circulation à l'intérieur de cette communauté d'agglomération.

Et des aménagements importants sont nécessaires pour certains secteurs, je pense bien sûr à la fin de la Rocade Chalon-Saint Rémy : 1,025 M Euros, et à la réalisation de la déviation de la rue du Bourg à Châtenoy le Royal engagée pour 3,160M d'Euros.

Et malgré les interrogations sur le dimensionnement du réaménagement du secteur Droux-Cortelin qui nous a été annoncé par l'Etat, nous vous proposons malgré tout de conserver 500 000 Euros dans le budget, pour pouvoir répondre le cas échéant, aux demandes que nous ferait l'Etat au cours de l'année 2009.

Autre enjeu : celui d'**intensifier notre gestion éco-responsable de nos déchets** et de réfléchir à la problématique du traitement de nos déchets :

- . En optimisant les circuits de collecte des déchets ;
- . En redéfinissant le service de désinfection des bacs pour Chalon ;
- . En poursuivant nos efforts pédagogiques en direction de la population pour mieux trier les déchets.

A l'issue du chantier d'insertion, les ambassadeurs du tri sont nécessaires aujourd'hui pour pouvoir entreprendre cette mission et cette campagne de communication.

Nous avons besoins aussi de **mieux gérer nos ressources** :

- . Et bien évidemment, je pense immédiatement aux problématiques d'eau et d'assainissement. Nous avons souhaité pouvoir engager une étude préalable à une éventuelle prise de compétences sur la gestion de ces domaines là : 30 000€ sont ainsi inscrits.

- . De même que 30 000 Euros sont inscrits pour la réalisation d'un guide de gestion des eaux pluviales. (

Formaliser nos engagements pour la protection de l'environnement passera par :

- . L'adoption d'un Plan Climat d'Agglomération pour lequel nous avons inscrit 60 000 Euros pour ce début d'année.

- . Et puis, nous souhaitons également décliner dans une approche transversale du développement durable un ensemble d'actions concrètes : 220 000 € pour les approches environnementales de l'urbanisme, le plan de gestion des zones humides, le plan de déplacements au sein du Grand Chalon, l'intégration d'un volet environnement fort dans le SCOT, les actions de sensibilisations des scolaires et du grand public.

Le volet **habitat** ne sera pas oublier, puisque nous proposons de:

. finaliser les OPAH en cours et en développant deux nouvelles : une sur Chalon et sa proche périphérie, et sur 19 communes de l'ouest et du sud de l'agglomération pour 180 000 €.

. développer des aides aux propriétaires privés et aux bailleurs sociaux pour la réalisation ou la rénovation de logements sociaux pour 680 000€.

. soutenir la résidence Chalon Jeunes, dont très sincèrement, pour ceux qui connaissent les conditions dans lesquelles nous accueillons les jeunes travailleurs mérite à l'évidence que nous nous pressions pour avoir un outil qui permette d'être un outil d'accompagnement de développement économique en même temps que d'être un outil digne pour accueillir celles et ceux qui viennent sur notre territoire. 60 000€ sont ainsi fléchés.

. 64 500 pour les études-diagnostic dans le cadre de l'observatoire de l'habitat

Cet ensemble de mesures concrètes participe à la rénovation du parc de logements et contribue activement à lutter contre l'habitat insalubre et indigne tant en milieu rural qu'urbain.

Enfin, il nous faudra **faciliter l'accueil et l'intégration des gens du voyage** :

Nous avons déjà engagé dans cette collectivité, des efforts pour permettre de réaliser des aires d'accueil. Mais, nous devons en réaliser de nouvelles : l'aire de Châtenoy-le Royal, en mettant en place un groupe de travail permettant d'élaborer des solutions pour favoriser l'intégration de ces populations qui parfois deviennent sédentaires : 370 000 €uros sont inscrits.

La question du **Développement Economique** est le 4^{ème} axe sur lesquels nous nous engageons fortement avec :

*** La volonté d'affirmer et rendre opérationnelle notre vision du développement économique du Grand Chalon :**

J'ai entendu ou lu les interrogations sur les projets qui pouvaient être en cours.

Je crois que ces dossiers sont à ce point complexe avec des intervenants différents, où les intérêts sont différents et qu'il faille être extrêmement vigilant. Néanmoins, le Grand Chalon est là, disponible, inscrit les crédits pour participer à la dynamisation de ces secteurs.

C'est le cas avec :

- le développement et la modernisation des zones d'activités existantes : la ZI Nord pour 3 218 000 €uros ;
- les zones Verte et Thalie pour 980 000 € ;
- le Parc d'Activité Val de Bourgogne pour 506 672 € ;
- l'aménagement de la ZAC Thalie - Prés Devant - Pont Paron pour 809 578 €.

Nous avons aussi envie, besoin, et nous le ferons d'ici quelques semaines, d'adopter un véritable plan d'aménagement et de développement à l'échelle du mandat permettant de maîtriser le foncier. Car, une de nos problématiques, c'est celle-ci, c'est de pouvoir maîtriser, optimiser le foncier nécessaire au développement de l'agglomération et de positionner cette dernière sur des secteurs spécifiques porteurs.

Dans cette perspective, des études préalables seront engagées pour la création de nouvelles ZAC : Quai de Saône, Darse Est, Aérodrome, réserve KODAK : 135 000 €uros sont inscrits.

Et nous vous proposons également de nous porter acquéreur du bâtiment de la société William Saurin à Saint-Marcel pour 400 000 €uros afin de disposer également de capacités à accueillir et à développer de l'activité économique.

*** Cela passe évidemment, et des débats ont eu lieu au sein de cette assemblée sur le soutien et le renforcement aux outils de développement économique** que sont l'ADERC, les SEM Nicéphore Cité et Val de Bourgogne.

Ces outils seront fortement soutenus en 2009 :

- près de 800 000 €uros pour l'ADERC ;
- 846 000 €uros pour la SEM Nicéphore Cité ;
- Et trois conventions publiques d'aménagement en cours avec la SEM Val de Bourgogne.

* nous voulons aussi, et cela vient d'être présenté dans le cadre d'un rapport, **accompagner encore plus fortement les TPE et PME et la population aussi en matière de haut et très haut débit** :

Une autorisation de programme de 2 000 000 € sur 5 ans est ainsi proposée.

* nous avons aussi besoin de retravailler **les outils permettant à celles et ceux qui sont exclus de leur emploi, de retourner sur le marché de l'emploi** :

Et force est de constater que nous avons besoin sans doute de donner un peu de cohérence à l'ensemble de ces outils :

- Maison de l'Emploi,
- Mais aussi PLIE,
- Mission Locale,

bref, l'ensemble de ces structures qui contribue au retour à l'emploi et qui parfois, manquent sans doute d'une coordination nécessaire.

Dans cette perspective, 472 000 €uros seront consacrés par le Grand Chalon aux politiques de l'emploi et de l'insertion, et nous ajouterons également 90 000 €uros de subvention à la Maison de l'Emploi et de la Formation.

* la question **du pôle de l'enseignement supérieur que nous développons au Grand Chalon** est une question importante.

Elle donnera lieu, d'ailleurs, en fin de séance à l'examen d'un vœu que nous avons souhaité présenter sur les interrogations qui nous ont été émises sur la place de l'IUT de Chalon et la nécessaire certitude que nous devons avoir sur sa pérennité.

En tout cas, nous souhaitons clairement faire de l'enseignement supérieur une de nos priorités :

- . en soutenant les initiatives et les formations du Conservatoire à Rayonnement Régional,
- . en confortant la présence de l'IUT sur notre territoire et de l'Institut Image de l'ENSAM avec près de 200 000 €uros pour ces deux structures,
- . en soutenant l'implantation de formations liées aux métiers du Nucléaire, en liaison avec le PNB et ses acteurs. Une récente rencontre que j'ai eu avec Madame Anne LAUVERGEON, a de ce point de vue, permis d'examiner avec, je le crois, beaucoup d'espoir, l'opportunité de l'implantation de cette formation.
- . nous voulons aussi soutenir la vie étudiante sur le chalonnois avec des éléments, notamment festifs permettant de leur montrer que nous savons aussi essayer de développer ce qu'est un secteur qui a envie d'avoir un enseignement supérieur, et donc des étudiants le plus nombreux possible.

* j'ai parlé du **Conservatoire à Rayonnement Régional** :

Nous avons aujourd'hui, un nouveau Directeur qui a pour vocation de redéfinir le projet d'établissement.

Je crois très sincèrement que c'était indispensable.

C'était indispensable pour que l'on puisse à la fois capitaliser l'expérience acquise mais résolument tourné vers l'extérieur. Et je crois que c'est une attente forte de beaucoup d'associations, de beaucoup de communes, de beaucoup de parents, de beaucoup d'élèves, qui souhaitent que nous puissions développer des relations avec les écoles de musique et de danse de l'agglomération.

* Et puis, nous avons envie bien sûr aussi, de **développer une coopération novatrice avec la Communauté Le Creusot-Montceau** :

Nous pensons que nous avons des complémentarités : celles économiques apparaissent plus facilement.

Mais nous avons aussi des complémentarités en termes d'outils de promotion de nos territoires.

Nous avons des complémentarités, puisqu'ils ont la porte d'entrée économique que constitue la gare TGV, et que nous avons les portes d'entrées économiques que constituent les péages et les sorties d'autoroutes.

Cette complémentarité devra nous amener dès 2009 à concrétiser les projets parmi lesquels la liaison entre nos 2 territoires est sans aucun doute, un projet prioritaire.

Enfin, ce budget permettra aussi de **renforcer le dialogue avec les élus, les habitants et les forces vives du Grand Chalon**

Nous souhaitons pouvoir ouvrir plus encore nos instances sur le public, sur l'ensemble de nos concitoyens.

Je ne fais bien évidemment, pas abstraction, de la démocratie représentative. Mais je crois que la démocratie participative est un levier essentiel et complémentaire sur lequel nous devons faire quelques efforts.

De ce point de vue, nous organiserons au cours de l'année 2009, un rendez-vous qui aura vocation à être pérenne dans les années qui suivent, pour permettre à tous de débattre sur les dossiers d'actualité, sur les dossiers d'enjeux de notre agglomération, avec des conférences, des ateliers, des débats, des expositions, des interventions, des grands témoins, avec la participation de toutes celles et tous ceux qui font le Grand Chalon dont vous êtes, bien évidemment.

Et puis, nous souhaitons aussi transformer les obligations qui sont inhérentes parfois à certaines réflexions : je pense au SCOT. Nous souhaitons les transformer en opportunité de dialogue. Il est aujourd'hui engagé, je vous l'ai dit. Avec les Communautés de communes qui nous entourent, nous devons aussi faire que la discussion du SCOT ne soit pas qu'une discussion d'initiés ou de techniciens, amis qu'elle s'ouvre également à nos concitoyens.

Faciliter le contact direct avec la population : c'est bien sûr aussi créer un véritable portail internet d'agglomération. Des crédits sont ainsi prévus pour permettre d'aller dans le sens de cette volonté.

Voilà, mes chers collègues, les grandes orientations qui sont celles de ce budget 2009.

Nous avons souhaité, vous l'avez compris, ne pas nous renfermer sur nous-mêmes.

Nous avons souhaité prendre toute notre place dans le combat économique qui est celui que mène l'ensemble des forces économiques de ce territoire. Et nous avons souhaité que l'investissement reste un élément fort du marquage politique de ce budget que nous vous proposons.

Ce sont en tout cas, les orientations que vous pourrez voir dans la présentation des chiffres qui va maintenant vous être faite par notre collègue Daniel GALLAND. »

Daniel GALLAND : « merci, Monsieur le Président. Je vais vous présenter la déclinaison chiffrée de ce budget qui vient de vous être présenté par le Président, dans sa forme budgétaire.

D'abord la **section de fonctionnement** :

• **les dépenses :**

Chapitre 011 : Charges à caractère général	10 529 592.00€
Chapitre 012 : Charges de personnel	12 504 246.00€
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courantes	4 948 034.00€
Chapitre 656 : Frais de fonctionnement des groupes d'élus	832 767.00€
Chapitre 014 : Atténuation de produits	32 161 819.00€
Attribution de compensation de TP : 29 176 819 €	
Versement FDPTP : 80 000 €	
Dotation de solidarité : 2 905 000 €	
Chapitre 66 : Charges financières	1 951 000.00€
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	2 079 414.00€
Dont Subvention d'équilibre budget annexe Transports urbains (0€)	
Subvention d'équilibre budget annexe Aéroport (338 996€)	
Subvention d'équilibre budget annexe Locations immobilières (64 000€)	

Sous - total dépenses réelles **65 006 872.00€**

En augmentation de 3,18 % par rapport au budget primitif 2008

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	1 013 672.00€
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 782 485.00€
Dotations aux amortissements (2 782 485€)	

Sous - total dépenses d'ordre **3 796 157.00€**

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 68 803 029.00€

• **les recettes :**

Chapitre 70 : Produits des services : 1 738 860.00€
Chapitre 73 : Impôts et taxes : 42 454 482.00€
 Produit TPU : 33 956 420.00€
 T.E.O.M : 8 420 728.00€
 Autres : 77 334.00€
Chapitre 74 : Dotations et participations : 23 379 645.00€
 Dont D.G.F : 3 216 195.00€
 Compensation part salaire T.P : 12 609 639.00€
 Compensation perte produit TP : 4 464 656.00€
Chapitre 75 : Autres produits de gestion 565 400.00€
Chapitre 013 : Atténuation de charges 537 077.00€

Sous - total recettes réelles 68 675 464.00€
Soit 2,75 % de plus qu'en 2008

Chapitre 042: Opérations d'ordre de transferts entre sections 127 565.00€

Sous - total recettes d'ordre 127 565.00€
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 68 803 029.00€

En section d'investissement :

• **les dépenses :**

Chapitre 16 : Remboursement d'emprunts 15 781 000.00€
 Amortissement dette : 2 441 000.00 €
 Tirages sur emprunts revolving : 13 340 000.00€
Chapitre 13 : Subventions d'investissement 164 000.00€
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles 518 350.00€
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées 3 428 233.00€
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 2 411 018.00€
Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 14 765 359.00€

Sous - total dépenses réelles 37 067 960.00€

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transferts entre sections 127 565.00€

Sous - total dépenses d'ordre 127 565.00€
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 37 195 525.00€

• **les recettes :**

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves 1 720 000.00€
 FCTVA 1 720 000.00€
Chapitre 13 : Subventions d'investissement 8 636 154.00€
Chapitre 16 : Emprunts 22 984 864.00€
 Emprunt prévisionnel 2008 : 9 644 864.00€
 Tirages sur emprunts revolving : 13 340 000.00€
Chapitre 204 : Subventions d'équipement reçues 10 350.00€
Chapitre 024 : Produits des cessions 48 000.00€

Sous total recettes réelles 33 399 368.00€

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement 1 013 672.00€
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections 2 782 485.00€
 Amortissements : 2 782 485.00€

Sous total recettes d'ordre
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :

3 796 157.00€
37 195 525.00€

Je rappelle que ce projet de budget a été examiné par la Commission des finances le 02 décembre 2008.

Je rappelle également que le taux de la TPU sera voté en mars 2009.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2009 du budget général selon le projet présenté en annexe et qui s'équilibre:

- *à la somme de 68 803 029.00 € pour la section de fonctionnement*
- *et à la somme de 37 195 525.00 € pour la section d'investissement.*

Voilà, Monsieur le Président.»

Monsieur le Président : « merci, Cher Collègue. Le débat est ouvert. »

Eric MICHOUX : « merci, Monsieur le Président. J'ai noté avec beaucoup d'intérêt en début de votre présentation, qui est d'ailleurs fort brillante, à quel point vous défendez votre solution pour tenter de boucler le budget ; et comment vous défendez la nécessité d'augmenter la taxe professionnelle. Cela en devient pratiquement de la justification. Et j'arrive à me dire, que peut-être, vous avez des doutes sur la qualité même de votre décision.

Alors, si vous avez des doutes sur la qualité de la décision, je vous le dis très rapidement, je pense qu'elle est, avec toute gentillesse, assez regrettable.

Assez regrettable pour trois raisons principales :

- *une raison économique ;*
- *une raison de cohérence et de responsabilité collective ;*
- *et enfin, une raison qui consiste à passer un message que l'on espérerait positif auprès des forces vives pour reprendre le terme que vous employez.*

** une raison économique : parce que, bien évidemment, l'entreprise et les forces vives sont devenues la variable d'ajustement, pour reprendre un terme qui est maintenant à la mode, des politiques budgétaires. Et bien sûr, c'est l'entreprise qui va payer vos stratégies et vos projets.*

Aujourd'hui, je pense que l'argent qui va être utilisé par vos services aurait pu être utilisé par les forces vives pour l'innovation pour l'augmentation éventuelle des moyens de rémunération, notamment des salaires.

Parce que, là, très directement, c'est une attaque que vous faites au pouvoir d'achat. C'est aussi une attaque que vous faites vis-à-vis des petites et moyennes entreprises.

Alors, j'entends que l'on dit : "oui, mais finalement nous sommes plus bas qu'ailleurs, donc nous allons augmenter. Donc, pourquoi, nous aussi, on n'en croquerait pas."

J'entends que : "ce n'est pas un des facteurs motivant pour l'installation des entreprises sur notre département". Bien évidemment parce que, quand une entreprise s'installe sur le département, et notamment sur notre ville et communauté d'agglomération, la taxe professionnelle pendant les premières années, on n'en parle pas, on l'annule.

Le deuxième point qui me paraît important : c'est au niveau de la cohérence et de la responsabilité collective. Aujourd'hui, cela n'aura échappé à personne et bien évidemment pas à votre perspicacité, Monsieur le Président, nous sommes dans une crise économique. Et l'Etat a mis en route un plan très important de redynamisation ; le Conseil régional a lui-même fait d'énormes efforts d'investissement pour aider les forces vives ; le Conseil général, lui-même est dans une politique budgétaire de rigueur ; et nous, que faisons-nous à Chalon ? Nous augmentons la Taxe Professionnelle.

Alors, vous me permettrez de dire, que dans ce cadre là, la responsabilité collective qui est la nôtre, n'est pas respectée.

Enfin, le troisième point est le message que nous passons. On va reprendre votre terme "forces vives aux entreprises", qui est un message qui consiste à dire : il existe une crise, mais finalement, nous, cela ne nous intéresse pas, on augmentera la taxe professionnelle de toute façon. Je ne pense pas que dans ce cadre là, ce soit absolument moteur pour tous les gens qui, comme dirait l'autre, se lèvent tôt le matin.

Alors, pour ces trois raisons principales, bien évidemment, vous avez compris que je voterai non au vote du Budget. Et j'en appelle donc, à tous ceux qui ont une responsabilité économique, ou tout au moins de s'abstenir, de voter non.

Mais en complément, j'aimerais dire la chose suivante : j'ai entendu les mots : redistribution ; j'ai entendu les mots : partage ; j'ai entendu les mots : solidarité. Alors, j'aimerais dire qu'il faudrait que l'on passe un message fort à Chalon, au Grand Chalon.

Et on pourrait passer le message suivant qui consiste à dire : "les élus du Grand Chalon par solidarité, pour montrer à quel point ils ont envie de dire que c'est difficile, que l'on prenne la décision de réduire nos salaires de 5,6 %."

Je pense que ce message serait considéré comme une volonté de notre part de monter que nous aussi, nous faisons un effort.

Merci Monsieur le Président. »

Monsieur le Président : « y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? »

Gérard LAURENT : « je voudrais rebondir par rapport à ce que vient de dire Monsieur MICHOUX. Simplement pur lui préciser que pendant 4 ans, dans la mandature précédente, la variable d'ajustement pour reprendre le terme que vous preniez tout de suite : c'était la TEOM. Et la TEOM, c'était la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et c'étaient les habitants du Grand Chalon qui étaient la variable justement, et pas la Taxe Professionnelle. On précise également dans ce budget que l'augmentation de cette Taxe Professionnelle va générer 1,4 M d'euros de recettes supplémentaires. Je vous préciserai simplement, que si vous avez bien lu ce budget, que nous allons engager 3,128 M Euros pour la requalification de la ZI Nord, uniquement la ZI Nord. Ce qui veut dire que cet argent est quand même, à mon sens, bien réutilisé, puisqu'il va dans une zone industrielle où travaillent 9500 personnes. »

Monsieur le Président : « merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? »

Dominique JUILLLOT : « Monsieur le Président, comme je l'avais laissé entendre lors du Débat d'Orientations Budgétaires, et au nom d'une liberté de parole et de vote que je veux garder dans cette assemblée, eu égard aux fonctions que j'y ai exercé il y a peu de temps, évidemment avec certaines réserves, j'apporterai ma voix au budget que vous proposez.

Je l'apporterai pour 3 raisons majeures :

- d'abord parce que ce budget, il garde avec cohérence et continuité, le même esprit que les budgets précédents.

Et je suis heureux, comme j'ai pu d'ailleurs le déclarer, de constater que bons nombres de projets ou de réalisations sont abouties ou poursuivies. Vous les avez listés de façon assez exhaustive. Je ne veux pas revenir dessus. Mais pour certains qui me paraissent fondamentaux comme les créations de ZAC qui avaient été envisagées ou prévues, pour travailler sur les entrées de ville, pour travailler sur les complémentarités meilleures sur les zones commerciales et les zones industrielle, sur les systèmes innovants d'information des voyageurs sur le réseau bus qui ne sont pas remis en cause, sur les nouveaux quartiers comme Saint Cosme, ou le secteur de l'Hôpital et bien d'autres.

Je voudrais revenir sur ce que vous avez dit tout à l'heure, en disant que vous poursuiviez ces projets, mais que bien évidemment, il fallait avoir recours à l'emprunt.

Certes, il faut avoir recours à l'emprunt. Mais lorsque je dis que l'ensemble de ces projets était financé, c'est qu'il existait formellement un plan de financement avec l'ensemble de partenaires quels qu'ils soient et globalement phasés dans le temps.

Tous les grands projets listés, tous ceux qui étaient en autre fléchés dans le contrat de site, étaient des projets dont les financements étaient bouclés. Bien évidemment, qu'il fallait, quelque soit le financeur, faire appel à un moment ou à un autre au recours à l'emprunt.

La deuxième raison, c'est que : il prévoit le maintien d'une politique d'investissement.

Vous avez raison. Comme nous l'avons fait ces dernières années, de dire que ce n'est pas parce que nous sommes dans une situation économique difficile, et nous l'avons été, il y a quelques années, collectivement avec le départ de KODAK, qu'il faut donner un signe de repli sur soi-même. Il faut au contraire croire en notre territoire, lorsque celui-ci est en danger. Il l'était à l'époque ; il l'est peut-être toujours aujourd'hui. Ce danger est évidemment amplifié par la crise économique qui va bien au-delà de notre bassin chalonais.

Et puis la troisième raison : c'est qu'il met quand même en lumière une situation financière globalement saine.

Et je n'ai pas aimé les propos de Monsieur LAURENT, qu'il a évoqué précédemment, de garder une TEOM inchangée parce que nous gardons une TEOM inchangée, parce que les efforts ont été fait avant certes, effectivement par ceux qui paient la TEOM, mais aussi par les services qui ont fait les efforts nécessaires, qui ont mutualisés les actions, et qui ont fait que nous avons pu équilibrer ce budget. Ce qui est rare dans les collectivités telles que la nôtre avec un taux qui est aujourd'hui, largement inférieur aux collectivités de même nature que le Grand Chalons.

Avec un versement transport qui est maintenu à son niveau de 2008. Là aussi, des efforts qui ont été demandé avant, et là, je le dis, aux entreprises qui sont les financeurs en majorité des transports publics.

Et puis, il reste le 3^{ème} volet : c'est le taux de Taxe Professionnelle.

Alors, évidemment, je crois que comme Eric MICHOUX, je pourrais bien sûr être partagé.

Était-ce le bon moment ? Bien évidemment, c'est certainement jamais le bon moment d'augmenter une taxe quelque soit, à raison, une Taxe Professionnelle qui touche les investissements des entreprises.

Néanmoins, je l'avais fait à l'époque lorsque j'avais appris le départ de l'entreprise KODAK. Je l'avais fait dans une période qui n'était pas la même qu'aujourd'hui, et où une réforme de la Taxe Professionnelle à l'époque permettait de minimiser cette augmentation, puisque toutes les entreprises industrielles à forte valeur ajoutée avaient vu leur dégrèvement démarrer à un niveau inférieur à ce qu'il était auparavant. Cela voulait dire que cette augmentation était finalement pour elle neutralisée.

Et puis à côté, nous avons réussi à avoir un dispositif qui permettait aux entreprises, là-aussi, du secteur industriel, de pouvoir déduire de leur Taxe Professionnelle pendant 3 ans, un maximum de 100 000 Euros ; ce qui avait eu pour conséquence de faire que finalement, les entreprises, malgré l'augmentation, avaient globalement payer moins de Taxe Professionnelle dans ces 3 années.

Je suis moins sévère. Vous avez décidé. Ce choix que je ne partage pas complètement aujourd'hui, ne m'entraîne pas à ne pas voter votre budget.

Vous avez répondu en partie à des questions que j'avais posées par l'intermédiaire de la presse qui m'avait sollicité où je m'interrogeais sur les actions du Contrat de Site.

Ce Contrat de Site qui était, je le rappelle très important, le plus important qu'il n'y ait jamais eu de signé entre une collectivité et l'Etat, portait sur 164 M d'Euros et 17 actions.

Trois actions prioritaires, je me permets de les rappeler :

- le développement de l'attractivité du territoire ;*
- le développement économique endogène et hexogène ;*
- et la valorisation des ressources humaines pour l'emploi.*

Beaucoup de choses, dans ce budget, sont dans la continuité des actions fléchées dans ce Contrat de Site. Néanmoins, il y en a une que je ne vois nulle part : c'est le désenclavement de la Zone Industrielle Nord à travers le barreau. Nous avons eu des discussions, il y a pas très très longtemps, sur le choix d'un tracé. Je ne sais pas, bien évidemment quel était le meilleur tracé. Ce que je sais aujourd'hui, où peut-être vous allez m'éclairer sur ce sujet là, c'est qu'il me semble que ce barreau n'est plus d'actualité ou tout au moins a été différé dans le temps.

Sauf à ce que l'on ait pu négocier avec nos partenaires et l'Etat, des reports de crédits, j'aimerais savoir si ces crédits existeront toujours demain lorsque nous réactiverons ce projet.

La 2^{ème} chose, c'est le renouvellement urbain.

Nous avons eu des désaccords, notamment sur les collèges. Je ne sais pas si ce désaccord de l'époque, permet aujourd'hui de différer autant cette rénovation urbaine, notamment aux Prés Saint Jean, où l'on voit bien que l'activité économique et notamment le centre commercial qui est en train de mourir, et que les populations sont évidemment interrogées sur leur futur. C'est un sujet complexe qui ne mérite pas de manichéisme, mais néanmoins, j'aimerais avoir quelques éclaircies sur ce sujet.

Le 3^{ème} point, c'est la fin de la Route dite Express, qui en passant a été formidablement accélérée dans sa réalisation et sa mise à 2 X 2 voies dans le cadre du Contrat de Site ; c'est quelque chose que l'on attendait depuis plus de 20 ans. Et j'aimerais savoir de ce qu'il en ait des projets, parce que, ils sont fondamentaux, à la fois pour permettre un meilleur passage entre le Nord et le Sud de Chalons, mais bien sûr aussi pour des raisons de sécurité, notamment sur l'échangeur Sud et sur les deux ronds points.

Voilà, Monsieur le Président, très rapidement, quelques réflexions, qui ne m'empêchent pas aujourd'hui de voter ce budget. »

Monsieur le Président : « merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? »

Alain BERNADAT, intervenant au nom du Groupe Communiste et apparentés : « lors de la réunion du Conseil Communautaire du 28 novembre concernant le Débat d'Orientations Budgétaires, notre groupe précisait que nous partagions et que nous soutiendrions les orientations présentées. Nous réaffirmons aujourd'hui, notre appartenance à la majorité de cette Communauté d'Agglomération.

Ce budget 2009 est plombé et contraint par le contexte économique de la période qui est fragilisée, mais aussi par les désengagements de l'Etat. Le Gouvernement continue sa pression fiscale en changeant, en 2008 de cap, dans les relations Etat-Collectivités, en mettant en place un contrat de stabilité : traduction : une réforme des dotations et compensations fiscales, synonymes de nouvelles diminutions.

Nous sommes demandeurs de la mise en place d'une réforme de la fiscalité locale. Il faut stopper le transfert des charges de l'Etat sans compensation financière, car cette démarche aboutit à mettre les territoires en difficulté. Il faut une réforme de la fiscalité qui prenne l'argent où il s'accumule, dans les actifs financiers spéculatifs où des milliards d'euros grossissent ou fondent au gré de la bourse. Tout cela dans un pays qui compte 16 % de pauvres, qui voit s'agrandir s'accroître le nombre des demandeurs d'emplois et qui se permet de faire cadeau d'un paquet fiscal de 15 Milliards d'euros aux plus riches.

L'affaiblissement du financement des collectivités, dont la nôtre, va à terme nous mettre en difficulté, et cela, au détriment des habitants de notre Communauté d'Agglomération.

Nous exigeons aussi que les grandes entreprises et les grands groupes rendent des comptes sur l'utilisation des fonds publics.

Pour mémoire : c'est 32 Milliards d'euros d'exonérations de charges qui sont prévus dans le budget 2009.

Les moyens existent.

Pour preuve : la Commission Européenne approuve le versement de 10 Milliards d'euros aux banques par l'Etat.

Il est quand même inquiétant d'en arriver-là, alors qu'il y a peu, le Président de la République criait haut et fort, je cite : "L'Etat ne peut pas tout et les caisses sont vides."

Le Père Noël ne passera peut-être pas pour tout le monde, mais pour les tenants du capitalisme, il est déjà descendu leur permettre de passer des fêtes de fin d'année sans angoisse.

Voilà quelques éléments démontrant qu'il est possible d'avoir une réforme en profondeur de la fiscalité locale qui permettrait de pouvoir encore mieux développer un soutien économique du bassin chalonnois, des services publics de qualité sur notre territoire, de rendre attractif celui-ci pour l'implantation de nouvelles entreprises et donc de gagner de nouveaux emplois, pour l'amélioration de l'habitat et la préservation de notre environnement, sans oublier tous les autres points forts de ce budget primitif.

Nous entrons dans la mise en œuvre de ce nouveau projet politique, certes ambitieux, mais réaliste, qui se tourne volontairement vers et pour les citoyens de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Ce projet décliné par ce budget primitif 2009 est aussi au service des 39 communes, en renforçant la cohésion entre elles.

Voilà ce que nous tenions à réaffirmer. »

Monsieur le Président : « merci, cher collègue. Y-a-t-il d'autres demandes d'interventions ? »

Christian WAGENER : « Monsieur le Président. C'est une intervention du Groupe "Réflexion".

Vous nous présentez aujourd'hui le 1^{er} budget primitif de votre mandat.

C'est en cela un acte majeur puisqu'il nous indique clairement les choix que vous faites, les priorités que vous identifiez et les moyens que vous utiliserez pour en assurer la mise en œuvre.

Le Débat d'Orientations Budgétaires nous avait donné une 1^{ère} occasion de faire le constat que nous pouvions nous retrouver sur l'essentiel.

Non par facilité ou manque d'audace,

Non par confort ou pire encore par allégerance,

Mais par conviction et en toute responsabilité.

Il aurait en effet été facile, et certains peut-être le feront à notre place, de se dire que, de toute façon, nous avons tout intérêt à mêler nos voix à celles de la majorité pour le vote de ce budget.

Il aurait été aussi facile de penser que, président ce groupe qui m'est cher et que j'ai appelé de mes vœux depuis bien longtemps et étant, en même temps, avec un autre membre de notre groupe, un vice-président d'ouverture, j'avais, dès lors, les pieds et mains liés, donnant même consigne aux membres du groupe de faire le moins de bruit possible pour ne pas gêner la marche des affaires de l'exécutif.

Il aurait été également facile aussi de voir dans notre démarche positive d'aujourd'hui, à tout le moins, la recherche des moyens d'aborder un mandat dans une position, certes, minoritaire mais confortable, sans enjeu et sans risque.

Ce serait bien faire peu de cas de la responsabilité d'élus qui nous anime, individuellement et collectivement au sein du Groupe "Réflexion"

D'une part, parce que ce groupe n'est en aucun cas présidé par le Vice-Président du Grand Chalon mais bien par le Maire de Dracy le Fort.

Ensuite, parce que, la majorité n'a pas besoin, dans les chiffres en tout cas, de voix extérieures, vais-je dire, pour faire passer ce document budgétaire.

D'autre part, enfin, parce que la position qui consiste à voter un budget n'est pas forcément la plus aisée pour un conseiller communautaire.

Car, nous aussi, nous avons été élus par des habitants de nos communes qui parfois nous interrogent sur les raisons de notre choix.

Il est alors tout à fait simple de notre part, de la mienne en tout cas, d'expliquer les motifs principaux qui sont bien compris et en majorité encouragés.

C'est surtout celui de faire le choix de ne pas reproduire ce qui a pu se faire ici dans le passé par une opposition dont nous ne partagions pas les méthodes.

C'est celui aussi qui m'incite à rappeler que notre position claire et précise, celle qui a motivé la création de notre groupe et guidera toujours ses décisions, c'est, je ai déjà eu l'occasion de le dire, de faire en sorte, de toujours préférer ce qui nous rassemble à ce qui nous divise.

Et, en étudiant avec attention votre budget, nous trouvons beaucoup plus de motifs de nous retrouver que de véritables raisons de nous élever.

Où alors, à considérer que toutes les réalisations ou tous les projets initiés ou, pour la plupart d'entre eux, poursuivis, deviendraient subitement caduc ou diaboliques.

J'ai beau eu être vigilant et attentif, mais il ne m'a pas semblé que depuis le mois d'avril 2008, il nous était demandé, sur les infrastructures routières qui ont vu le jour, de soudainement rouler à gauche.

Bien sûr, nous aurions préféré ne pas avoir à voter une augmentation de la Taxe Professionnelle. Mais la majorité précédente l'avait faite en son temps, même si les motifs, à ce moment là, répondaient à une situation particulière et précise.

Bien sûr, nous nous sommes interrogés, nous faisant les porte-parole de certains de nos administrés, adhérents, présidents ou dirigeants d'associations sportives sur la classification des clubs qui vont pouvoir bénéficier de subventions.

Bien sûr, nous pouvons être plus ou moins frileux sur la gratuité des transports scolaires. Non pas sur le fond, mais dans ce que cette mesure recouvre de préférences marquées.

Bien sûr, nous serons attentifs à la notion de dimension communautaire qui justifiera le financement de certaines nouvelles structures que vous appelez de vos vœux.

Bien sûr, enfin, nous serons amenés, au cours de l'année qui vient, tout comme au cours de ce mandat, à vous faire des propositions sur des sujets sensibles qui, pour certains ne sont pas de compétence intercommunale, mais pourraient en tout cas trouver une attention communautaire. Je pense par exemple à la situation de l'accès aux soins primaires.

Mais, ceci étant rappelé, il nous apparaîtrait aujourd'hui, incohérent de ne pas nous inscrire dans la voie que vous nous proposez.

Ce n'est pas un chèque en blanc qui vous est signé, mais le message clair que le Groupe "Réflexion" ne sera jamais arbitrairement contre une décision qui n'impose pas que l'on s'y oppose.

A l'occasion d'une de nos dernières réunions de groupe, un de nos membres, nouveau maire et conseiller communautaire, nous a déclaré : « je m'aperçois qu'il ne s'agit ni d'un budget de droite, ni d'un budget de gauche, mais d'un budget à vocation communautaire pour des objectifs communautaires. »

C'est une définition qui nous va très bien et qui nous convient bien et qui nous incitera, Monsieur le Président, à voter ce budget. »

Monsieur le Président : « merci. Y-a-t-il d'autres demandes d'interventions ? »

Marie MERCIER : « Monsieur le Président, chers collègues, permettez-moi d'ouvrir les guillemets : je cite :

« Triste héritage, sombres perspectives : les caisses sont désespérément vides. Majorité prodigue, décomplexée ou bling-bling, peu importent les qualificatifs, seuls comptent les résultats. Malgré les alertes, le Grand Chalons a gardé le cap des dépenses, au risque d'hypothéquer l'avenir. Inutile d'avoir fait Math Sup pour analyser la situation financière du Grand Chalons : l'agglomération va à l'eau... ». *Fermez les guillemets.*

C'est sur la base de ces prévisions encourageantes, tout en mesure et en discernement, vous en conviendrez, que l'opposition d'alors, au mois de janvier dernier, avait imaginé ou peut-être rêvé, la situation financière du Grand Chalons. Eh bien non, nous n'avons pas coulé !!!!

Nous avons même maintenu le cap, en poursuivant sur ce chemin responsable, plaçant résolument le budget 2008, avec un investissement de 40 M€ en direction des grands chantiers structurants, sous le signe de l'ambition pour continuer à tirer notre territoire vers le haut, malgré le drame Kodak.

Infrastructures routières, enseignement supérieur, zones industrielles, Pôle nucléaire de Bourgogne, Transport à la demande, vélos Reflex, soutien financier proposé aux associations culturelles et sportives de l'agglomération, autant d'éléments pour développer notre territoire, le rendre plus attractif et apporter des services supplémentaires à tous les habitants.

C'était notre ambition et nous y sommes parvenus, en grande partie, sans obérer les comptes de l'agglomération.

Vous êtes même amenés aujourd'hui, quel paradoxe pour vous, certes, et quelle récompense pour nous, à inaugurer de grands équipements pour lesquels vous ne tarissez pas d'éloges et pourtant, il y a quelques mois, l'opposition d'alors choisissait de sacrifier l'unanimité du vote communautaire sur l'autel de la démagogie.

Pourquoi rappeler de telles déclarations bien curieuses quand elles sont relues à la lumière d'aujourd'hui ?

Tout simplement parce que ce retour en arrière est un exemple de ce que nous ne voulons pas faire : des procès d'intention permanents pour une cause qui n'aurait de communautaire que le nom, donnant sa faveur à une position de principe plutôt qu'à une de raison, privilégiant le message politique à des fins électorales plutôt que la recherche de l'intérêt général.

Nous ne serons pas cette opposition là !

Nous serons une opposition responsable, une opposition vigilante et une opposition ouverte, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire.

Et c'est notre groupe, structuré et déterminé, qui s'organise aujourd'hui pour être cette opposition.

C'est une nécessité, au sein d'une assemblée comme la nôtre, que soit clairement identifié un groupe composé d'élus dont le message commun portera au-delà de cette enceinte.

Une démocratie forte, vous le savez bien, Monsieur le Président, signifie une majorité forte et une opposition forte.

Nous avons des priorités et des valeurs, et il est de notre responsabilité de les porter et de les défendre.

Nous les porterons et nous les défendrons.

En aucun cas, comme une fin en soi, mais comme un moyen de faire prévaloir ce qui nous semble être le meilleur, de préférer toujours les orientations qui nous paraissent les mieux adaptées, de dire enfin, quand cela s'impose, celles dans lesquelles nous ne pouvons pas nous reconnaître. Mais de le dire aussi quand les projets appellent l'unanimité, ou un large rassemblement.

C'est le cas d'ailleurs des principales orientations de votre budget puisqu'il reprend, dans les grandes lignes, les missions que nous avons portées depuis 5 ans.

Il est en cela un budget de transition, sans bouleversements notables, tout en appelant quand même quelques regrets ou interrogations de notre part.

J'en formulerai 3 :

La première : *est-il judicieux de prévoir d'augmenter la Taxe Professionnelle d'environ 5,6% ?*

Nous avons eu l'occasion de dire que c'était peut-être un mal nécessaire, mais pourquoi ne pas limiter cette augmentation à la seule inflation ? La TP pénalise, et en particulier dans le contexte économique difficile que nous vivons, les créateurs de richesses qui aujourd'hui font vivre notre territoire.

Ce message négatif n'est pas bien perçu, et vous le savez aussi, par les entrepreneurs particulièrement inquiets pour 2009.

La deuxième interrogation : *l'évolution conséquente des frais de fonctionnement du Grand Chalon est-elle seulement justifiée par l'application stricte du règlement intérieur ou par une solution de facilité qui pousse à faire plus et plus cher ?*

La troisième enfin : *tous les fonds de concours prévus seront-ils bien fléchés à destination de réalisations communautaires ou apporteront-ils une aide précieuse à des projets municipaux en mal de financement ?*

Parce que nous n'avons pas de réponse pour le moment, et parce que nous préférons encore une fois le bénéfice du doute au procès d'intention, nous nous abstiendrons sur votre budget.

*Voilà le message que je souhaitais, Monsieur le Président, au nom du groupe « Ensemble » vous adresser ce soir.
Je vous remercie. »*

Monsieur le Président : « *merci. Y-a-t-il d'autres demandes d'interventions ?* »

Jean Noël DESPOCQ : « *Monsieur le Président, permettez-moi, tout d'abord, au nom du groupe Socialistes, Radicaux de gauche et divers Gauche, de vous féliciter pour votre élection comme Vice-président de l'Association des Maires de France.*

Ce soir, c'est un moment important, puisque nous allons voter notre premier budget.

Vous pouvez, nous pouvons en être fiers, car ce budget est à l'image des valeurs que nous défendons. Il est respectueux des engagements que nous avons pris et des priorités que nous avons définies ; il ouvre une nouvelle ère pour notre territoire et ses habitants.

Nous avons des projets pour cette agglomération, nous les soutiendrons avec conviction et nous les défendrons avec détermination.

Ces orientations s'inscrivant dans une nouvelle dynamique, nous devons leur donner les moyens d'être mises en œuvre.

Que pouvons-nous retenir de ce budget ?

Qu'il est, certes, un budget qui s'appuie sur une situation existante, mais un budget auquel nous avons voulu donner notre empreinte.

Il n'est donc pas seulement un projet d'agglomération, mais un vrai projet politique, avec de nouvelles orientations, de nouvelles méthodes de fonctionnement comme la mutualisation des services et une priorité donnée au dialogue.

C'est comme cela que nous pourrions répondre aux attentes et aux besoins des habitants et des élus.

Aujourd'hui, il s'agit, avec les équipes en place, de travailler, certes, au rayonnement de notre territoire, mais, avant tout, à la construction d'un Grand Chalon pour toutes et tous, utile à tous et attentif à chacun.

Les orientations privilégiées dans le projet, proposées ce soir, ont toutes, vocation à améliorer les conditions de vie de nos concitoyens :

- en favorisant la mixité,
- en instaurant une meilleure cohésion sociale,
- en mettant en place un service public local de qualité,
- en ayant une vision claire de l'aménagement du territoire,
- en relevant les défis environnementaux,
- en garantissant le développement économique pour favoriser l'emploi.

Un projet, un budget, des ambitions qui répondent à nos valeurs de Gauche, un projet politique qui correspond à notre vision de la société où les notions d'équité, d'égalité et de justice sociale, sont primordiales.

Ces notions ne doivent, en aucun cas, demeurer à l'état de symboles et d'incantations, mais devenir réalité pour tous les citoyens et les élus du Grand Chalons.

Et l'exemple de la gratuité des transports scolaires dès la rentrée prochaine, au-delà de redonner du pouvoir d'achat aux familles, s'inscrit dans notre souci constant et déterminé de tout faire pour favoriser l'équité et l'égalité des chances à l'école.

De même, la réhabilitation de certains quartiers et la mise en place d'un nouveau projet urbain sont non seulement une priorité mais un devoir pour tous les habitants qui attendent et qui ont droit à ce que tout soit réalisé pour leur permettre de mieux vivre ensemble.

Avoir un logement digne de ce nom est, en effet, au cœur de nos préoccupations, parce qu'il assure un mode de vie décent et fait naître les conditions d'une meilleure réussite sociale.

Voilà donc un vrai projet, répondant à la fois à nos valeurs, mais s'inscrivant dans un large consensus, au delà des clivages habituels.

Nous ne pouvons que nous en féliciter.

Et c'est pourquoi, Monsieur le Président, nous accompagnerons ce projet et nous voterons naturellement pour.»

Monsieur le Président : « merci. Benjamin GRIVEAUX ? » »

Benjamin GRIVEAUX : « Merci, Monsieur le Président.

Je voulais simplement réagir aux propos qui ont été tenus par Monsieur MICHOUX sur la Taxe Professionnelle.

Si on vous écoute, la seule politique que mène une collectivité locale en direction des entreprises : c'est la Taxe Professionnelle.

Juste pour mémoire, parce que, là, nous avons détaillé ligne par ligne.

Si vous reprenez la totalité des actions menées en direction des entreprises : ce sont 5,5 M d'€uros sur les zones d'activités ; plus d'1,6 M d'€uros pour l'Agence de Développement Economique et pour la SEM Nicéphore Cité ; plus de 140 000 €uros d'études pour l'aménagement de la future Darse, de la réserve KODAK, de la zone de l'aérodrome. Ce sont donc au total 7,5 M d'€uros consacrés au développement économique. Et dans ces 7,5 M d'€uros, l'ADERC a pour vocation d'accueillir, d'accompagner, de suivre, d'aider les entreprises qui se développent, d'aider à l'implantation, d'avoir une aide juridique, une aide fiscale, une aide financière dans la construction d'entreprises ; choses qui ne sont jamais valorisées dans les bilans des entreprises.

Nicéphore Cité, la situation en a été longuement débattue ici, était dans un très mauvais état. Et il y avait de nombreuses entreprises de cette filière d'ingénierie numérique d'image et du son qui n'auraient pas pu survivre sans l'aide de la collectivité à nouveau.

Donc, ce sont de nombreuses entreprises qui ont bénéficié de ces fonds publics. Et il ne paraît pas anormal qu'il y ait de la part de ces entreprises et du tissu économique un investissement, en tout cas, une participation aux investissements de la collectivité.

Je formule un souhait : c'est qu'elles valorisent un jour dans leur bilan, dans leur compte, l'apport que sont la totalité de leurs infrastructures, les routes, la totalité de l'offre scolaire culturelle, sportive qui font que les entreprises choisissent le territoire de l'agglomération chalonnaise plutôt qu'un autre.

Votre vision du territoire n'est manifestement pas la nôtre. Vous avez une vision qui divise, qui oppose, qui met face à face les entreprises et la collectivité. Nous avons, nous, une vision qui fait que, le face à face, ce n'est pas notre positionnement préféré ; nous préférons marcher côte à côte, avec les entreprises, et je peux les assurer ici ce soir, qu'elles seront accompagnées dans leur développement et dans leur projet de développement d'implantation et d'extension que se soit par croissance endogène ou exogène par la collectivité du Grand Chalon. Ce dont nous pouvons tous collectivement être fiers. »

Monsieur le Président : « merci. Plus d'autres interventions ?

Quelques mots sur les propos des uns ou des autres, et notamment sur les questions qui m'ont été posées.

D'abord dire à Monsieur MICHOUX qu'au moins il y a un avantage c'est que nous ne sommes pas surpris par la tonalité de ses interventions. Et que j'en suis encore à m'interroger de savoir si siège parmi nous le Maire d'Epervans ou le Président du MEDEF, fonction que vous assumez par ailleurs ; puisque nous avons eu l'occasion ce matin d'échanger ensemble sur le même sujet. Et je crois que c'était le même discours, et j'en suis même sûr, que vous m'avez tenu ce matin et que vous avez ressorti ce soir. Cela étant, ce matin, à l'issue de nos travaux, j'ai rencontré quelques uns de vos collègues ; je suis désolé de vous dire qu'ils ne tenaient pas le même discours. Les chefs d'entreprises que j'ai rencontrés ce matin, sont venus me remercier de l'investissement que nous maintenions dans le cadre de la politique budgétaire que nous présentons et sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Mais, le pire, c'est que, finalement, vous voudriez en même temps que l'on accroisse bien évidemment notre capacité d'investissement, qu'il y ait des travaux pour les entreprises ; que l'on accroisse bien sûr, et c'est demandé par de nombreux chefs d'entreprises, l'offre de déplacements et notamment la question des transports urbains ; que l'on accroisse l'ensemble des services.

Tout cela, sans doute, je vois un Père Noël au dessus de vous au fond de la salle, avec l'opération du Père Noël pouvant financer les éléments.

Vous me permettrez de vous rappeler, mes chers collègues, que nous sommes, je l'ai dit au début de mon propos, dans un budget contracté.

Une Dotation Globale de Fonctionnement 2009 qui sera inférieure à la Dotation Globale de Fonctionnement 2008.

Une Dotation de Compensation qui n'augmentera que de 1 %. Je ne crois pas que l'inflation soit à 1 %. Et par ailleurs des choix, et je le dis aux collègues qui se sont exprimés, qui font que l'encours de la dette à la fin de l'année 2009 sera de 42 Millions d'Euros, dont 37 Millions d'Euros liés à la gestion précédente.

Alors, je veux bien que l'on m'explique qu'il faut trouver des recettes miracles.

Mais, mes chers collègues, si vous étiez restés dans la situation de majorité, vous n'auriez pas pu boucler le budget que vous avez présenté.

Et je crois que mes collègues qui se sont exprimés, comme ils se sont exprimés, comme vous l'avez rappelé, Madame MERCIER, ont alerté sur cette situation qui est une situation particulièrement préoccupante quand on se trouve par ailleurs dans le contexte économique du moment et quand on subit, par ailleurs, les choix du Gouvernement sur le partenariat qu'il entend développer avec les collectivités.

Je le dis de manière d'autant plus aisée que, l'Association des Maires de France, dont j'ai rejoint le bureau, a adopté, hier matin, une délibération unanime, comme elle avait d'ailleurs adopté la délibération de son Congrès de manière unanime pour dénoncer la situation dans laquelle l'Etat place aujourd'hui les collectivités locales.

Et cette Association des Maires est présidée sans doute par un dangereux gauchiste puisqu'il s'agit du Député-Maire UMP de Lons le Saunier, et qu'elle est composée autant de gens de gauche que de gens de droite. A l'unanimité, cela a été voté !

Alors, je voudrais simplement vous dire que, ce qui est nécessaire ensuite, c'est bien sûr de faire des choix.

Le choix, il aurait pu être comme vous l'aviez pressenti, ne l'oublions jamais, de mettre en place la fiscalité additionnelle ; le choix aurait pu être de demander aux ménages de faire un effort sur les impôts, puisque c'était quand même ce qui était dans "les cartons". Ce n'est pas le choix que nous

avons aujourd'hui. Parce que nous considérons, en effet que nos concitoyens ne peuvent pas subir une nouvelle ligne de fiscalité au nom du Grand Chalon.

Et nous considérons par ailleurs que les entreprises, que nous accompagnons dans les proportions, qu'a rappelées à l'instant Benjamin GRIVEAUX, sont des entreprises qui vont bénéficier très clairement de l'impact de l'effort d'investissement que nous portons ; car les investissements que nous portons, ce sont des travaux, ces travaux se sont des commandes, ces commandes se sont des emplois. Et je pense qu'aujourd'hui, elles en ont grand besoin.

Avec un effort, Monsieur MICHOUX, je le rappelle, pour les 300 plus grandes entreprises à peu près qui sont assujetties à la taxe Professionnelle, de 383 Euros par mois. Je ne suis pas sûr, en tout cas, je l'espère, que + 383 Euros par mois les placent dans une situation financière impossible, sinon, je pense qu'il y avait d'autres éléments que la seule augmentation de la taxe Professionnelle qui puisse expliquer qu'elles soient dans ladite situation.

Cela étant, Dominique JUILLLOT m'a interrogé sur plusieurs dossiers qui sont des dossiers lourds et importants pour notre agglomération ; et des dossiers sur lesquels il est sans doute nécessaire de revenir.

D'abord les dossiers routiers : Route Expresse, barreau de la ZI Nord.

Je les lie volontairement car depuis quelques semaines, ils sont intimement liés. Le Préfet nous ayant très clairement dit qu'il souhaitait que les clefs de répartition financière soient rediscutées à l'aune de ces deux projets. Grande nouveauté. J'avais cru comprendre que tout cela était bouclé, et que les uns et les autres intervenaient sur l'aménagement de la RCEA et le prolongement des carrefours Droux-Cortelin ; et puis, que les autres intervenaient sur l'aménagement de la ZI Nord et notamment la réalisation du barreau de la ZI Nord.

Ce n'est plus, semble-t-il aujourd'hui ce qui nous est proposé, mais une rediscussion.

Excusez-moi de vous dire, lorsque l'Etat, en ce moment, nous propose une rediscussion, comme cela, mais je veux bien être un idéologue, j'ai un peu le sentiment, malheureusement que cela se soldera par un retrait que, malheureusement, je crains de plus en plus.

Alors, nous verrons, parce que les sommes sont conséquentes, vous les connaissez parfaitement. Nous verrons comment nous allons essayer de pouvoir maintenir ces projets qui sont indispensables pour l'irrigation de nos territoires et notamment le développement économique.

Mais je voudrais rappeler quelque chose qui, à chaque fois, me fait un peu grincer : on nous dit sur le contrat de site : "regardez, l'Etat a été extraordinaire. Il a amené de l'argent sur la RCEA et a accéléré la RCEA."

Enfin, la RCEA, nous l'aurions faite, KODAK ou pas KODAK. Et j'ai toujours dénoncé avec Arnaud MONTEBOURG, le montage de ce contrat de site, où l'apport réel dans le cas ce contrat, c'était le financement de la RCEA, financement qui l'aurait de toute façon assumé, même si KODAK n'était pas parti. Cela, c'est une réalité.

Et bien, même sur la RCEA, cette route qui est la seule que l'Etat ait conservée dans le département, je le rappelle, il n'est pas capable de la financer tout seul. Il est obligé d'aller chercher le Conseil Général et le Conseil Régional. Et, alors même qu'il s'était engagé sur le financement pour la poursuite et l'aboutissement de la RCEA sur le territoire de notre agglomération, j'ai cru comprendre que les nouvelles étaient particulièrement mauvaises. Donc, quand j'aurai tous ces éléments, cher collègue, à vous tous bien sûr, je vous les adresserai pour que vous puissiez voir comment nous pouvons répondre à cet enjeu qui n'est pas mince.

Sur le Renouvellement Urbain : je pourrais disserter sur le retard et sur l'endettement sur les questions des collèges. Pourtant, ils ont été réglés, consultation après consultation, que de temps n'avons-nous perdu que de construire un véritable projet ; car comment comprendre que le programme qui a été monté sur les Prés Saint Jean ne tienne ni compte du Centre Commercial que vous évoquez, qui n'était pas partie prenante du projet ANRU, ne tienne pas compte de la problématique d'un collègue qui est un collègue à l'abandon, en dégringolade. Chacun le sait. Comment peut-on comprendre qu'un Projet de Renouvellement Urbain dans un quartier comme celui-ci ait été construit avec autant de carences.

C'est ce que j'ai développé devant l'ANRU au mois de Juin dernier.

Et j'ai d'ailleurs été agréablement surpris de voir que non seulement ils acceptaient les évolutions que nous proposons sur ce projet, mais ils reconnaissaient qu'il y avait pertinence à corriger certains des éléments qui avaient été intégrés.

Alors, nous travaillons ardemment et nous avons d'ailleurs une réunion demain avec les représentants de l'Etat et de l'ANRU pour finaliser les propositions des uns et des autres. J'ai d'ailleurs eu l'occasion avec mes collègues de l'exprimer aux habitants du quartier des Prés Saint Jean, qui sont venus nombreux dans une réunion publique, pour comprendre les différents éléments de ce dossier.

Madame MERCIER, quand je vous écoute, j'ai l'impression que la situation était idéale.

Franchement, aucun problème, aucun souci. On peut se demander d'ailleurs pourquoi la majorité a changé.

Je m'étonne que l'on puisse à ce point laisser penser que les choses étaient parties, que tout était préfinancé et qu'il n'y avait aucune interrogation sur la suite. C'est aller vite en besogne !

Parce que chacun des dossiers, il a fallu les reprendre, les retravailler. Certains sans difficulté, d'autres plus complexes.

Je ne vais pas revenir sur la situation que nous avons trouvée à l'ADERC et à la SEM Nicéphore Cité. Mais je le peux s'il le faut.

Je ne vais pas revenir, non plus, sur les dossiers qui n'étaient pas bouclés financièrement, j'en suis désolé, et qui ont justifiés que nous puissions avoir recours à des emprunts nécessaires pour aller au-delà.

Non, la situation n'était pas idéale.

Je redonne les chiffres :

* 42 Millions d'€uros, je l'ai dit tout à l'heure, d'encours de dettes en fin 2009 ;

* 37 Millions d'€uros liés à la gestion passée.

Je ne crois pas que nous puissions dire que nous étions dans une situation formidable. Ces emprunts étaient justifiés par des réalisations, je le reconnais ; mais tout de même, ne nous faites pas le coût de considérer que nous étions dans une gestion parfaitement maîtrisée. Nous sommes dans une explosion de dépenses qui mérite d'être rappelée.

Vous m'avez également interrogé, enfin plus exactement, vous avez conditionné votre vote à trois interrogations :

- La première sur la Taxe Professionnelle : j'ai répondu à Monsieur MICHOUX. Je crois que les éléments sont valables bien sûr pour l'ensemble de celles et ceux qui s'interrogent sur l'évolution de la Taxe Professionnelle. Ce n'est jamais un plaisir que d'augmenter la Taxe Professionnelle. Et y a-t-il une bonne période ? Je ne sais pas. Ce que je sais, c'est qu'en terme de bonne gestion, mieux vaut prendre ce que l'on peut prendre avant que ladite taxe ne soit supprimée, car la compensation sera forcément à la hauteur de la somme que nous aurons récoltée, ce qui donne une explication à la question que vous portiez, de la différence entre l'inflation et le taux que nous proposons. Je pense au contraire que c'est plutôt de bonne gestion que d'avoir anticipé ce qui est annoncé comme inéluctable : c'est-à-dire la disparition de la Taxe Professionnelle.
- Sur les coûts de fonctionnement : alors là, je ne comprends pas le sens de la question. C'est nous qui avons lancé la mutualisation des services ; et qui fera qu'au 1^{er} janvier prochain, nous aurons une direction générale mutualisée entre le Grand Chalon et la Ville de Chalon-sur-Saône. Que nous serons passés de 9 emplois fonctionnels, c'est-à-dire les emplois les plus hauts dans la hiérarchie de nos collectivités à 6 emplois fonctionnels ; que nous aurons ainsi dégagé les marges non négligeables pour pouvoir absorber une partie des missions nouvelles qui nous sont demandées, sans pour autant que la masse salariale n'explose. Si cela, ce n'est pas une maîtrise des coûts de fonctionnement, alors, je ne sais pas où est la maîtrise des coûts de fonctionnement.
Par ailleurs, je crois aussi que nous pouvons aussi constater que nous essayons de tenir entre l'évolution de structures dont vous avez rappelé tout à l'heure l'intérêt, je pense au Centre Nautique.
Mais, si le Centre Nautique est une belle réalisation, son coût de fonctionnement est aussi énorme. Et de 2009 par rapport à 2008, nous ne parlons plus du tout de la même chose.
Tout simplement parce que les salariés qui ont été nécessaires à recruter sont des salariés qui n'existaient pas pleinement sur l'année 2008. Ils sont arrivés en cours d'année. Mais, ils sont pleinement disponibles dans l'année 2009. Vous ne pouvez tout de même pas nous rendre coupable de l'augmentation de cette charge de fonctionnement, indispensable. Car à partir du moment où le choix a été fait, et à l'époque, pour ce qui me concerne, j'en avais validé le principe, puisque le Conseil général avait largement accompagné cet investissement là, mais vous ne pouvez nous rendre comptable d'une évolution de fonctionnement qui est lié à un outil qui a besoin, à l'évidence, d'un personnel pour pouvoir le faire fonctionner correctement.
Et je pourrais, comme cela, donner d'autres exemples.
- Enfin, sur les fonds de concours : là-dessus, je suis relativement à l'aise. Je vous ai proposé lors de notre dernier conseil communautaire, que justement nous arrêtions les fonds de concours, comment je vais dire, curieusement attribués à certaines communes. Moi, je pense que si fonds de concours il y a, ils doivent être sur des opérations qui sont des opérations où

l'intérêt communautaire se perçoit. Cela n'a pas toujours été le cas, sauf à imaginer que l'intérêt communautaire puisse être la contrepartie du dossier accepté par les uns ou par les autres. Cela étant, il y a dans les délibérations qui vous sont proposées, un fonds de concours qui est proposé sur la commune de Givry, sur une dimension dont j'aurai l'occasion de reparler qui est la dimension touristique.

Je regrette, pour ma part, que cette dimension ne soit pas plus portée à l'échelle du territoire communautaire ; parce que, si il y a un domaine qui mériterait d'être traité à l'échelle du bassin : c'est bien la question du tourisme et de l'interconnexion entre les différents outils. Car, la promotion de la Côte Chalonnaise se fait en même temps que la promotion de Chalon, se fait en même temps que la promotion des autres territoires qui composent cette agglomération.

Pour ce qui concerne la Ville centre, nous avons lancé la mise en place d'un EPIC qui permettra de trouver une structure adaptée, me semble-t-il, à la gestion de l'Office de Tourisme de Chalon, mais aussi à la gestion du Port de Plaisance, mais aussi à la gestion du Parc des Expositions dont nous souhaitons développer le caractère événementiel et sa participation à l'animation de la Ville. Je pense que cette réflexion peut être, un jour, et en tout cas, j'en ferai la formulation ici, dans quelques mois, quand nous aurons travaillé. Cette formulation peut s'étendre à d'autres territoires parce que cette dimension touristique me paraît une dimension indispensable.

Donc, les fonds de concours : je me retrouve pleinement, j'allais dire, j'ai même anticipé, puisque nous vous avons proposé que ces fonds de concours soient un peu moralisés et qu'ils soient directement en fonction des projets qui ont un intérêt communautaire, au moins sur une partie de notre territoire d'agglomération.

Je voudrais aussi, bien sûr, remercier les collègues qui se sont exprimés, Alain BERNADAT, remercier Jean Noël DESPOCQ et qui ont apporté leur soutien à la politique que nous menons ; remercier Christian WAGENER qui a raison de dire qu'il ne peut y avoir de chèque en blanc signé à quiconque. Je crois qu'il y a des bases, des pistes, des réflexions, des orientations ; que je crois, ces orientations en direction de notre territoire, et exclusivement de notre territoire, de sa promotion, de son animation, de sa mise en valeur. C'est en tout cas, ce qui nous anime. C'est en tout cas, ce qui m'anime et qui est constitutif du projet que nous avons construit avec l'ensemble de nos collègues.

Voilà les quelques éléments de réponses que je souhaitais vous apporter, après ce débat riche et néanmoins indispensable lorsqu'il s'agit du budget.

Je vous propose que nous passions au vote, sachant que, je le rappelle, nous ne votons pas sur le taux de la Taxe Professionnelle Unique, qui aura lieu en Mars, tout simplement parce que nous aurons des éléments plus précis pour la fixer avec beaucoup plus de minutie.

Je mets donc aux voix ce budget primitif 2009. »

DECISION :

Vu l'exposé qui précède,

Vu les documents joints à la délibération,

Et après examen du projet de budget par la Commission des finances, ressources humaines et administration générale,

Le Conseil Communautaire adopte le Budget Primitif 2009 du budget général par chapitre, selon le projet annexé à la délibération, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- à la somme de 68 803 029.00 € pour la section de fonctionnement
- et à la somme de 37 195 525.00 € pour la section d'investissement

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

Contre : 1 (Eric **MICHOUX** – Epervans)

Abstention : 11 (Marie **MERCIER**, Patricia **FAUCHER**, Patrice **RIGNON**, Marion **BALORIN**, de Châtenoy le Royal ; Eric **MERMET**, de Crissey ; Jean Claude **NOUVEAU**, de Farges les Chalon ; Mauricette **CHATILLON**, Hélène **BOS** de Fontaines ; Fabienne **SAINT ARROMAN**, de Saint Denis de Vaux + pouvoir de Michel **ISAIE** de Saint Jean de Vaux ; Francis **DEBRAS** de Saint Loup de Varennes.)

Pour : 69

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 74

Nombre de votants : 81

Date de la convocation : 05 décembre 2008

10 - Finances : Budget général : vote du taux de taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2009 (TEOM)

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

Denis EVRARD donne lecture de ce rapport.

Conformément à l'article 1639 A du Code général des impôts « les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 31 mars de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit. »

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de voter pour l'année 2009 le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 8,79%. Ce taux resterait ainsi équivalent à son niveau de 2006, 2007 et 2008.

Il est précisé que le produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au budget primitif 2009 est de 8 420 728 €.

Ce dossier a été examiné par la Commission des finances, ressources humaines et administration générale lors de sa réunion du 02 décembre 2008.

DECISION :

Vu les articles 1639 A, 1609 nonies B et 1636 B sexies du Code général des Impôts,
Et après examen de ce dossier par la Commission des finances, ressources humaines et administration générale

Le Conseil communautaire fixe le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 8.79 % pour l'année 2009.

Adopté à l'unanimité

Membres en exercice :	85
Présents à la séance :	74
Nombre de votants :	81
Date de la convocation :	05 décembre 2008

11- Finances : Budget annexe Transports Urbains : adoption du Budget Primitif 2009

Monsieur le Président demande à Jean Noël DESPOCQ de présenter ce rapport.

Jean Noël DESPOCQ donne lecture de ce rapport.

Il est rappelé que depuis l'exercice 2005 et la mise en place d'un contrat d'affermage pour la gestion du service public de transport urbain, la comptabilité de ce budget annexe est tenue toutes taxes comprises (TTC).

Ce budget annexe est régi par l'instruction comptable et budgétaire M 43.

Le projet de Budget Primitif 2009 détaillé par chapitre se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Chapitre 011 : Charges à caractère général	101 335.00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	252 910.00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	25 000.00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	7 975 918.00 €
Dont subvention d'exploitation au délégataire 7 906 418€	
Chapitre 66 : Charges financières	15 200.00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	31 637.00

Sous-total dépenses réelles	8 402 000.00 €
Chapitre 042 : Dotations aux amortissements	953 000.00 €
Sous-total dépenses d'ordre	953 000.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 355 000.00 €

RECETTES

Chapitre 73 : Produits de la fiscalité (Versement Transport)	7 401 390.00 €
Chapitre 74 : Subventions d'exploitation	1 702 610.00 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	149 000.00 €
Sous-total recettes réelles	9 253 000.00 €

Chapitre 042 : Subventions d'investissement transférées	102 000.00 €
Sous-total recettes d'ordre	102 000.00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 355 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

Chapitre 16 : Emprunts	31 000.00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	55 000.00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	1 445 000.00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	210 000.00 €
Sous-total dépenses réelles	1 741 000.00 €

Chapitre 040 : Subventions d'investissement transférées	102 000.00 €
Chapitre 041 : Transfert du droit à déduction TVA	313 495.00 €
Sous-total dépenses d'ordre	415 495.00 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 156 495.00 €
--	-----------------------

RECETTES

Chapitre 13 : Subventions d'investissement	85 000.00 €
Chapitre 16 : Emprunts	451 505.00 €
Chapitre 23 : Travaux en cours	40 000.00 €
Chapitre 27 : Transfert du droit à déduction TVA	313 495.00 €
Sous-total recettes réelles	890 000.00 €

Chapitre 040 : Dotations aux amortissements	953 000.00 €
Chapitre 041 : Transfert du droit à déduction TVA	313 495.00 €
Sous-total recettes d'ordre	1 266 495.00 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 156 495.00 €
--	-----------------------

Il est rappelé que le projet de budget primitif 2009 du budget annexe Transports urbains s'équilibre sans participation du budget général

Un document de présentation et un extrait du budget primitif sont joints en annexe à la délibération. Un exemplaire complet du Budget Primitif 2009 est disponible pour consultation au siège de la Communauté d'Agglomération.

Ce budget est voté par chapitre.

Ce projet de budget a été examiné par la Commission des finances, ressources humaines et administration générale lors de sa réunion du 2 décembre 2008.

Jean Noël DESPOCQ : « les principaux éléments à retenir me semblent tenir dans ces quelques lignes :

- le maintien du Taux de Versement Transport à 0,85 % comme en 2008 ;
- la baisse de la subvention au délégataire – 2,9 % soit 7 906 418 Euros, principalement due à la suppression de la TVA ;
- la mise en place de la gratuité du transport scolaire à compter de septembre 2009 ;
- la modification de l'offre de service, notamment, le réseau de seconde couronne pour la prise en compte du nouveau schéma départemental ;
- le renouvellement contractuel du bus : 3 nouveaux bus à acheter en 2009 pour 875 000 Euros ;
- et l'aménagement complémentaire de la gare routière pour le développement de services à l'intermodalité pour 150 000 Euros. »

Une question est posée à Monsieur le Président : « on a évoqué ce soir, à plusieurs reprises, la gratuité des transports scolaires. Est-ce que vous pourriez nous préciser le coût de cette mesure. »

Monsieur le Président : « le coût de cette mesure est de 250 000 Euros, qui bien évidemment doit être analysé comme étant un élément à prendre en compte en terme de pouvoir d'achat des familles. Parce que ces 250 000 Euros, ce sont 250 000 Euros redistribués à celles et ceux qui jusqu'alors avaient à s'acquitter des 40 Euros qui étaient demandés dans le cadre de cesdits transports scolaires. Donc, c'est une charge pour nous, mais c'est aussi la volonté de s'inscrire dans un soutien du pouvoir d'achat qui malheureusement, aujourd'hui fait, ô combien, défaut. Y a-t-il d'autres questions ? »

DECISION :

Vu l'exposé qui précède,

Vu les documents joints à la délibération,

Et après examen du projet de budget par la Commission des finances, ressources humaines et administration générale,

Le Conseil communautaire adopte le Budget Primitif 2009 du budget annexe "Transports Urbains" par chapitre selon le projet annexé à la délibération, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses

- à la somme de 9 355 000 € pour la section de fonctionnement
- et à la somme de 2 156 495 € pour la section d'investissement.

Adopté à l'unanimité

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 74

Nombre de votants : 81

Date de la convocation : 05 décembre 2008

12 - Finances : Budget annexe « Locations Immobilières : adoption du Budget Primitif 2009

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Daniel GALLAND donne lecture de ce rapport.

Il est rappelé que le budget annexe locations immobilières est un budget hors taxes, et traite des opérations de locations suivantes :

- Bâtiment Nicéphore Lab's : location de locaux à la SEM Nicéphore Cité dans le cadre de la délégation de service public.

- Pépinière d'entreprises Thénard : (17 bureaux pour une surface totale de 249 m2 dans une partie du bâtiment où est installé le service Gestion des Déchets en Zone Industrielle Nord, avec accès par la rue Thénard).
- Pépinière d'entreprises temporaire dans le bâtiment Freyssinet : bâtiment acquis par le Grand Chalon en 2007, (16 bureaux sur 500 m2 de surface au RDC du bâtiment principal).

Le projet de Budget Primitif 2009 du budget annexe « locations immobilières » se présente par chapitre, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

• Chapitre 011 :	charges à caractère général	89 450.00 €
• Chapitre 012 :	charges de personnel	35 000.00 €
• Chapitre 65 :	écarts sur TVA	50.00 €
• Chapitre 67 :	charges exceptionnelles	500.00 €

Sous-total dépenses réelles : **125 000.00 €**

• Chapitre 023 :	virement à la section d'investissement	3 000.00 €
• Chapitre 042 :	dotations aux amortissements	450 000.00 €

Sous-total dépenses d'ordre : **453 000.00 €**

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : **578 000.00 €**

Recettes :

• Chapitre 75 :	autres produits de gestion courante	84 000.00 €
• Chapitre 75 :	subvention du budget général	64 000.00 €

Sous-total recettes réelles : **148 000.00 €**

• Chapitre 042 :	subventions d'investissement transférées	430 000.00 €
------------------	--	--------------

Sous-total recettes d'ordre : **430 000.00 €**

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT : **578 000.00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

• Chapitre 21 :	immobilisations corporelles	11 000.00 €
• Chapitre 23 :	immobilisations en cours	12 000.00 €

Sous-total dépenses réelles : **23 000.00 €**

• Chapitre 040 :	subventions d'investissement transférées	430 000.00 €
------------------	--	--------------

Sous-total dépenses d'ordre : **430 000.00 €**

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT : **453 000.00 €**

Recettes :

• Chapitre 021 :	virement de la section de fonctionnement	3 000.00 €
• Chapitre 040 :	dotations aux amortissements	450 000.00 €

Sous-total recettes d'ordre : **453 000.00 €**

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT : **453 000.00 €**

Un document synthétique de présentation du Budget Primitif 2009 et une synthèse du document comptable officiel fournissant le détail par compte sont joints en annexe.
Il est précisé que l'exemplaire complet du Budget Primitif 2009 est à la disposition des conseillers communautaires au siège de la Communauté d'Agglomération.

Ce budget est voté par chapitre.

La Commission des finances, ressources humaines et administration générale s'est réunie le 2 décembre pour étudier ce projet de budget.

Monsieur le Président : « merci, Monsieur le rapporteur. Ya-t-il des questions ? Non. Je mets donc aux voix. »

DECISION

Vu l'exposé qui précède,
Vu les documents annexés à la délibération,
Et après examen par la Commission des finances, ressources humaines et administration générale,

Le Conseil communautaire adopte le Budget Primitif 2009 du budget annexe « locations immobilières » par chapitre, selon le projet annexé à la délibération, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses

- à la somme de 578 000 € pour la section de fonctionnement
- et à la somme de 453 000 € pour la section d'investissement.

Adopté à l'unanimité

Membres en exercice : 85
Présents à la séance : 74
Nombre de votants : 81
Date de la convocation : 05 décembre 2008

13 - Finances : Budget annexe « Aéroport » : adoption du Budget Primitif 2009

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.

Benjamin GRIVEAUX donne lecture de ce rapport.

Il est rappelé que le budget annexe aéroport a été créé par délibération du Conseil Communautaire le 17 décembre 2007.

Une procédure de délégation de service public a abouti au choix d'un délégataire au 1^{er} août 2008.

La subvention versée à cet exploitant pour 2009 se monte à 202 000 €.

Le projet de Budget Primitif 2009 du budget annexe « aéroport » se présente par chapitre, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

- | | | |
|------------------|-----------------------------|--------------|
| • Chapitre 011 : | charges à caractère général | 15 000.00 € |
| • Chapitre 65 : | subvention au délégataire | 202 000.00 € |
| • Chapitre 66 : | charges financières | 1 300.00 € |

Sous-total dépenses réelles : 218 300.00 €

- | | | |
|------------------|--|-------------|
| • Chapitre 023 : | virement à la section d'investissement | 59 696.00 € |
| • Chapitre 042 : | dotations aux amortissements | 73 000.00 € |

Sous-total dépenses d'ordre : 132 696.00 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 350 996.00 €

Recettes :		
• Chapitre 74 :	dotations et participations	12 000.00 €
• Chapitre 74 :	Subvention du budget général	338 996.00 €

Sous-total recettes réelles : **350 996.00 €**
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT : **350 996.00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :		
• Chapitre 16 :	emprunt et dettes assimilées	24 000.00 €
• Chapitre 21 :	Immobilisations corporelles	40 000.00 €
• Chapitre 23 :	immobilisations en cours	90 000.00 €

Sous-total dépenses réelles : **154 000.00 €**

• Chapitre 041 :	opérations d'ordre à l'intérieur de la section (<i>transfert de droit à déduction de TVA</i>)	21 304.00 €
------------------	--	-------------

Sous-total dépenses d'ordre : **21 304.00 €**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT : **175 304.00 €**

Recettes :		
• Chapitre 27 :	créances sur transfert de droit à déduction de TVA	21 304.00 €

Sous-total recettes réelles : **21 304.00 €**

• Chapitre 021 :	virement de la section de fonctionnement	59 696.00 €
• Chapitre 041 :	opérations d'ordre à l'intérieur de la section (<i>transfert de droit à déduction de TVA</i>)	21 304.00 €
• Chapitre 040 :	dotations aux amortissements	73 000.00 €

Sous-total recettes d'ordre : **154 000.00 €**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT : **175 304.00 €**

Un document synthétique de présentation du Budget Primitif 2009 et une synthèse du document comptable officiel fournissant le détail par compte sont joints en annexe.

Il est précisé que l'exemplaire complet du Budget Primitif 2009 est à la disposition des conseillers communautaires au siège de la Communauté d'Agglomération.

Ce budget est voté par chapitre.

Ce dossier a été examiné par la Commission des finances, ressources humaines et administration générale lors de sa réunion du 2 décembre 2008.

Monsieur le Président : « *merci, Monsieur le rapporteur. Ya-t-il des questions ? Non. Je mets donc aux voix.* »

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu les documents annexés à la délibération,

Et après examen par la Commission des finances, ressources humaines et administration générale,

Le Conseil communautaire adopte le Budget Primitif 2009 du budget annexe « Aéroport » par chapitre, selon le projet annexé à la présente, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses

- à la somme de 350 996 € pour la section de fonctionnement,
- et à la somme de 175 304 € pour la section d'investissement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Abstention : 1 (*Eric MICHOUX – Epervans*)

Membres en exercice : 85
Présents à la séance : 74
Nombre de votants : 81
Date de la convocation : 05 décembre 2008

14 - Ressources Humaines : transformations et créations d'emplois au tableau des effectifs

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

Pierre JACOB donne lecture de ce rapport.

1- Créations d'emplois dans les services fonctionnels

A/ Service Affaires juridiques / Marchés publics :

L'action de la Communauté d'Agglomération prend de plus en plus de volume, au fur et à mesure de la concrétisation de ses projets. Ce développement génère une augmentation conséquente des tâches au sein du service Affaires juridiques / Marchés publics.

Ce service assure également aujourd'hui la préparation et le suivi des réunions des instances communautaires (conseils et bureaux).

Il est proposé au Conseil communautaire la création au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2009, d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux affecté au service Affaires juridiques / Marchés publics. Il aura pour vocation de seconder le responsable du service dans ses missions essentielles, particulièrement sur le volet affaires juridiques.

Les missions liées à cet emploi seraient les suivantes :

- effectuer les recherches juridiques demandées au service Affaires juridiques / Marchés publics, soit par les services, soit par la direction générale, donnant lieu à la rédaction de notes ou de rapports motivés,
- assurer le suivi des délégations de services publics du Grand Chalons,
- assister les services du Grand Chalons pour la passation de leurs MAPA,
- mettre en œuvre, en binôme avec l'assistante du service, les procédures de marchés publics, formalisés ou MAPA supérieurs à 90 K€,
- participer à la gestion des instances communautaires (participation à la préparation des rapports, accompagnement des services, réalisation de compte rendu ...),
- suivre le caractère exécutoire des actes produits par le Grand Chalons : délibérations du Conseil, décisions du Bureau, arrêtés du Président.

Le coût prévisionnel de cet emploi en année pleine est de 40 000 €.

B/ Service Affaires générales :

Le nettoyage des locaux des bâtiments de la Communauté d'Agglomération Le Grand Chalons est actuellement réalisé sous deux formes :

- des prestataires extérieurs (entreprises de nettoyage privées) pour le Conservatoire, le service Gestion des déchets, les pépinières, les tennis ;
- en régie (deux agents, à temps non complet, du Grand Chalons) pour le siège et l'Espace nautique.

Au vu des avantages apportés par la deuxième solution (meilleure qualité d'entretien, emplois pérennes, meilleures conditions de travail, souplesse, tâches annexes,...), et suite à la demande du service Gestion des déchets, la reprise en interne des prestations extérieures effectuées dans ces locaux a été étudiée.

La mise en œuvre de ce passage en régie nécessite une augmentation du volume horaire de certains agents du Grand Chalons, ainsi que la création d'un emploi.

Il est donc proposé au Conseil communautaire les modifications suivantes au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- la transformation d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe créé initialement à 23 heures par semaine en un emploi à temps complet ;
- le passage du volume horaire d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement à 23 heures par semaine à 31 heures par semaine ;
- la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} de classe, à temps complet.

Le coût prévisionnel de ces augmentations de volume horaire et de cette création d'emploi en année pleine est de 38 200 €.

Il est précisé au Conseil communautaire qu'en contre partie de ce passage en régie, il sera constaté une atténuation des dépenses correspondant au coût du marché actuel de nettoyage de ces locaux arrive à échéance le 31/12/2008 soit 33 000 € TTC par an.

Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable à l'unanimité, dans sa séance du 26 juin 2008, sur la reprise en régie de l'entretien des locaux du service Gestion des déchets.

2- Créations d'emplois au pôle Environnement

A/ Service Développement Durable :

Le Grand Chalon est propriétaire d'un outil de communication sur le développement durable. Il s'agit d'une exposition interactive mise en place dans un bus, l'objectif étant d'intéresser et de sensibiliser un large public.

Afin d'optimiser son utilisation, **il est proposé au Conseil communautaire la création au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2009, d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux.** Il aura pour vocation d'animer et de conduire le bus du développement durable.

Les missions liées à cet emploi seraient les suivantes :

- Concevoir et mettre en œuvre pour tous les publics des programmes pédagogiques et des animations d'éducation à l'environnement et au développement durable :
 - réaliser des animations en milieu scolaire sur un projet concerté avec l'éducation nationale (maternelle, primaire, secondaire) ;
 - concevoir et mettre en œuvre des animations auprès du grand public sur les sujets liés à la vie quotidienne et en particulier sur l'énergie, les déchets, les émissions de gaz à effet de serre et l'eau ;
 - participer à la création et à la mise en œuvre d'événements et de manifestations (semaine du développement durable, fête de la science, ...).
- Accompagner les porteurs de projets relatifs à l'environnement et au développement durable :
 - apporter un soutien technique aux communes et aux associations ;
 - s'assurer de la cohérence des différentes actions ou projets sur le territoire.

Le coût prévisionnel de cet emploi en année pleine est de 34 000 €.

B/ Service Gestion des déchets :

Ambassadeurs du tri :

La délibération n°25 du Conseil communautaire du 31 janvier 2008 autorisait la mise en œuvre d'un chantier insertion sur le tri sélectif d'une durée d'un an. Dans ce cadre, 11 ambassadeurs du tri ont été recrutés sur des emplois aidés (contrat d'avenir ou contrat d'accompagnement vers l'emploi).

Afin de poursuivre la sensibilisation des habitants à la qualité du tri et à la réduction des déchets à l'issue de ce chantier insertion, prévue le 1^{er} octobre 2009, **il est proposé au Conseil communautaire de créer deux emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe au tableau des effectifs à temps complet, sur des fonctions d'ambassadeurs de tri.**

Un de ces emplois serait créé à compter du 1^{er} octobre 2009 et serait pourvu par un des agents en contrat aidé. Le second emploi serait créé à compter du 1^{er} janvier 2009 et permettrait ainsi le reclassement d'un agent du Grand Chalon actuellement inapte sur son emploi.

Le coût prévisionnel de ces emplois en année pleine est de 50 000 €.

Mise en œuvre d'un service de proximité :

Il est prévu de mettre en place, au sein du service Gestion des déchets, un service de proximité à destination des personnes à mobilité réduite, permettant à ces dernières l'évacuation de leurs déchets volumineux en déchetterie ou le lavage de leur bac. Ce service, équivalent à celui de la collecte des

déchets piquants existant actuellement, permettra en outre de répondre aux demandes de désinfection des bacs des personnes à mobilité réduite.

Afin de mettre en œuvre ce service, **Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet au sein du service Gestion des déchets, à compter du 1^{er} octobre 2009.**

Le coût prévisionnel de cet emploi en année pleine est de 25 000 €.

3- Création d'emploi au service Transports urbains

Il est proposé au Conseil communautaire la création au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2009, d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux affecté au service Transports urbains. Il aura pour vocation de contrôler l'exécution du contrat de Délégation de Service Public (DSP).

Les principales missions afférentes à cet emploi sont les suivantes :

- suivre la mise en œuvre du plan qualité défini dans le contrat de DSP (collaboration avec le délégataire),
- contrôler l'exécution des services à la demande du responsable du service Transports urbains,
- effectuer un travail d'analyse des réclamations des usagers ainsi que la rédaction des réponses (contrôles, visites...).

Le coût prévisionnel de cet emploi en année pleine est de 34 000 €.

4- Création d'emploi en administration générale

Suite à l'augmentation du nombre de Vice-Présidents, il semble nécessaire de renforcer le secrétariat de ces derniers comprenant actuellement un seul agent à temps partiel.

Il est donc proposé au Conseil communautaire la création au tableau des effectifs, à compter du 19 janvier 2009, d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif de 2^{ème} classe affecté au secrétariat des Vice-Présidents.

Le coût prévisionnel de cet emploi en année pleine est de 25 000 €.

5 - Affectations d'emplois disponibles au tableau des effectifs dans le cadre de nouveaux recrutements : chargé de mission Démocratie participative, responsable Développement économique

A/ Afin de mettre en œuvre la démarche de démocratie participative au sein de l'agglomération, visant à associer la population, les acteurs économiques et associatifs à la prise de décision, il est nécessaire de recruter un chargé de mission.

Il avait été créé au Conseil communautaire du 3 juillet 2008 un emploi d'attaché territorial afin d'élaborer un projet de mutualisation de services entre le Grand Chalon et ses communes membres. Les missions liées à cet emploi ayant été affectées en interne auprès d'un attaché territorial déjà en poste au Grand Chalon, l'emploi créé en juillet dernier est donc vacant au tableau des effectifs.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'affecter cet emploi d'attaché territorial vacant au recrutement d'un chargé de mission pour la démocratie participative.

B/ Dans le cadre du développement économique, il est nécessaire de recruter un responsable de service Développement économique. Ce dernier sera chargé de participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique du développement économique du Grand Chalon, et d'effectuer le suivi des relations des partenaires locaux (ADERC...) et des délégataires du Grand Chalon (SEM Nicéphore Cité, SNC Lavallin...).

Suite au départ du coordonnateur du PLIE et compte tenu de la nouvelle organisation du service envisagée, dans laquelle le responsable du service Cohésion Sociale et Emploi assurera la coordination du PLIE, l'emploi d'attaché territorial créé initialement le 17 mars 2005, afin de pourvoir la coordination du PLIE, est vacant au tableau des effectifs.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'affecter cet emploi d'attaché territorial vacant au recrutement du responsable Développement économique.

6- Transformation liée la gestion des carrières et effectifs

Dans le cadre de la gestion des carrières et des effectifs, il est proposé au Conseil communautaire de transformer, au sein du tableau des effectifs, un emploi d'ingénieur en chef de classe normale en emploi d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle, à compter du 15 décembre 2008.

Ces propositions de créations et de transformations d'emplois ont été examinées par la Commission des finances, administration générale et ressources humaines, dans sa séance du 2 décembre 2008.

Monsieur le Président : « merci, cher collègue. Ya-t-il des questions ? Non. Je mets donc aux voix. »

DECISION

Vu l'avis du Comité technique paritaire dans sa séance du 26 juin 2008,

Vu l'exposé qui précède,

Et après examen par la Commission des finances, administration générale et ressources humaines,

Le Conseil communautaire :

- autorise la création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2009 et affecté au service Affaires juridiques / Marchés publics (point n°1-A) ;
- autorise la création d'un emploi et les transformations d'emplois affectées au service Affaires générales suivantes (point n°1-B) :
 - la transformation d'un emploi à temps non complet, 23 heures hebdomadaires, d'adjoint technique de 2^{ème} classe en emploi à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
 - la transformation d'un emploi à temps non complet, 23 heures hebdomadaires, d'adjoint technique de 2^{ème} classe en emploi à temps non complet 31 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
 - la création d'un emploi à temps complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe, affecté au service Affaires générales ;
- autorise la création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2009 et affecté au service Développement durable (point n°2-A) ;
- autorise la création de trois emplois à temps complet d'adjoints techniques de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} janvier 2009 pour l'un et du 1^{er} octobre 2009 pour les deux autres, et affectés au service Gestion des déchets (point n°2-B) ;
- autorise la création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2009 et affecté au service Transports urbains (point n°3) ;
- autorise la création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à compter du 19 janvier 2009 (point n°4) ;
- D'autoriser l'affectation d'un emploi d'attaché territorial vacant au tableau des effectifs pour le recrutement d'un chargé de mission pour la démocratie participative (point n°5-A) ;
- D'autoriser l'affectation d'un emploi d'attaché territorial vacant au tableau des effectifs pour le recrutement d'un responsable Développement économique (point n°5-B) ;
- D'autoriser la transformation d'un emploi d'ingénieur en chef de classe normale en emploi d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle, à compter du 15 décembre 2008 (point n°6).
- De dire que les crédits correspondant à ces transformations et créations d'emplois au tableau des effectifs sont prévus au budget primitif 2009 du budget général.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice :	85
Présents à la séance :	74
Nombre de votants :	81
Date de la convocation :	05 décembre 2008

ANNEXE

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération se présente au 11/12/08 comme suit :
(Les modifications proposées sont signalées en caractère gras et italique)

FILIERE	
Grade	Effectif budgétaire
EMPLOIS FONCTIONNELS	
Directeur général des services 80-150 000 habitants	1
Directeur général adjoint des services 40-150 000 habitants	1
Directeur général des services techniques 80 - 150 000 habitants	1
EMPLOI CABINET	
Collaborateur de cabinet	3
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Administrateur territorial	2
Directeur territorial	2
Attaché principal	2
Attaché	14 (13+1)
Rédacteur chef	0
Rédacteur principal	2
Rédacteur	9 (8+1)
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	2
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	7
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	(23+1) 24
FILIERE TECHNIQUE	
<i>Ingénieur en chef de classe exceptionnelle</i>	1
Ingénieur en chef de classe normale	3 (4-1)
Ingénieur principal	6
Ingénieur	6
Technicien supérieur chef	2
Technicien principal	0
Technicien supérieur	11
Contrôleur	0
Agent de maîtrise principal	3
Agent de maîtrise	11
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	13
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	55 (51+4)

Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel : DGS
Dont 1 agent détaché sur emploi fonctionnel : DGA

FILIERE CULTURELLE	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 ^{ère} catégorie	1
Professeur hors classe	20
Professeur de classe normale	30
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	19
Assistant d'enseignement artistique	5
FILIERE SPORTIVE	
Educateur des activités physiques et sportives hors classe	5
Educateur des activités physiques et sportives 1 ^{ère} classe	4
Educateur des activités physiques et sportives 2 ^e classe	13
FILIERE ANIMATION	
Animateur	2 (1+1)
HORS FILIERE EXISTANTE	
Responsable opérationnel du PLIE	1
Chargé de communication collecte sélective	1
Chef de projet Habitat	1
	Effectif total (emplois créés)
	289

15 - Développement Economique : attribution d'un fonds de concours à la commune de Givry pour l'aménagement d'une zone à vocation touristique

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.

Benjamin GRIVEAUX rappelle que ce rapport fait état d'un élément que Monsieur le Président a mentionné précédemment dans son intervention à savoir l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Givry, et donne lecture de ce rapport.

La commune de Givry souhaite engager la réhabilitation d'un espace situé dans le secteur de la commune dit des « Carrières Rouges », devenu disponible depuis le départ de l'entreprise de concassage et de vente de matériaux calcaires occupant initialement le site.

De par sa position géographique au cœur de la Côte chalonnaise et sa façade en bordure de la route départementale 981, cet espace possède des atouts indéniables pour le développement d'activités à vocation économique et plus particulièrement touristique.

La commune de Givry a engagé un aménagement de cet espace d'une surface d'environ 25 000 m² afin de permettre la création d'un pôle viticole (réalisation d'un cuvage pour la vinification des raisins de qualité du vignoble chalonnais en appellation régionale et d'une maison viticole au service de la profession et des syndicats viticoles de la Côte chalonnaise) et d'un site d'entraînement à la pratique du VTT. Ce nouveau pôle d'activités devrait générer des retombées touristiques significative et participer ainsi au renforcement de l'attractivité touristique de la Côte chalonnaise mais également de l'agglomération.

Ce projet nécessite la réalisation par la commune d'équipements publics dont le coût prévisionnel est de 409 320 € HT.

Il s'agit de la réalisation :

- . des réseaux d'eau potable, électrique, d'éclairage public, de téléphonie (194 120 € HT)
- . des collecteurs d'eaux pluviales et d'eaux usées (37 250 € HT)

- . de bassins d'orage (39 600 € HT)
- . d'aménagement de voirie (138 350 € HT)

Compte tenu de l'intérêt de la création de cet espace d'activités et ses répercussions attendues en matière touristique pour la Côte chalonaise et plus largement pour l'agglomération, **il est proposé - dans le respect des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales - de soutenir ce projet par le versement d'un fonds de concours à la commune de Givry pour la réalisation des équipements publics nécessaires et précisés ci-dessus.**

Ce fonds de concours sera au plus égal à la part du financement assurée par la Commune hors subventions et autres recettes soit sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous 145 988 €.

Le plan de financement prévisionnel de cet équipement serait le suivant :

- * Subventions Conseil Général (fonds ruraux) : 39 643 €
- * Syndicat Intercommunal des Eaux de la côte Chalonnaise : 2 700 €
- * Cession parcelle : 75 000 €
- * Commune de GIVRY : 145 989 €
- * Grand Chalon : 145 988 €

Les modalités de versement de ce fonds de concours sont précisées dans la convention à signer entre Le Grand Chalon et la commune de Givry dont le projet est joint en annexe de la délibération.

Ce dossier a été examiné par la commission aménagement de l'espace communautaire et développement économique lors de sa réunion du 01 décembre 2008.

Monsieur Daniel VILLERET, délégué titulaire et Maire de Givry, ne prend pas part au vote

Monsieur le Président : « *est-ce que Daniel VILLERET peut nous en dire un peu plus sur le projet qui est ainsi présenté.* »

Daniel VILLERET : « *il s'agit d'aménager une ancienne zone de carrières dont l'entreprise a quitté les lieux il y a quelques années.*

Nous avons aménagé la zone, nous l'avons viabilisée pour accueillir ce que nous appelons une cuverie – c'est un centre de vinification de vin qui fonctionne avec les viticulteurs de la Côte Chalonnaise et du Pays de Couchois-

Ensuite, il y aura une maison viticole – c'est dans le cadre de la réforme des appellations contrôlées de l'INAO. Ce sera une maison de dégustation qui sera réservée aux professionnels, donc à tous les viticulteurs.

Et le projet qui doit venir derrière, c'est un centre d'entraînement VTT –BMX. »

Monsieur le Président : « *merci. Y a-t-il d'autres demandes d'informations ? Non, je mets aux voix.* »

DECISION :

Vu la loi N° 2004 - 809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la ville de Givry,

Vu l'exposé qui précède,

Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,

Après examen par la commission aménagement de l'espace communautaire et développement économique lors de sa réunion du 01 décembre 2008,

Le Conseil communautaire :

- approuve le versement d'un fonds de concours à la commune de Givry pour la réalisation des équipements publics nécessaires à l'aménagement de la zone à vocation touristique dite des « Carrières Rouges » ;
- dit que le montant de ce fonds de concours sera au plus égal à la part du financement de cet aménagement assurée par la Commune hors subventions et autres recettes, soit sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé 145 988 € ;
- dit que le versement de ce fonds de concours sera effectué selon les modalités définies dans la convention à signer et dont le projet est joint en annexe ;
- autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement M. le 3^{ème} Vice-Président, à signer la convention correspondante ;
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2008 du Budget général.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice :	85
Présents à la séance :	74
Nombre de votants :	80
Date de la convocation :	05 décembre 2008

16 - Affaires culturelles : signature d'une convention triennale 2009-2011 avec l'Espace des Arts et candidature de la CACVB à l'adhésion à l'EPCC Espace des Arts en qualité de membre à voix délibérante

Monsieur le Président demande à Jean Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

Jean Claude MOUROUX donne lecture de ce rapport.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Scène Nationale de l'Espace des Arts est administrée sous la forme juridique d'un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC).

Il est rappelé que les grandes missions d'une Scène nationale, déclinée dans le projet d'établissement de l'Espace des Arts, sont les suivantes :

- s'affirmer comme un lieu de production artistique de références nationales dans les domaines de la culture contemporaine ;
- organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine et en favorisant l'échange entre les créateurs, les interprètes et leur public ;
- participer dans son aire d'implantation à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci.

La dimension d'agglomération que revêt l'action culturelle menée par l'Espace des Arts a conduit la CACVB à le soutenir financièrement dès 2006 dans le cadre d'une convention triennale prévoyant le versement d'une subvention annuelle. Celle-ci s'est élevée à 100.000 € en 2006 puis 125.000 € en 2007 et 2008.

Ce soutien financier s'est accompagné d'une participation au conseil d'administration de l'établissement en qualité de simple partenaire associé doté d'une seule voix consultative.

Aujourd'hui, compte tenu du rôle culturel essentiel tenu par cet équipement, outil majeur de rayonnement des arts vivants sur le territoire de l'agglomération drainant un public en provenance de l'ensemble des communes de ce territoire, il apparaît logique que la Communauté d'agglomération s'engage encore plus fortement dans son développement.

Cet engagement pourrait passer par une augmentation de l'aide financière annuelle apportée par la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'une nouvelle convention triennale, mais également par une

participation pleine et entière au fonctionnement de l'Espace des arts avec une présence en tant que membre du conseil d'administration avec voix délibérative.

Il est donc proposé :

1/ Une augmentation progressive de la subvention annuelle de la CACVB dans le cadre d'une nouvelle convention portant sur la période 2009-2011 :

Il est rappelé que le budget prévisionnel de fonctionnement 2008 de l'Espace des Arts se monte à 3.683.000 €. Ses recettes prévues sont les suivantes

. Subventions publiques : 3.210.000 €

↳ Ville de Chalon	2.200.000 € (60% des recettes totales)
↳ État	600.000 € (16% " " ")
↳ Département	150.000 € (4% " " ")
↳ Région	135.000 € (4% " " ")
↳ Grand Chalonnais	125.000 € (3% " " ")

. Ressources propres (billetterie, vente de spectacles, location de salles) : 460.000 €

. Autres ressources (atténuation de charges, produits financiers) : 13.000 €

Une nouvelle convention triennale sur la période 2009-2011, dont la prise d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2009, précise les objectifs généraux assignés à l'Espace des Arts.

Ainsi sont mis en évidence les missions et objectifs de l'Espace des Arts dont l'intérêt d'agglomération est manifeste et qu'il convient de renforcer.

Ils se déclinent selon les axes suivants :

- programmation de la saison artistique
- renforcement du partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)
- partenariats avec les établissements scolaires et les structures d'enseignement supérieur de la Communauté d'agglomération
- développement d'une présence artistique sur le territoire de l'Agglomération

Cette convention définit également les modalités de fixation et de versement de la subvention annuelle. Cette dernière serait ainsi portée à 250.000 € en 2009, puis 375 000 € en 2010 et 525 000 € en 2011.

Le projet de convention est joint à la délibération.

2/ La candidature de la CACVB comme membre à voix délibérative de l'EPCC Espace des Arts

Il est rappelé que, conformément à l'article 7-11 de ses statuts, la CACVB "peut participer à l'action des associations ou autres entités juridiques à caractère culturel qui présente un intérêt pour l'agglomération". La CACVB "est compétente pour des réflexions au niveau de l'agglomération sur le développement culturel".

La CACVB peut donc juridiquement être membre de l'EPCC sur le fondement de l'article 7-11 de ses statuts aux côtés de la Ville de Chalon.

Ce changement de statut au sein de l'EPCC ne pourra être effectif qu'après délibération concordante du conseil d'administration de l'EPCC, des assemblées délibérantes de la Ville de Chalon, du Conseil général de Saône-et-Loire et la prise de l'arrêté du Préfet approuvant l'intégration de la CACVB au sein du conseil d'administration de l'EPCC en qualité de membre à voix délibérative.

Une nouvelle délibération du Conseil communautaire sera ensuite proposée lors d'une prochaine réunion pour désigner les représentants de la CACVB au sein du conseil d'administration de l'EPCC et pour approuver les modifications statutaires de l'EPCC nécessaires pour la mise en œuvre de ce processus.

Il est précisé que le conseil d'administration de l'Espace des Arts est actuellement composé de 24 membres à voix délibérative :

- ↳ Etat : 4 représentants désignés par M. le Préfet
- ↳ Ville de Chalon : 11 représentants titulaires et 11 suppléants
- ↳ Département : 4 représentants titulaires et 4 suppléants

- ↳ 4 personnalités qualifiées (*Daniel Weissmann, Pedro Garcia, Pierre Buch et Xavier Douroux*)
- ↳ Représentant du personnel : 1 représentant et 1 suppléant

et de 2 membres à voix consultative :

- ↳ Région : 1 représentant et 1 suppléant
- ↳ **Grand Chalons : 1 représentant et 1 suppléant**

La commission Éducation, Sport et Culture a examiné ce dossier dans sa séance du 04 décembre 2008.

Monsieur le Président : « merci, Monsieur le rapporteur. Y a-t-il d'autres demandes d'informations ? Dominique JUILLOT ? »

Dominique JUILLOT : « juste une information, parce que c'est un dossier sur lequel j'ai été particulièrement sensible, parce que je souhaitais le faire avant. Simplement la question posée : c'est de savoir en 2009-2010-2011 et une montée en puissance importante de l'agglomération, est-ce que c'est en substitution des subventions de la Ville de Chalons. C'est important de le savoir. »

Monsieur le Président : « alors, c'est en substitution de la Ville de Chalons, moins une légère décote pour permettre à l'Espace des Arts de retrouver des crédits qui lui ont été imputés, disons, de programmation culturelle. Mais en effet, cela se fait par retrait de la dotation de la Ville de Chalons qui reste substantielle. C'est important de le préciser, puisque c'est bien dans cette mécanique-là que l'on s'est inscrit.

Y a-t-il d'autres questions ? Non. Je mets aux voix. »

DECISION :

Vu les articles L 2121-21 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-11,
 Vu les statuts de l'EPCC,
 Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,
 Vu l'exposé qui précède,
 Après examen par la commission Éducation, Sport et Culture,

Le Conseil communautaire :

- dit que l'action culturelle de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) de l'Espace des Arts présente un intérêt pour l'agglomération ;
- approuve la signature avec l'EPCC de l'Espace des Arts d'une convention triennale dont le projet est joint en annexe ;
- autorise Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur le 1er Vice-Président, à signer cette convention triennale ;
- approuve le versement pour l'année 2009 d'une subvention de fonctionnement de 250 000 € à l'EPCC de l'Espace des Arts, sis 5 bis, avenue Nicéphore Niepce - 71 100 Chalons sur Saône ;
- dit que les crédits correspondants à la subvention à verser en 2009 sont inscrits au budget primitif 2009 du Budget général ;
- dit que le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois après le vote du budget primitif 2009 de la Communauté d'Agglomération ;
- dit que le montant des subventions 2010 et 2011 seront inscrits aux budgets primitifs 2010 et 2011 du Budget général ;
- approuve la candidature de la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne en qualité de membre à voix délibérative de l'EPCC de l'Espace des Arts ;
- autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à procéder à la notification de la présente délibération au président de l'EPCC Espace des Arts.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 74

Nombre de votants : 81
Date de la convocation : 05 décembre 2008

17 - Affaires sportives : redéfinition de la politique sportive : délégation d'attribution au Bureau communautaire pour la répartition du Fonds d'Agglomération pour l'Aide à la Promotion des Activités Sportives (FAAPAS)

Monsieur le Président demande à Jean Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

Jean Claude MOUROUX donne lecture de ce rapport.

Depuis 2006, l'intervention financière du Grand Chalon en faveur des associations et clubs sportifs de son territoire repose sur deux règlements d'intervention adoptés par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 15 novembre 2006. Une actualisation de ces deux règlements a été validée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 29 juin 2007. Les deux règlements sont les suivants :

- Un règlement d'intervention en faveur de la jeunesse sportive ;
- Un règlement d'intervention en faveur du sport de haut niveau (sport de haut niveau collectif catégorie Sénior, sport de haut niveau collectif catégories Jeunes et sport individuel de haut niveau).

En 2008, le montant total des crédits attribués aux associations et clubs sportifs à travers ce dispositif d'Aides au sport s'élève à 324 660 €, soit :

- 111 660 € au titre du soutien à la jeunesse sportive,
- 213 000 € au titre du soutien au sport de haut niveau.

Ces règlements sont encore applicables jusqu'à la fin de la saison sportive 2008/2009.

Dans le cadre de la compétence sportive optionnelle, le Conseil communautaire a approuvé, lors de sa séance du 7 décembre 2005, le règlement de financement par la Communauté d'Agglomération des nouveaux équipements sportifs réalisés dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage de ses communes.

A ce jour, les deux opérations suivantes ne sont pas soldées :

- Construction d'un tennis couvert sur la commune de Crissey;
- Construction de vestiaires sur la zone des Prés Contaux sur la commune de Demigny.

Depuis quelques mois, la Communauté d'agglomération du Grand Chalon a engagé une réflexion visant à redéfinir et à faire évoluer sa politique sportive à partir de l'année 2009.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de mettre un terme au financement des équipements sportifs communaux, une fois que les deux opérations en cours seront soldées, et d'adopter deux nouveaux axes d'intervention financière pour le soutien aux associations et clubs sportifs :

- Un soutien aux clubs sportifs concourant au rayonnement de l'agglomération ;
- La mise en place d'un Fonds d'Agglomération pour l'Aide à la Promotion des Activités Sportives (FAAPAS).

Concernant le soutien aux clubs sportifs concourant au rayonnement de l'agglomération, il est nécessaire de définir des critères pour qualifier la participation au rayonnement de l'agglomération.

Ces critères cumulatifs pourraient être les suivants :

- Un impact médiatique reconnu de la discipline concernée ;
- Un nombre significatif de licenciés (350 minimum) ;
- Une pratique en sport collectif ou en sport individuel pouvant être classée par équipe à haut niveau, soit dans les 3 premiers niveaux de championnat national.

Sur la base de ces critères d'éligibilité, 4 clubs de l'agglomération remplissent les conditions et pourraient bénéficier d'un soutien financier du Grand Chalon :

- L'Elan Sportif Chalonnais (ESC) ;
- Le Racing Club Chalonnais(RCC);

- Le Handball Club Chalonnais (HBCC);
- Le Cercle Nautique Chalonnais (CNC).

Pour les trois années à venir, il est proposé, après concertation avec la ville de Chalon-sur-Saône, que le Grand Chalon apporte un soutien financier à chacun de ces clubs à hauteur de 40% du montant total des aides qui leur ont été versées par la communauté d'agglomération et la ville de Chalon-sur-Saône au titre de l'année 2008.

La ville de Chalon-sur-Saône supporterait donc 60% du montant total des aides versées en 2008 par les deux collectivités pour les trois années à venir.

Le document annexé à la présente délibération fait état de la répartition proposée concernant le soutien financier aux clubs sportifs concourant au rayonnement de l'agglomération.

Une convention d'objectifs triennale et tripartite avec chacun de ces 4 clubs serait proposée à l'approbation du Conseil communautaire dans le courant du premier trimestre 2009. Cette convention définirait notamment le cadre et les modalités de la participation financière du Grand Chalon et de la ville de Chalon-sur-Saône ainsi que les engagements réciproques du Grand Chalon, de la ville de Chalon-sur-Saône et du club sportif concerné.

Concernant le FAAPAS, il est proposé qu'il concerne toutes les associations sportives du Grand Chalon excepté celles de la ville de Chalon-sur-Saône, compte tenu du soutien accordé au 4 clubs chalonnais qui concourent au rayonnement de l'agglomération.

Il est proposé que son montant soit calculé sur la base des aides versées en 2008 au titre du dispositif de soutien au sport dans le Grand Chalon. Ainsi, le montant du FAAPAS s'élèverait à 184 190 €, composé comme suit :

- de 81 500 €, soit le montant attribué aux associations chalonnaises en 2008 au titre de l'aide au sport de haut niveau (hors ESC, RCC, HBCC et CNC) ;
- de 12 000 €, soit le montant attribué aux associations des autres communes du Grand Chalon en 2008 au titre de l'aide au sport de haut niveau ;
- de 34 680 €, soit le montant attribué aux associations chalonnaises en 2008 au titre de l'aide à la jeunesse sportive (hors ESC, RCC, HBCC et CNC);
- et de 56 010 €, soit le montant attribué aux associations sportives des autres communes du Grand Chalon en 2008 au titre de l'aide à la jeunesse sportive.

Comme précisé dans le projet de règlement d'intervention annexé, la répartition du FAAPAS serait effectuée en avril de chaque année par une commission présidée par le 10ème Vice-Président, chargé de la culture, du sport et des équipements communautaires. Cette commission serait composée de tous les Maires intéressés par le dispositif, soit tous ceux qui comptent des associations sportives sur le territoire de leur commune.

Il est également proposé au Conseil communautaire de déléguer au Bureau communautaire, dans le respect des modalités définies par le projet de règlement d'intervention ci-annexé et des crédits budgétaires qu'il aura voté au budget primitif, la fixation, sur proposition des maires et après avis de la commission, des montants versés aux associations sportives du Grand Chalon dans le cadre du FAAPAS.

Dominique JUILLOT, délégué titulaire de Mercurey et Président de la SEM Elan Sportif Chalonnais, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président : « merci cher collègue, pour cette lecture exhaustive. Y a-t-il des questions ? »

Guy DUTHOY : « Je voulais faire une remarque et émettre une réserve sur un des critères de sélection des équipes de haut niveau qui est celui-ci : une pratique en sports collectifs ou sports individuels pourrait être classée dans les 3 premiers niveaux de championnat national. Je pense qu'il est difficile de comparer des sports différents et des niveaux de pratiques au niveau national des 3 premiers niveaux. Sachant que, par exemple dans les fédérations, il n'y a pas du tout le même nombre de pratiquants. Et cela peut varier dans le rapport de 1 à 10. Exemple : en rugby : il doit y avoir entre 250 000 et 300 000 licenciés ; en football par exemple, il y en a dix fois plus : 2,5 millions.

Donc, ce qui veut dire que systématiquement, un club qui n'est pas dans les 3 premiers niveaux de national, et sur le football par exemple, cela exclut complètement les clubs amateurs. Donc, cela ne retient que les clubs professionnels ; parce que ligue 1, ligue 2 et championnat national ont un statut professionnel. Donc, un club qui évolue en national amateur est forcément exclu de ce critère. »

Monsieur le Président : « oui, mais c'est bien le choix qui est proposé. Le nombre de licenciés ne change rien au fait qu'il faut fixer à un moment un niveau à partir duquel on considère que l'on ait dans les charges qui sont extrêmement importantes pour lesdits clubs et par ailleurs, dans un rayonnement qui est à l'évidence un rayonnement qui marque au-delà du seul du territoire local.

C'est cela qui a justifié que nous puissions nous engager sur ce dispositif.

Le deuxième élément : c'est que les autres clubs continueront bien évidemment à toucher les subventions, et des subventions importantes.

Pour ceux qui sont sur la Ville de Chalon-sur-Saône, nous les avons exclus du dispositif, parce que, bien évidemment, la proposition qui est faite ici, est une proposition qui soulage le budget de la Ville de Chalon. Et en contrepartie, la Ville de Chalon ne participe pas pour le nombre important des clubs qui sont sur la ville à l'opération à laquelle nous nous livrons aujourd'hui. C'est-à-dire à la mise en place du FAAPAS, ce qui n'est pas disponible pour les clubs qui sont chalonnais au sens intramuros.

Mais, je précise quand même que dans l'opération, les 38 autres communes pourront faire bénéficier leurs clubs de 128 180 € de plus par rapport aux enveloppes qui étaient jusqu'alors disponibles.

C'est une opération qui est une opération intéressante pour tous les clubs et notamment les clubs les plus petits. Je trouve que c'est une opération qui est saine par rapport à des clubs importants parce qu'elle permet au Grand Chalon d'être à la hauteur de ce qu'il doit faire pour soutenir lesdits clubs. Et je pense que la proposition qui vous est faite est une mécanique assez saine, puisque la ville de Chalon continue à financer à hauteur de 60 % les budgets, - nous avons une clé de 40-60 - parce qu'elle assume son rôle de centralité et le fait que se soit son nom qui soit porté dans le cadre souvent de ces équipes.

Donc, je crois que, au contraire, ce rapport est un rapport qui accroît les aides en direction du sport, puisque, au total, nous avons une augmentation des crédits affectés aux associations sportives de 420 000 € par rapport à 2008. Je crois que c'est plutôt un soutien plus fort en direction du monde sportif, et notamment, pour près de 130 000 €, en direction des clubs des 38 communes qui composent la Communauté d'Agglomération, en dehors de Chalon. Je mets donc aux voix ce rapport. »

DECISION :

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2007 relative à l'adoption de deux règlements d'intervention en faveur des associations et clubs sportifs,

Vu la grille de répartition jointe en annexe de la délibération,

Vu le projet de règlement d'intervention joint en annexe de la délibération,

Vu l'exposé qui précède,

Et après examen par la Commission Education, Sport et Culture le 4 décembre 2008,

Le Conseil Communautaire :

- approuve la redéfinition de la politique sportive du Grand Chalon à compter de l'année 2009 telle que présentée dans le présent exposé ;
- valide le règlement d'intervention financière du Grand Chalon relatif au Fonds d'Agglomération pour l'Aide à la Promotion des Activités Sportives, sur la base du projet annexé ;
- délègue au Bureau communautaire, dans le respect des modalités définies par le projet de règlement d'intervention joint en annexe et des crédits budgétaires votés à cet effet, la fixation des montants versés aux associations sportives du Grand Chalon dans le cadre du Fonds d'Agglomération pour l'Aide à la Promotion des Activités Sportives ;
- dit que le dispositif d'Aides au sport validé le 29 juin 2007 prendra fin le 31 juillet 2009 à l'issue de la saison sportive en cours.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 74

Nombre de votants : 80

Date de la convocation : 05 décembre 2008

18 - Habitat : programmation de logement social 2009

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Bernard GAUTHIER donne lecture de ce rapport.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, l'Etat a délégué à la Communauté d'agglomération, pour une durée de six ans renouvelable, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur du logement social et du logement privé. Cette délégation a pour objet la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 16 juin 2005 et intègre les objectifs du Plan national de cohésion sociale. Elle s'est traduite en 2008 par la délégation d'une enveloppe de 767 000 € pour le logement locatif social, qui devrait être réévaluée en 2009 pour répondre aux besoins importants recensés.

Afin de définir la programmation des nouveaux projets de logement social, un courrier a été adressé en octobre 2008 à l'ensemble des communes de l'agglomération dans le but de recenser les opérations en prévision pour l'année 2009. De même, les différents opérateurs du logement social présents sur l'agglomération ont été saisis et ont fait part de leurs nouveaux programmes. Une réunion de concertation a été organisée le 4 novembre 2008 en présence des services de l'Etat, qui a permis de présenter et de préciser la synthèse établie pour l'ensemble de l'agglomération.

Les critères de priorité suivants seront favorisés, dans la continuité de ceux validés par le Programme Local de l'Habitat, à savoir les opérations concernant : les communes qui entrent dans le champ d'action de l'article 55 de la loi SRU (Givry, Saint-Marcel, Châtenoy-le-Royal et Saint-Rémy), les autres communes de la 1^{ère} couronne, les opérations d'acquisition-amélioration en centre-bourg et les constructions dans les pôles secondaires à proximité des services et équipements publics.

1) **Pour 2008, le tableau ci-dessous retrace le bilan annuel des dossiers déposés par les bailleurs, vis-à-vis des objectifs fixés dans la convention de délégation, hors opérations relevant du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) :**

Types de financements	Objectif annuel	Programmation 2008
Logements en Prêt Locatif Social (PLS)	20	6
Logements en Prêt Locatif A-Insertion (PLAi)	85	135
Logements en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)		
TOTAL :	105	141
Logements réhabilités en PALULOS	-	150

2) Pour 2009, en ce qui concerne les opérations **de construction et d'acquisition-amélioration en « PLUS » (prêt locatif à usage social) et « PLAi » (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)**, la liste suivante a été établie suite aux renseignements fournis par les communes et les différents bailleurs HLM :

Organisme	Commune	Adresse	Logements	Priorité
OPAC Saône-et-Loire	Chalon-sur-Saône	Aubépins (nouvelle agence)	20 PLUS-PLAi	1
ICF Sud-Est Méditerranée	Chalon-sur-Saône	Rue des Champs Roussots	20 PLUS-PLAi	1
DYNACITE	Chalon-sur-Saône	80, Avenue de Paris	26 PLUS-PLAi	1
LOGIVIE	Chalon-sur-Saône	2-6, Rue Pierre Vaux (2ème tranche)	60 PLUS-PLAi	1
DYNACITE	Chalon-sur-Saône	Rue Auguste Renoir	4 PLUS	2
Habitat & Humanisme	Chalon-sur-Saône	Centre-ville (non défini, prévisionnel)	2 PLAi	2
LOGIVIE	Saint-Marcel	Grande Rue	12 PLUS-PLAi	-
LOGIVIE	Saint-Rémy	Les Tilles (VEFA)	2 PLAi	-

OPAC Saône-et-Loire	Saint-Rémy	Lavérine – Rue de Taisey	15 PLUS-PLAi	-
OPAC Saône-et-Loire	Gergy	Le Beauchet (report 2008)	4 PLUS	-
OPAC Saône-et-Loire	Sevrey	Rue Eugène Regenet	8 PLUS-PLAi	-
LOGIVIE	Chalon-sur-Saône & périphérie	Prévissionnel PDALD	5 PLAi	-
TOTAL :			178	

Ce tableau n'inclue pas les opérations susceptibles d'être réalisées et financées par l'ANRU dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU).

De plus, les trois opérations suivantes sont placées en liste complémentaire, elles seront retenues sous réserve de leur faisabilité technique et financière, au regard des disponibilités budgétaires :

Organisme	Commune	Adresse	Logements
OPAC Saône-et-Loire	Saint-Marcel	Les Jardins Bonnamour (VEFA)	4 PLUS
OPAC Saône-et-Loire	Chalon-sur-Saône	Rue Lieutenant André & Rue du Général Giraud	14 PLUS
A préciser	Rully	Grande Rue & Place Sainte-Marie	3 PLUS

Conformément aux directives de loi du 5 mars 2007 sur le droit au logement opposable, il sera demandé aux organismes HLM de favoriser la création de logements d'insertion (PLAi dits « ressources ») dans leurs projets de construction ou d'acquisition-amélioration, afin de répondre aux besoins constatés des populations plus modestes. Il est donc préconisé de réaliser à ce titre une part de 20% de logements en PLAi dans chaque nouvelle opération d'au moins 5 logements.

3) Par ailleurs, des opérations de réhabilitation et de création de logements locatifs communaux sont prévues en 2009 sous maîtrise d'ouvrage communale, sous réserve de conventionnement avec l'Etat (droit à l'APL, plafond de loyer et de ressources), à savoir :

Commune	Adresse	Logements
La Charmée	Centre Bourg	1
Saint-Marcel	Rue Léon Pernot	3
Demigny	Centre Bourg	2
TOTAL :		6

4) Pour les opérations de construction en « PLS » (prêt locatif social), 5 projets ont été retenus dont l'extension de la maison de retraite de Saint-Ambreuil et l'extension du foyer pour personnes polyhandicapées de Sevrey. Ces projets ne mobilisent pas de subventions, mais nécessitent uniquement un agrément afin de bénéficier d'un taux de TVA à 5,5% et d'une exonération de Taxe Foncière pendant au moins 15 ans :

Organisme	Commune	Adresse	Logements
EDIFIPIERRE	Saint-Rémy	Centre-ville	5
OPAC Saône-et-Loire	Saint-Marcel	Les Jardins Bonnamour (report 2008)	15
OPAC Saône-et-Loire	Sevrey	Extension foyer « Arc en Ciel »	15
OPAC Saône-et-Loire	Sevrey	Rue Eugène Regenet	7
EHPAD Pailloux Haumonté	Saint-Ambreuil	Extension Maison de retraite	15
TOTAL :			57

5) Opérations de location-accession en « PSLA » (prêt social location-accession) :

Ce dispositif récent (2004) permet à des ménages, sans apport personnel, d'acquérir le logement qu'ils occupent avec un statut de locataires : dans un premier temps, le logement est financé comme une

opération locative classique par un organisme HLM. Le ménage acquitte une redevance (plafonnée à 7,64 €/m²). A l'issue de cette première phase, dont la durée est variable, le ménage a la possibilité d'opter pour le statut d'accédant à la propriété.

- Un premier projet de 10 logements en PSLA a été sollicité par NEOLIA sur la commune de Saint-Rémy, dans le cadre de la ZAC des Hauts de Marobin : la commune ne souhaite pas donner suite afin de préserver la mixité sociale de ce nouveau quartier qui comporte déjà un volet important de logements sociaux et d'accession sociale à la propriété via le dispositif « PASS-FONCIER ».
- Un second projet présenté par la SEMCODA concernait la création d'une cinquantaine de logements en location-accession ou en location PLS sur le site de l'ancienne clinique de Saint-Rémy : il est proposé de rejeter cette demande afin de ne pas créer d'avantage de logements sociaux sur ce site (36 logements HLM sont déjà prévus dans le bâtiment de l'ancienne maternité, dont une maison relais).

6) Des opérations de réhabilitation du parc existant au titre des financements « PALULOS » (primes à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale) sont également envisagées en 2009, en fonction des crédits disponibles, à savoir :

Organisme	Commune	Adresse	Logements
SEMCODA	Fontaines	"Le Hameau des Saules"	26

7) Malgré la demande renouvelée d'inscrire l'opération suivante dans les financements 2009 du logement social, il est proposé de maintenir ce projet dans le Projet de Rénovation Urbaine (PRU), au titre de la reconstitution de l'offre de logements hors sites. Elle devra donc être financée en 2009 via les subventions et les prêts spécifiques de l'ANRU :

Organisme	Commune	Adresse	Logements
OPAC Saône-et-Loire	Chalon-sur-Saône	12 Grande Rue Saint-Cosme (ancien immeuble GDF)	10 PLUS – CD AA

Cette programmation se veut conforme aux orientations inscrites dans le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération 2005-2010.

Si nécessaire, une programmation complémentaire pourra être établie en concertation avec les communes et les organismes HLM afin de lister les nouveaux projets pouvant faire l'objet d'un financement au titre de 2009, ou de remplacer des opérations ne pouvant être menées sur l'exercice (foncier non maîtrisé, recours, retards divers). Cette programmation complémentaire serait soumise au Conseil communautaire en septembre 2009.

Monsieur le Président : « merci, Monsieur le rapporteur. Y a-t-il des questions ? Madame MERCIER. »

Marie MERCIER : « merci, Monsieur le Président. Je voudrais faire une remarque par rapport à la liste de programmation de logements locatifs sociaux, puisque n'apparaît pas la ville de Châtenoy le Royal. Or, chacun sait que, malheureusement, nous ne sommes pas encore en conformité avec la Loi SRU.

En ce moment, 30 logements sociaux OPAC sont en cours d'exécution, mais sont sur la programmation 2008, donc n'apparaissent pas dans la programmation 2009 ; que 30 logements qui seront dans le lotissement du Treffort seront achevés en 2010, donc n'apparaissent évidemment pas sur la liste 2009 ; et qu'actuellement, nous travaillons à la révision du PLU de façon à programmer des pavillons sociaux.

Merci, Monsieur le Président. »

Monsieur le Président : « merci. Evelyne PETIT ? »

Evelyne PETIT : « merci, Monsieur le Président. Je voudrais juste faire un petit rectificatif sur le paragraphe 5 : pour une question d'équilibre et de mixité sociale, nous n'avons pas accordé non plus les 10 logements en PLSA, sur la ZAC des Hauts de Marobin. »

Monsieur le Président : « nous prenons note. Y a-t-il d'autres remarques ? Je mets aux voix ce rapport. »

DECISION :

Vu la délibération du 16 juin 2005 précisant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'« équilibre social de l'habitat » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2005 ;

Vu la convention de délégation de compétence en matière d'aides publiques au logement du 13 avril 2006 et ses avenants annuels ;

Vu l'exposé qui précède ;

Vu le tableau récapitulatif annexé à la délibération ;

Le Conseil communautaire :

- arrête la liste des opérations de logements locatifs sociaux pour l'année 2009, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-annexé, sous réserve du versement des crédits délégués par l'Etat ;
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le vice-président chargé de la politique de la ville, de l'habitat et de la cohésion sociale, à notifier aux maîtres d'ouvrage les décisions d'attribution de subventions et d'agrèments ;
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le vice-président chargé de la politique de la ville, de l'habitat et de la cohésion sociale, à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice :	85
Présents à la séance :	73
Nombre de votants :	80
Date de la convocation :	05 décembre 2008

19 - Habitat : Bilan annuel 2007-2008 du Programme Local de l'Habitat

Monsieur le Président demande à Gérard LAURENT de présenter ce rapport.

Gérard LAURENT donne lecture de ce rapport.

Le 16 juin 2005, le conseil communautaire a adopté le Programme local de l'habitat (PLH) de l'agglomération. La présente délibération a pour objet de dresser le bilan de la 3^{ème} année de sa mise en œuvre. Il est rappelé que le PLH fixe, jusqu'en 2010, les priorités d'action et regroupe différentes mesures pour assurer une répartition équilibrée et cohérente des réalisations de logements sur le territoire de l'agglomération.

Le PLH s'articule autour des orientations et des objectifs suivants :

- Axe 1 : assurer la cohérence spatiale et sociale de l'offre nouvelle en logements,
- Axe 2 : améliorer la qualité globale de l'offre,
- Axe 3 : répondre aux besoins spécifiques d'accueil,
- Axe 4 : renforcer le dispositif de mise en œuvre du PLH.

L'année 2007-2008 correspond à la 3^{ème} année de mise en œuvre des actions inscrites dans le PLH de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne. Les points forts de l'année écoulée ont surtout porté sur la sensibilisation des communes dans la mise en œuvre de leurs documents d'urbanisme, le confortement de la production nouvelle de logement locatif aidé, et la poursuite des actions de mise en valeur du parc privé, notamment avec les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) en cours.

Les principaux faits marquants de cette année 2007-2008 ont été les suivants :

Au titre de l'axe 1 – assurer la cohérence spatiale et sociale de l'offre nouvelle en logements :

- Une nette augmentation de l'activité liée aux documents d'urbanisme dans les communes de l'agglomération en raison des échéances électorales de début d'année. 5 PLU ont été examinés aux regards du SCOT, du PLH et du PDU, et ensuite soumis pour avis au bureau communautaire, alors que 7 communes de l'agglomération ont lancé la révision complète de leur PLU et 2 autres communes engagent la création de leur PLU. L'association des services de la communauté aux réunions préparatoires est déterminante afin d'apporter le conseil et l'expertise nécessaire aux élus locaux en complément des services de l'Etat et des bureaux d'études.

- Les demandes des communes pour des conseils techniques et juridiques demeurent constantes, notamment lors des démarches préalables à l'aménagement futur d'une zone constructible à moyen terme.
- Le Grand Chalon a lancé en 2007 un appel à projets en direction des maîtres d'ouvrages publics ou privés du territoire, pour la construction de « lotissements de qualité ». A ce titre, trois projets ont été retenus (Virey-le-Grand, Châtenoy-en-Bresse et Châtenoy-le-Royal) et ont fait l'objet d'un accompagnement technique spécifique qui a permis d'aboutir à une évolution des projets initiaux vers une meilleure prise en compte de la mixité résidentielle, de l'intégration paysagère et des économies d'énergie.

Au titre de l'axe 2 – améliorer la qualité globale de l'offre :

- La communauté d'agglomération a assumé pour une troisième année la délégation des aides publiques à la pierre mise en œuvre par l'Etat. Dans le cadre de cette délégation, l'Etat a alloué en 2008 à la communauté une enveloppe financière de 767 000 € afin d'aider à la construction de logements sociaux.
- En ce qui concerne le projet de rénovation urbaine (PRU), l'année 2007-2008 a permis de terminer le relogement de 335 familles au total pour les bâtiments situés sur les quartiers Claudel, Clair Logis et Prés Saint-Jean. Les démolitions de trois bâtiments sur Claudel et Clair Logis se sont achevées. Deux numéros du journal de la rénovation urbaine ont été élaborés avec les habitants des Prés Saint-Jean. 29 logements sont déjà réalisés au titre de la constitution du parc social démolit.
- S'agissant du logement privé, la Commission locale pour l'amélioration de l'habitat (CLAH) de l'agglomération s'est réunie plusieurs fois durant l'année afin d'attribuer les subventions de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) aux propriétaires. Une enveloppe exceptionnelle de 200 000 € a pu être débloquée en 2008 pour financer la résorption de l'habitat insalubre. Le montant des enveloppes allouées à la communauté d'agglomération par l'Etat pour l'année est resté constant par rapport à l'année 2007, avec un total de 1 222 000 €. Sur le plan opérationnel, l'OPAH sur les neuf communes du Nord de l'agglomération s'est achevée au mois d'août 2008. Globalement, depuis le lancement du PLH, ce sont près de 450 logements qui ont été améliorés ou entièrement rénovés sur les communes de l'agglomération, avec notamment la remise sur le marché locatif de 70 logements qui étaient vacants et vétustes.
- Des réhabilitations de qualité avec un impact social fort : des loyers bien maîtrisés et des situations d'immeubles vacants traités. Mais ces projets demeurent coûteux, sur un patrimoine souvent vétuste et obsolète, de plus en plus complexes à monter.
- En parallèle, le travail d'animation sur les questions de logement indécemment et insalubre a été renforcé sur le centre ancien de Chalon, avec notamment le repérage de près de 80 signalements dans le cadre du groupe de travail mis en place sur l'OPAH de Chalon que les partenaires doivent gérer avec de plus en plus d'acuité (contentieux, relogement, solvabilité). Ce dispositif incitatif ne permet plus de traiter certaines situations et nécessiterait des moyens plus coercitifs (procédures d'aménagement spécifiques) pour accélérer l'aboutissement des dossiers.
- Une étude a été lancée sur 19 communes de l'Ouest et le Sud de l'agglomération afin d'étudier le potentiel de logements à rénover. Confiée à un bureau d'études spécialisé, cette démarche permettra de mieux connaître la situation du bâti, des populations logées et de leurs besoins dans le contexte local, tout en précisant les enjeux et les attentes des communes. Elle devra définir le périmètre pertinent de la future OPAH qui pourrait être lancée durant le 1^{er} semestre 2009.
- Mise en œuvre du dispositif « PASS-FONCIER » sur 12 communes de l'agglomération en partenariat avec le CILGERE : 7 dossiers ont ainsi été instruits, permettant à des familles qui étaient locataires dans le parc HLM d'accéder à la propriété.
- La seconde édition du « guide de la location » a été diffusée en mars 2008. Ce guide permet à tous les locataires qui arrivent dans l'agglomération chalonnaise, ou qui souhaitent changer de logement, de trouver les informations utiles pour les aider dans leurs recherches et démarches.

Au titre de l'axe 3 – répondre aux besoins spécifiques d'accueil :

- Dans le cadre de la reconduction du Programme Social Thématique départemental en faveur des personnes les plus modestes, le Grand Chalon a signé la nouvelle convention tri-annuelle avec l'Etat et le Conseil Général. Cette démarche permettra aux plus démunis d'accéder ou de se maintenir dans un

logement décent. Les logements agréés dans le cadre du « PST » doivent, après travaux, être loués à des familles relevant de la commission d'orientation du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées (PDALD) ou à des familles ayant des ressources faibles, mais sans pour autant présenter des problèmes d'insertion liés au logement (problèmes de comportement, dettes, etc.).

- Un projet de « Maison Relais » portée par l'UNAFAM a pu aboutir avec la réhabilitation de l'ancienne maternité de la Clinique de Saint-Rémy. Une partie de ce bâtiment permettre d'ici un an l'accueil d'une quinzaine de personnes en situation d'exclusion, ne pouvant accéder pour des raisons sociales ou psychologiques à un logement ordinaire.
- Pour les gens du voyage, les travaux de l'aire de grand passage à Varennes-le-Grand au lieu dit « Les Mouilles » ont été réalisés. La réhabilitation conjointe des aires d'accueil de Saint-Marcel et de Chalon-sur-Saône a démarré. La gestion des différentes aires d'accueil des gens du voyage a été confiée, dans le cadre d'un marché de prestation de services, à une société spécialisée dans la gestion de ce type d'équipement.

Au titre de l'axe 4 – renforcer le dispositif de mise en œuvre du PLH :

- Une mise à jour de l'observatoire des loyers du parc locatif privé a été réalisée via des enquêtes téléphoniques et les annonces immobilières sur les principales communes de l'agglomération et les différents quartiers de Chalon-sur-Saône : on a pu constater une stabilité des loyers pour les locataires en place avec une moyenne qui se situe autour de 7 €/m² à Chalon (hors charges, tout type d'appartement confondu). Cependant, les offres locatives non pourvues ont connu une augmentation globale de + 3%. Cette base de données sera actualisée en début d'année 2009.
- Le travail mené par le service Habitat de la communauté au titre de « l'observatoire local de l'habitat » a permis de suivre quantitativement et qualitativement la production de logements neufs, comparée aux objectifs du PLH. Après une année 2006 historique au regard des autorisations de construire, le rythme annuel d'urbanisation a diminué mais demeure toujours soutenu, surtout si on le relativise par rapport au total de population de l'agglomération. Avec près de 1940 logements autorisés depuis juin 2005 sur l'ensemble du territoire, la réalisation des scénarios du PLH atteint 80% sur 3 ans. Ce constat reflète le mouvement fort de l'étalement urbain démarré au début des années 2000, avec des enjeux de développement durable et de maîtrise de l'urbanisation qui vont au-delà du périmètre actuel de l'agglomération. Il convient donc d'alerter à nouveau sur un rythme de construction qui déstabilise le scénario de développement proposé par le PLH.

De manière transversale, pour ce qui concerne le logement social, le bilan fait apparaître une situation à mi-parcours plutôt favorable avec 414 logements programmés depuis 2005, hors projet de rénovation urbaine, avec une programmation en hausse en 2008 et de bonnes perspectives pour 2009.

Parmi les communes soumises à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 dite « loi SRU » (pourcentage de logements sociaux à respecter), Saint-Rémy et Saint-Marcel vont rattraper leur déficit au vu des opérations déjà engagées ou programmées. La commune de Châtenoy-le-Royal présente toujours un déficit. Il convient de signaler qu'à compter du 1er janvier 2008 cette obligation de réalisation de logements locatifs sociaux s'applique à la commune de Givry.

En conclusion de ce bilan, il est proposé les perspectives suivantes, de nature à renforcer l'efficacité du PLH au regard des évolutions de l'habitat sur le territoire communautaire :

- renforcement de l'appui aux communes en matière d'urbanisme et de projets urbains, les missions de conseil, le plus en amont possible, notamment lors des études de PLU ;
- promouvoir la réalisation d'études d'urbanisme préalables à l'aménagement de nouvelles zones constructibles auprès des communes ;
- lancement d'un diagnostic préalable sur les quartiers périphériques de Chalon afin de préparer les suites à donner à l'OPAH « Cœur de remparts » en cours ;
- lancement d'une étude sur les besoins en logement des personnes âgées dans les pôles secondaires et mise en place d'une animation en continu avec les bailleurs et les associations spécialisées afin de mettre en relation l'offre et la demande de logements spécifiques.

Il est rappelé que l'article L.302-3 du code de la construction et de l'habitation prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique.

Le document complet détaillant l'année 2007-2008 et l'avancement de chacune des actions du PLH est disponible au secrétariat du service Habitat du Grand Chalons.

Monsieur le Président : « merci, Monsieur le rapporteur. Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix ce rapport. »

DECISION :

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L 302-3 ;

Vu la délibération du 16 juin 2005 précisant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'« équilibre social de l'habitat » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat adopté le 16 juin 2005 par le Conseil Communautaire ;

Vu l'exposé qui précède ;

Le Conseil communautaire :

- approuve le bilan 2007-2008 des actions conduites par la communauté d'agglomération Chalons Val de Bourgogne dans le cadre de son programme local de l'habitat (PLH), tel que présenté dans la présente délibération ;
- transmet cette délibération aux communes membres, ainsi qu'au Préfet de Saône-et-Loire, et décide de la tenir à disposition du public ;
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le vice-président chargé de la politique de la ville, de l'habitat et de la cohésion sociale, à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 73

Nombre de votants : 80

Date de la convocation : 05 décembre 2008

20 - Transports : avenant n° 6 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains

Monsieur le Président demande à Jean Noël DESPOCQ de présenter ce rapport.

Jean Noël DESPOCQ donne lecture de ce rapport.

L'avenant n° 6 à la convention pour l'exploitation du réseau de transports urbains est motivé par les évolutions suivantes :

- Modification du chapitre 1 du cahier des charges annexé à la convention suite aux changements apportés à l'offre au cours de l'année 2008 :
 - o Modifications mineures
 - o Restructuration des lignes 7 et C
 - o Restructuration des lignes B, D1, H, J, K et L en conséquence de la mise en place de la nouvelle organisation du schéma départemental des transports
- Adaptation du taux de déclenchement de Déclit, le service de transport à la demande
- Forfaitisation de Pixel, le service de transport des personnes en situation de handicap
- Le transfert de la gestion de la gare routière à la STAC
- La modification du chapitre 11 du cahier des charges annexé à la convention portant sur le règlement de la qualité
- Evolution de la prestation d'entretien et de maintenance du mobilier urbain
- Définition des fiches horaires appliquées dans le cadre du service minimum
- La mise en place de 3 nouveaux tableaux de bord pour le suivi des services Pixel, Déclit et Reflex

1- Modification du chapitre 1 du cahier des charges:

1-1 Adaptations mineures de l'offre :

Les évolutions suivantes ont été réalisées en cours d'année pour tenir compte de l'évolution des besoins :

- Ligne 3 : suppression du renfort scolaire régulier au départ du collège Jean Vilar à 15h55 compte tenu de sa très faible fréquentation,

- Ligne 2 : suppression du renfort scolaire au départ de Champforgeuil à 13h14 avec décalage du service régulier le plus proche compte tenu de sa faible fréquentation,
- Ligne 5 : modification de l'itinéraire du service régulier au départ de Chalon sur Saône à 18h43 avec mise en place d'une liaison Déclic entre les Chavannes et Saint Marcel avec un taux de déclenchement de 100%,
- Ligne 10 : transformation du service régulier au départ d'AREVA à 17h46 en Déclic avec un taux de déclenchement de 80%,
- Ligne 1 : suppression du renfort scolaire au départ de Jules Ferry à 16h01 compte tenu de sa faible fréquentation, service régulier suffisant
- Ligne 3 : suppression du renfort scolaire au départ de Pré-Devant à 18h08 compte tenu de sa faible fréquentation, service régulier suffisant
- Ligne 10 : suppression de 2 services dans l'après midi par incapacité de tenir les temps de parcours, avec rééquilibrage de l'offre,
- Création d'une liaison entre la gare et le collège Pasteur à Saint Rémy pour le transport des élèves scolarisés en SEGPA,
- Création d'une liaison en Déclic entre le Bourg de Sevrey et Mepilly le mercredi soir en période scolaire avec un taux de déclenchement de 70 %.

L'ensemble de ces mesures génèrent **une économie de 291 €HT valeur 2004** en année pleine.

1.2 Restructuration des lignes 7 et C :

Compte tenu de l'entrée de Rully dans le Grand Chalon, de l'affectation de plus en plus d'élèves domiciliés à Fontaines au collège Jacques Prévert et de l'inadéquation de l'offre de la ligne C à la desserte du lycée agricole de Fontaines, une réflexion sur la structure de l'offre de la ligne C a été engagée.

En parallèle, une réflexion sur l'offre de la ligne 7, ligne mi urbaine, mi interurbaine a été menée sur constat d'une très faible fréquentation de certains services.

Ces 2 réflexions ont abouti à la fusion des 2 lignes dans une nouvelle ligne C mariant services réguliers et Déclic.

Cette restructuration génère **une économie de 19 448 €HT valeur 2004** en année pleine.

1.3 Restructuration des lignes B, D1, H, J, K et L:

Les lignes de seconde couronne suivantes :

- B : St Désert-Givry-Chalon,
- D1 : Charrecey-Mercurey-Chalon,
- H : Epervans-Chalon,
- J : Lans-Chalon,
- K : Chatenoy en Bresse-Oslon-Chalon,
- L : Gergy-Sassenay-Chalon.

étaient exploitées par le Conseil Général de Saône et Loire sous forme d'affrètement des lignes du réseau départemental Buscéphale.

Le Conseil Général, dans le cadre du renouvellement de ses contrats, a revu la stratégie d'organisation de son réseau et n'a pas souhaité prolonger le système d'affrètement.

En conséquence, la CACVB a demandé à la STAC de reprendre l'exploitation de ces lignes en faisant appel à la sous traitance. Les fiches horaires de ces 6 lignes ont été revues sur la base du socle d'offre offert à l'ensemble des communes de la seconde couronne sous forme de services réguliers complétés par des services Déclic

Cette nouvelle organisation génère pour la CACVB un **coût de 191 819 €HT valeur 2004** en année pleine.

Eu égard à la taille importante du document, un exemplaire du chapitre 1 du cahier des charges intitulé « consistance des services » est mis à la disposition des membres du conseil communautaire au secrétariat du service transports urbains de la CACVB ainsi qu'auprès de l'administration lors de la séance du conseil.

2- Adaptation du taux de déclenchement de Déclic :

La convention stipule que la rémunération du délégataire pour les services en transport à la demande est basée sur un niveau maximum de services prévus au cahier des charges auxquels s'applique un taux de déclenchement permettant de calculer le nombre de kms commerciaux forfaitairement rémunérés au délégataire sur la base de 1.36 €HT valeur 2004.

L'article 4.4 de la convention précise que si le taux de déclenchement varie de plus ou moins 5 points par rapport à 49 %, niveau de référence ayant servi à déterminer les coûts prévisionnels, pour l'année 2005, l'impact est discuté entre les 2 parties.

Les évolutions de l'offre et le succès du service ont conduit le taux de déclenchement de 49 % à 57 % fin 2007. A ce titre, la STAC a sollicité la revalorisation du forfait pour un montant de 30 712 €HT valeur 2004, revalorisation accordée dans le cadre de l'avenant 4.

Cependant, les différentes modifications apportées à l'offre n'ont pas donné lieu systématiquement à une réévaluation de ce taux de déclenchement alors que cela aurait dû être le cas.

Cette réévaluation conduit à diminuer légèrement l'impact de l'évolution du taux de déclenchement à hauteur de 27 500 €HT valeur 2004. La STAC **restituera 3 212 €HT valeur 2004** à la CACVB au titre de l'année 2007.

3- Forfaitisation du service Pixel :

Le service Pixel a été créé à titre expérimental en novembre 2006. Dans le cadre de l'avenant 4, un forfait provisoire a été défini à hauteur de 53 936 €HT valeur 2004 correspondant à une estimation de 9 000 kms par an.

La production kilométrique pour 2008 étant estimée à 141 600 kms, il convient de revoir le forfait de rémunération de la STAC. Après négociations, il est proposé d'arrêter le **forfait à 163 281 €HT valeur 2004** correspondant à 856 voyages par mois auxquels il convient de soustraire 53 936 €HT valeur 2004. Si le nombre de voyages sort d'une fourchette de plus ou moins 10 %, il est convenu que la STAC et la CACVB renégocient le forfait.

Le coût net généré pour la CACVB s'élève à **109 345 €HT valeur 2004** en année pleine.

4- transfert de la gestion de la gare routière à la STAC :

La gestion de la gare routière est confiée à la STAC avec dans un premier temps les missions suivantes :

- entretien des sanitaires,
- entretien du mobilier hors poubelles,
- entretien des espaces verts,
- maintenance,
- régulation avec un forfait de 260 heures par an.

Les prestations d'entretien et de maintenance génèrent pour la CACVB un coût de 7 000 €HT valeur 2004 en année pleine correspondant à 0.2 ETC (équivalent temps complet).

Les prestations de régulation génèrent pour la CACVB un coût de 5 141 €HT valeur 2004.

La gestion de la gare routière génère pour la CACVB **un coût de 12 141 €HT valeur 2004** en année pleine.

5- modification du chapitre 11 du cahier des charges :

Le chapitre 11 du cahier des charges porte sur le règlement du plan qualité. Il est proposé de modifier :

- le nombre de contrôles « ponctualité » en première couronne en intégrant le système d'aide à l'exploitation,
- la méthode de mesure de la propreté jugée trop compliquée.

1- nombre de contrôles ponctualité :

Le règlement prévoit 520 mesures dites « contradictoires » par constat sur place avec un minimum de 360 mesures par an en première couronne et 160 mesures par an en seconde couronne.

La mise en service du système d'aide à l'exploitation en février 2008 basé sur une localisation en temps réel des véhicules par GPS permet de contrôler à posteriori la ponctualité des bus en service sur la première couronne.

Il est proposé d'ajouter 180 mesures par an par consultation des statistiques d'exploitation pour la première couronne.

2- Méthode de mesure du critère propreté :

La méthodologie d'évaluation de la propreté des véhicules est basée sur un tableau intégrant à la fois des éléments extérieurs par face et des éléments intérieurs comme les barres de maintien, le tableau de bord ou les odeurs.

Chaque élément est pondéré d'un coefficient dont la somme est égale à 50. Pour que le contrôle soit conforme, il faut que le véhicule totalise un minimum de 40/50 ou 80 % de la totalité des critères mesurables lorsque certains critères sont neutralisés pour tenir compte des conditions du contrôle, notamment la météo.

Si cette méthode a le mérite d'être exhaustive, il s'avère que sur le terrain, lors des contrôles, elle est peu réaliste. En effet, pour mesurer l'ensemble des critères, il faut immobiliser le véhicule entre 3 et 5 minutes, ce qui est impossible puisque cela met le service en retard.

Il est proposé de retenir une méthode plus simple basée sur une évaluation des éléments suivants :

- Extérieur :
 - o Carrosserie
 - o Vitre
 - o Girouette
- Intérieur :
 - o Poste de conduite
 - o Sol
 - o Siège
 - o Vitres
 - o Odeurs
 - o Eclairage

Un contrôle sera réputé conforme si 8 des sous critères sur 9 sont respectés.

Une nouvelle rédaction du chapitre 11 est annexée à l'avenant.

6- Evolution de la prestation d'entretien et de maintenance du mobilier urbain

Depuis le transfert de la gestion du mobilier urbain à la STAC en juin 2007, le nombre d'abris, de poteaux et de sanitaires a augmenté. Par ailleurs, des investissements importants sont prévus en 2009 notamment dans le cadre de la certification NF transports de la ligne A.

Aussi, il est proposé de réévaluer le forfait d'entretien de 0.5 ETC (équivalent temps complet) soit **16 070 €HT valeur 2004** en année pleine.

7- Définition des fiches horaires appliquées dans le cadre du service minimum

Le principe de l'offre proposée ainsi que les modalités d'information des usagers en cas d'interruption prévisible de l'exploitation a été défini dans le cadre de l'avenant 4. Il convient aujourd'hui de traduire ces principes en fiches horaires.

Elles font partie du chapitre 1 du cahier des charges au même titre que les fiches horaires en période normale d'exploitation.

8- Mise en place de 3 nouveaux tableaux de bord pour le suivi des services Pixel, Déclit et Reflex

Pour suivre l'évolution des nouveaux services mis en place depuis la signature de la convention, il est proposé d'ajouter 3 tableaux de bord mensuels pour Déclit, Reflex et Pixel au paragraphe IV du chapitre 12 du cahier des charges de la convention.

L'ensemble des évolutions 1 à 8 représente un impact financier positif de 306 424 € HT valeur 2004 sur la rémunération annuelle du délégataire.

Monsieur le Président : « merci, Monsieur le rapporteur. Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix ce rapport. »

DECISION :

Vu l'article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,
Vu l'avis de la commission de délégation des services publics locaux en date du 01 décembre 2008,
Vu l'avis de la commission Transport et Intermodalité en date du 4 décembre 2008,
Vu la convention de délégation de service public STAC/CACVB et ses avenants 1 à 5,
Vu le projet d'avenant annexé à la délibération,

Le Conseil Communautaire :

- approuve l'avenant n° 6,
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, Monsieur le 2ème Vice-président à:
 - signer cet avenant,
 - effectuer toutes autres démarches nécessaires à l'accomplissement de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice :	85
Présents à la séance :	73
Nombre de votants :	80
Date de la convocation :	05 décembre 2008

21 - Environnement : Gestion des déchets : tarifs de facturation pour la collecte et le traitement des déchets assimilés à ceux des ménages

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

Denis EVRARD donne lecture de ce rapport.

La Communauté d'Agglomération du Grand Chalon est compétente en matière de gestion des déchets ménagers. Elle prend également en charge les déchets assimilés ceux des ménages dans la mesure où ils peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières. Les déchets assimilés sont des déchets produits par des professionnels (publics ou privés) et qui s'apparentent en termes qualitatif et quantitatif à ceux des ménages.

En application de l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et leurs groupements ont l'obligation d'instituer la redevance spéciale, si elles n'ont pas institué de redevance générale d'enlèvement des ordures ménagères.

La redevance spéciale permet de refacturer le cout réel du service rendu aux professionnels. Les tarifs applicables sur l'année N sont fixés par l'assemblée délibérante avant le 31 décembre de l'année N-1.

L'exposé ci-dessous présente les tarifs 2009.

Les évolutions à la hausse sont proposées pour prendre en compte :

- l'augmentation très importante au premier janvier 2009, de la **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)** de 8,55 €/ tonne à 13,71 €/ tonne,
- l'évolution des autres charges de fonctionnement, dont notamment le carburant.

1. La redevance spéciale pour la collecte en bacs en porte à porte

Pour les déchets résiduels (bac marron) : 13,20 € TTC / m³ collecté

(12,24 € TTC/m³ collecté depuis 2007)

Pour les emballages recyclables : 6,60 € TTC / m³ collecté

(6,12 € TTC/m³ collecté depuis 2007)

Le volume hebdomadaire ne doit pas dépasser 5 000 litres pour les déchets résiduels.

Un abattement du montant de la TEOM sur la facture est possible, sous réserve de présentation des justificatifs (relevé de propriété, avis imposition) avant le 30 Octobre de l'année de facturation.

Pièce jointe à la délibération : grille de proposition de tarifs

2. Les déchets résiduels apportés directement à la zone de transfert, rue des Varennes

62 € TTC / tonne. Ce tarif comprend la gestion du site, le transport et le traitement des déchets.
(56 € TTC / tonne depuis 2007)

3. Les déchets de nettoyage de voirie de la Ville de Chalons

Le vidage sur la zone de transfert, rue des Varennes, des balayeuses de la Ville de Chalons sur Saône n'étant pas possible, les déchets sont réceptionnés au quai de transfert (rue des Frères Lumière à Chalons sur Saône) dans une benne étanche et évacués ensuite au **Centre de Stockage des Déchets Ultimes** (CSDU) de Chagny.

Part fixe : 175 € TTC pour chaque transport (deux bennes en remorque).

(119 € TTC en 2008, mais transport des bennes à l'unité. En 2009 le nombre de trajets sera réduit de moitié)

Part variable : 52 € TTC/tonne.

(47€ TTC/tonne en 2008)

4. Les déchets apportés en déchetteries par les professionnels et les services municipaux

Gratuit pour :

- les cartons, le papier et les métaux,
- les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques dans la limite de 4 appareils par semaine et par professionnel.

13 € TTC / m³ pour les gravats, les déchets verts, le bois et les déchets ultimes.

(12 € TTC / m³ depuis 2006)

Les déchetteries de Saint-Marcel et Saint-Rémy accueillent les déchets toxiques et/ou dangereux dans la limite de 80 kg/mois et par producteur :

- **1,70 € TTC / kg pour les** déchets toxiques identifiés (maintien du tarif 2008),

- **6,00 € TTC / kg** pour les produits non identifiés (maintien du tarif 2008).

Monsieur le Président : « merci, Monsieur le rapporteur. Y a-t-il des questions ? »

Patricia FAUCHEZ ???: « Monsieur le Président, nous avons été interpellés par nos administrés à propos du nettoyage des bacs. A Chalons, je crois que cela se fait ? Non ? Mais, j'aimerais savoir ce que l'on peut répondre quand on nous en parle. »

Monsieur le Président : « A Chalons, cela est fait, mais pas partout. Cela est fait notamment sur le centre ville. Il y a des quartiers qui avaient ce dispositif pour lequel il a été supprimé alors même qu'ils avaient un accroissement de leur tarification.

Ce que nous sommes en train de regarder, c'est bien évidemment pas la généralisation de ce dispositif parce que le coût serait insupportable, mais d'essayer d'imaginer dans les zones agglomérées de pouvoir avoir un traitement équitable, de telle sorte que nous puissions répondre à la demande qui nous est formulée.

Néanmoins, tout cela justifiera que nous ayons une estimation du coût, que nous regardions les modalités. Mais, cela est vrai qu'un service existant qui a été supprimé, c'est assez compliqué à expliquer aux gens, et en même temps qu'une augmentation, c'est un exercice assez complexe.

Voilà pour répondre à votre question. »

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communautaire du 17 décembre 2007 relative aux tarifs de facturation pour la collecte et le traitement des déchets assimilés à ceux des ménages,

Vu le tableau des tarifs annexé à la délibération,

Le Conseil Communautaire approuve les tarifs de facturation pour la collecte et le traitement des déchets assimilés à ceux des ménages, tels que présentés ci-dessus et joints en annexe, pour une application à compter du premier janvier 2009 et ceci jusqu'à la prochaine décision d'évolution.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 73

Nombre de votants : 80

Date de la convocation : 05 décembre 2008

22 - Environnement : Gestion des déchets : tarifs des abonnements de manutention des bacs pour 2009

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

Denis EVRARD donne lecture de ce rapport.

L'abonnement de manutention est un service spécifique destiné aux particuliers. Un agent du service Gestion des Déchets va chercher les conteneurs sur le domaine privé, les vide et les remet à leur place. Les propriétaires, gérants, syndics d'immeubles ou d'habitations ou leurs représentants qui souscrivent l'abonnement de manutention doivent prendre toutes les dispositions pratiques pour garantir le libre accès à l'immeuble ou à l'habitation aux jours et heures de collecte. La prise en compte de clés par le service chargé de la collecte est exclue.

Ce service est principalement destiné aux secteurs d'habitat urbain dense, afin d'éviter la présence permanente de bacs sur les trottoirs qui gêneraient la circulation piétonne. Un document contractuel fixant les clauses de la prestation est signé par le demandeur.

Le montant forfaitaire annuel est déterminé en fonction du nombre et du volume des conteneurs, de la distance à parcourir et de la fréquence de collecte. Le barème étant fixé par délibération du Conseil Communautaire

Tout abonnement résilié dans l'année en cours est dû dans sa totalité. Toute dénonciation doit se faire par écrit avant le 15 décembre pour l'année suivante.

A compter du premier janvier 2009, il est proposé au conseil communautaire d'appliquer une hausse de tarif de 2% par rapport aux tarifs de l'année 2007 (année de la dernière revalorisation). Il est proposé au conseil communautaire d'appliquer ces tarifs jusqu'à une prochaine décision de revalorisation.

A titre d'exemple, pour un usager ayant un bac de 340 litres, collecté 2 fois par semaine avec une distance de 20 mètres jusqu'au camion de collecte, le montant de la manutention s'élèvera à 171,58 € en 2009.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 décembre 2006 fixant les derniers tarifs en vigueur des abonnements de manutention des bacs à ordures ménagères,

Vu les tarifs annexés à la délibération,

Le Conseil Communautaire approuve les tarifs d'abonnements de manutention tels que joints en annexe de la délibération, pour une application à compter du premier janvier 2009 et ceci jusqu'à la prochaine décision de revalorisation.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 73

Nombre de votants : 80

Date de la convocation : 05 décembre 2008

Monsieur le Président : « il nous reste à examiner un vœu qui vous a été déposé sur table. Il nous est présenté par Madame Laurence FLUTTAZ. »

23 - Vœu : demande à l'Etat de pérenniser les moyens alloués à l'IUT du Grand Chalons et de maintenir son implantation sur le territoire de l'agglomération

Laurence FLUTTAZ : « dans le contexte actuel de remous au niveau national touchant l'Education Nationale, l'Enseignement Supérieur et la Recherche, nous tenions à vous soumettre un vœu ce soir qui a pour but essentiel de soutenir les personnels, les enseignants, et les étudiants de l'IUT de Chalons. Je vous lis ce vœu. »

« La Loi relative aux libertés et responsabilités des universités, dite Loi LRU, inquiète et mobilise les étudiants et enseignants de l'IUT du Grand Chalons. Cette loi induit en effet de profondes évolutions de leur financement voire même, à terme, de leur localisation.

Implantés par l'Etat depuis les années 2000 au plus près des bassins d'emploi (ex : Chalons/S, Le Creusot), ils proposent des formations universitaires construites et dispensées en étroite collaboration avec le monde de l'entreprise local.

Le territoire du Grand Chalons est directement concerné par le devenir de l'IUT implanté sur son territoire. Cette antenne universitaire forte de ses 417 étudiants est un atout pour notre territoire, elle participe à son rayonnement et soutient l'activité économique de notre bassin de vie. L'IUT du Grand Chalons est un maillon essentiel de la chaîne éducative de notre territoire local et départemental. Nous n'oublions pas que l'offre scolaire d'une agglomération est l'un des critères essentiels du choix d'installation d'une famille, de l'implantation d'une entreprise.

De plus, l'IUT du Grand Chalons propose une offre de formation de qualité et reconnue par le monde de l'entreprise avec lequel il tisse des liens étroits et fructueux depuis sa création. Cette offre de formation de proximité, permet aux jeunes d'avoir un accès à l'emploi facilité évitant ainsi bien des frais (déplacements, hébergement...), à des familles qui n'en n'ont parfois pas les moyens (à Chalons/S 56% des étudiants de l'IUT sont boursiers). L'IUT a une véritable dimension sociale qu'il convient de préserver.

Au titre de sa compétence Enseignement supérieur, le Grand Chalons a toujours soutenu, l'ancrage local de cet IUT en finançant ses initiatives pédagogiques et son fonctionnement.

Aussi, les élus du Groupe Socialiste et Divers Gauche et du Groupe Communistes et apparentés proposent aux membres du Conseil Communautaires d'adopter un vœu pour demander à l'Etat de pérenniser dans le temps, les moyens alloués à l'IUT du Grand Chalons. Ils lui demandent également de maintenir son implantation sur notre territoire sans réduire son offre de formation. »

Monsieur le Président : « merci. Y a-t-il des questions ? Dominique JUILLLOT. »

Dominique JUILLLOT : « bien sûr, sur le fond, on partage complètement les objectifs. On a toujours défendu l'IUT pour des raisons qui sont décrites, et bien d'autres, surtout l'intérêt pour les entreprises d'avoir un outil de formation à leur côté, spécifique. Ce qui me gêne, un petit peu, c'est que, si l'on veut être consensuel sur ce vœu, je préférerais que l'on mette les "élus du Grand Chalons", très honnêtement, parce que si on lui donne une connotation partisane, cela ne va pas bien dans un vœu que l'on veut efficace. »

Monsieur le Président : « la règle habituelle des vœux est qu'elle est présentée par des groupes ; si tout le monde s'y joint, on efface bien évidemment lesdits groupes, et cela devient le vœu adopté par l'ensemble des élus communautaires bien évidemment. C'est la règle habituelle. »

Daniel CHRISTEL : « je ne sais pas si je vais rassurer l'assemblée ce soir. J'ai rencontré hier la Présidente de l'Université. Nous avons discuté d'autre chose, mais en particulier de l'IUT. Et elle a affirmé que les IUT sur l'Académie de Dijon font partie complète de l'Université ; il n'est pas du tout question pour elle, je pense que le Conseil d'Administration suivra, de diminuer les crédits affectés aux IUT. »

Monsieur le Président : « nous avons en effet quelques assurances pour 2009. Le problème, c'est que nous n'en avons que pour 2009 ; et que, à l'évidence, les inquiétudes sont à fortes de l'ensemble des professionnels pour alerter sur les risques qui sont liés aux regroupements des moyens. C'est cela le problème. Le vœu est assez modéré dans sa formulation. Le problème est lié aux regroupements des moyens qui sont opérés au niveau des dimensions régionales des Universités ; et que dans cette opération, qui fait qu'en plus, l'Université de Dijon n'a pas bénéficié de la rallonge qu'ont pu avoir d'autres sites universitaires en France, le risque, c'est quand même que dans la redistribution des choses, l'IUT de

Chalon ne soit pas soutenu comme il l'est jusqu'alors. Donc, c'est ce qui nous amène à vous proposer ce vœu. Il est bien évident que si tout le monde veut bien le signer, nous retirerons le nom du groupe, pour ne faire un vœu de l'ensemble du Conseil communautaire. Il n'en n'aura que plus de force. Je le mets aux voix sous cette réserve-là. »

DECISION

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le vœu ci-dessus exposé.

Membres en exercice : 85
Présents à la séance : 73
Nombre de votants : 80
Date de la convocation : 05 décembre 2008

24 – Questions diverses

Monsieur le Président : « je vous donne quelques dates avant que nous séparions :

- tout d'abord pour les membres du Bureau communautaire, nous nous retrouverons le lundi 15 décembre 2008 à 12 h 00 ;
- vous informez que la cérémonie des vœux du Grand Chalon aura lieu le lundi 12 janvier à 18 h 00, à l'Espace des Arts ;
- que les vœux aux personnels du Grand Chalon auront lieu le 15 janvier à 17 h 00, à la salle Georges Brassens à Saint Rémy ;
- et toujours pour les membres du Bureau communautaire : le bureau aura lieu le lundi 26 janvier, à 12 h 00, salle du Conseil.

Il ne me reste, Mesdames et Messieurs à vous remercier pour votre participation et à vous souhaiter une bonne soirée.

Je donne la parole au Maire de Virey le Grand. »

Pascal BOISSARD : « Chers amis, après cette importante séance de travail, je vous invite à vous restaurer. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

**Le Président, et par délégation,
Le 2^{ème} Vice-Président**

Le Secrétaire de séance,

Daniel GALLAND.

Jean Yves DEVEVEY